

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL -

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSEGUÉS

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
Mme JACON
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Installation d'un nouveau conseiller municipal

Installation d'un nouveau conseiller municipal

OBJET

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire, rapporteur, expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Pascale DAMESTOY en date du 10 janvier 2022 et réceptionné en Mairie le 12 janvier 2022 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Madame le Maire en date du 13 janvier 2022 informant Madame la Préfète de la Gironde de la démission de Madame Pascale DAMESTOY,

VU le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Nicolas GALAND, candidat suivant de la liste « LE TAILLAN AUTREMENT », est désigné pour remplacer Madame Pascale DAMESTOY au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Nicolas GALAND suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Vu la commission municipale du 28 février 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la démission de Madame Pascale DAMESTOY
- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Nicolas GALAND en qualité de conseiller municipal
- **Dresse** le procès-verbal de cette installation valant proclamation de l'élection de ce conseiller

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 4 mars 2022
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Taillan-Médoc, with the text "MAIRIE DE TAILLAN-MÉDOC" and the number "33" visible. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20/03/2022
- de sa publication le 20/02/2022

Séance du 3 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL -

MM. OZANEAUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
Mme JACON
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Commission municipale – modification des membres de la commission municipale « cadre de vie »

Commission municipale – modification des membres de la commission municipale « cadre de vie »

OBJET

COMMISSION MUNICIPALE – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CADRE DE VIE »

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Suite à la démission de Madame Pascale DAMESTOY, élue sur la liste « LE TAILLAN AUTREMENT », et membre de la commission « Cadre de Vie » adoptée par délibération n° 04-2020 du 25 juin 2020, il convient de procéder à son remplacement et de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Vu la délibération n° 3 du 25 juin 2020, relative à la création des commissions municipales,

Vu la délibération n° 4 du 25 juin 2020, relative à la désignation des membres à la commission municipale « Cadre de Vie »,

Vu la délibération n° 1 du 3 mars 2022, relative à l'installation de Monsieur Nicolas GALAND au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Pascale DAMESTOY,

Considérant que Monsieur Nicolas GALAND suivant de liste, a accepté sa désignation de membre au sein de la commission municipale « Cadre de Vie ».

Vu la commission municipale du 28 février 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

- **De procéder** au remplacement de Madame Pascale DAMESTOY au sein de la commission municipale « Cadre de Vie »
- **De désigner** Monsieur Nicolas GALAND, membre, au sein de la commission municipale « Cadre de Vie »

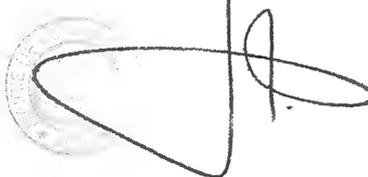
POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 4 mars 2022
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20/03/2022
- de sa publication le 20/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_030322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL -

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
Mme JACON
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres

Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 8 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Pascale DAMESTOY, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

L' élu suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Mr Nicolas GALAND en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la commission municipale du 28 février 2022,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- 1. De désigner** Monsieur Nicolas GALAND membre suppléant élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc
Le 4 mars 2022
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 10/03/2022
- de sa publication le 10/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_040322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL -

MM. OZANEAUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSEGUÉS

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
Mme JACON
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 1 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Pascale DAMESTOY, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'élu suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Mr Nicolas GALAND en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu la commission municipale du 28 février 2022,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- 1. De désigner** Monsieur Nicolas GALAND membre suppléant élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

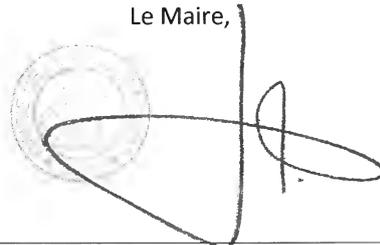
POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc
Le 4 mars 2022
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 10/03/2022
- de sa publication le 10/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_050322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL -

MM. OZANEAUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
Mme JACON
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance
M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission de Délégation de Service Public et de Concession

Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission de Délégation de Service Public et de Concession

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 3 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Pascale DAMESTOY, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

L'élu qui était suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Mr Nicolas GALAND en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

Vu la commission municipale du 28 février 2022,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- 1. De désigner** Monsieur Nicolas GALAND membre suppléant élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

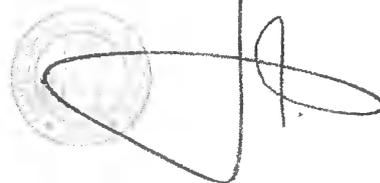
POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc
Le 4 mars 2022
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20/03/2022
- de sa publication le 20/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_05b0322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL -

MM. OZANEAUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSEGUÉS

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
Mme JACON
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Motion de soutien à l'Ukraine et au peuple Ukrainien

OBJET

MOTION DE SOUTIEN A L'UKRAINE ET AU PEUPLE UKRAINIEN

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Le 24 février, le Président de la Fédération de Russie a décidé de mener une opération militaire sur le territoire européen, engageant des forces armées terrestres, aériennes et maritimes sur le territoire de l'Ukraine, République indépendante. Au mépris du droit international et des efforts diplomatiques entrepris par l'Union Européenne et ses alliés, la Russie a choisi de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine.

Les conséquences de ces choix seront importantes dans les mois à venir, y compris pour les citoyens français. Malgré cela, le peuple français, représenté par ses conseils municipaux, source de la légitimité populaire de notre République, apporte tout son soutien au peuple ukrainien. La liberté, la démocratie et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes demeurent au cœur du message universaliste porté par la nation française.

Face à la difficulté de la situation et aux temps incertains qui s'annoncent, le conseil municipal du Taillan-Médoc,

- Partage la ferme condamnation par la France de l'incursion militaire et des bombardements de l'Ukraine par la Russie et apporte tout son soutien au peuple ukrainien ;
- Soutient les sanctions européennes et internationales à la hauteur de ces actions unilatérales de guerre ;
- Encourage la poursuite des efforts de coordination des diplomaties européennes pour garantir la sécurité du territoire de l'Union Européenne et des pays membres de l'OTAN.
- S'engage à réaliser des collectes de bien de première nécessité à envoyer en Ukraine et à favoriser l'accueil d'éventuels réfugiés ukrainiens sur son territoire, en lien avec les services de l'État et Bordeaux Métropole.

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 4 mars 2022

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20/03/2022
- de sa publication le 20/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_060322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VÖEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL -

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSEGUÉS

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
Mme JACON
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Bilan des cessions et acquisitions réalisés au titre de l'année 2021

Bilan des cessions et acquisitions réalisés au titre de l'année 2021

OBJET

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, dans son article 11-1 complète l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

Cessions :

<i>Opération</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Montant (€)</i>
Parcelles situées Bire Boy	AW 170 et 661	802 m ²	LAN EDERRA	150 000.00 €

Acquisitions :

<i>Opération</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Vendeur</i>	<i>Montant (€)</i>
Parcelle située Mathyadeux Nord	AB 185	3008 m ²	Mme CAUDERAN	9 024.00 €
Parcelle 19 rue des Sables (extension cimetière)	AT 394	3560 m ²	Mme BATTISTON	721 682.00 €

Biens vacants sans maître :

<i>Opération</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Montant (€)</i>
Parcelle avenue de La Boétie	AV 11	347 m ²	
Chemin de Sabaton (pour cession gratuite à BM travaux)	AW 162	419 m ²	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Municipale du 28 février 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'adopter** le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la Commune au titre de l'année 2021 ;
2. **D'annexer** ce bilan au Compte administratif de l'année 2021 ;
3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28 voix

CONTRE : /

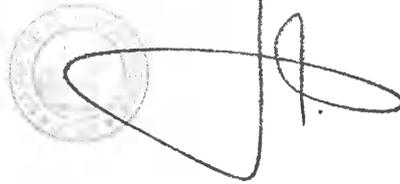
ABSTENTIONS : 3 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT – GALAND)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan - Médoc,

Le 4 mars 2022

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le *20/03/2022*
- de sa publication le *20/03/2022*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_070322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL - JACON

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSERGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE – APP MERISIER

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE – APP MERISIER

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE – AAP MERISIER

Monsieur Cédric BRUGERE rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'appel à projet Merisier, Bordeaux Métropole a constitué une candidature en partenariat avec la Ville de Bordeaux et 4 autres communes métropolitaines ainsi que l'ALEC, pour l'efficacité énergétique des bâtiments scolaires des collectivités.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (jointe à la délibération).

Au travers de cette candidature, l'objectif principal des acteurs est de changer d'échelle de réalisation des travaux en structurant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les établissements scolaires au plus près afin de :

- Mettre en place une structuration des méthodes ;
- Aider au suivi des consommations de fluides ;
- Prioriser les travaux par bâtiment ;
- Élaborer et suivre les travaux à réaliser ;
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, intracting, etc.) ;

Cet appel à projet relève du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Désignée lauréate de l'appel à projet Mérisier réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 (programme CEE PRO-INNO-52), la candidature du groupement s'appuie sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
<u>Lot 1 : Ressources humaines - Economies de flux</u>				
ETP	280 000 €	FNCCR	599 929 €	54,5 %
Autres prestations intellectuelles	42 000 €	Bordeaux Métropole (autofinancement)	86 040 €	8%
<u>Total Lot 1</u>	322 000 €			
<u>Lot 2 : Outil de mesure et suivi de consommation énergétique</u>				
Equipements de mesure et de télérelève	199 500 €	Ville d'Ambarès-et-Lagrave (autofinancement)	49 480 €	4,5%
Outil logiciel	10 400 €	Ville de Bègles (autofinancement)	51 010 €	5%
<u>Total Lot 2</u>	209 940 €	Ville de Bordeaux (autofinancement)	185 336 €	17 %
<u>Lot 3 : Etudes techniques</u>				
Audit énergétique	226 500 €	Ville de Bruges (autofinancement)	25 820 €	2%
Diagnostic lié au décret tertiaire	213 030 €			
<u>Total Lot 3</u>	439 530 €	Ville du Taillan-Médoc (autofinancement)	17 680 €	2%
<u>Lot 4 : Maîtrise d'œuvre</u>				
Maitrise d'œuvre tout corps d'Etat	125 500 €	ALEC 33 (autofinancement)	81 675 €	7%
<u>Total Lot 4</u>	125 500 €			
Total - lots 1 + 2 + 3 +4	1096970 €	Total	1096970 €	100%

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole assurera la coordination du groupement et sollicitera les financements de la FNCCR pour l'ensemble des partenaires du projet. La convention de partenariat jointe en annexe) établie avec la FNCCR précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des parties et désigne Bordeaux Métropole, comme chef de file. A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à chaque bénéficiaire la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de chacun au projet.

Dans le cas où le financement de la FNCCR serait moindre, Bordeaux Métropole et chaque partenaire prendraient à leur charge la différence au prorata de leur participation au projet.

Vu la commission municipale du 28 février 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer à tout document afferent à ce projet, et notamment la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52) « AAP Merisier ».
2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 4 mars 2022
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 10/03/2022
- de sa publication le 10/03/2022

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme
CEE ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP MERISIER

Entre

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), sise 20, boulevard de la
Tour-
Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La Métropole de Bordeaux, représentée par Alain Anziani, son Président, habilité aux fins des présentes
par délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020

Désignée ci-après par « Bordeaux Métropole » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'ALEC 33, représentée par Claudine Bichet, sa Présidente, habilité aux fins des présentes par décision de l'Assemblée générale du 16 octobre 2020

Désignée ci-après par « ALEC 33 » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La Ville d'Ambares-et-Lagrange, représentée par Nordine Guendez, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°25/20 du 5 juillet 2020

Désignée ci-après par « Ville d'Ambares-et-Lagrange » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La Ville de Bègles, représentée par Clément Rossignol Puech, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 4 juillet 2020

Désignée ci-après par « Ville de Bègles » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La Ville de Bordeaux, représentée par Pierre Hurmic, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°2020-111 du 10 juillet 2020

Désignée ci-après par « Ville de Bordeaux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La Ville de Bruges, représentée par Brigitte Terraza, son Maire, habilité aux fins des présentes par décision du Conseil municipal du 03 juillet 2020

Désignée ci-après par « Ville de Bruges » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La Ville du Taillan-Médoc-Médoc, représentée par Agnès Versepuy, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°02/2020 du 26 mai 2020

Désignée ci-après par « Ville de Taillan-Médoc » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économies de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « MERISIER » lancé le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Bordeaux Métropole, ALEC 33, Ville d'Ambares-et-Lagrave, Ville de Bègles, Ville de Bordeaux, Ville de Bruges, et de la Ville de Taillan-Médoc.

Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

Au travers de l'AMI MERISIER, l'objectif principal de la Métropole est de changer d'échelle de réalisation des travaux en mobilisant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les établissements scolaires au plus près afin de :

- Mettre en place une structuration des méthodes,
- Aider au suivi des consommations de fluides,
- Prioriser les travaux par bâtiment,
- Élaborer et suivre les travaux à réaliser,
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, intracting, etc.)

La poursuite de cet objectif nécessite :

- une structuration en mode projet intégrant les maîtres d'ouvrage pour adapter les pratiques actuelles et définir collectivement une stratégie à mettre en place, notamment pour répondre aux objectifs du décret tertiaire.
- l'adaptation du projet de direction des bâtiments et notamment la Démarche qualité et Construire Demain.
- l'homogénéisation des actions réglementaires et vertueuses sur l'ensemble des établissements scolaire du territoire
- la sensibilisation des acteurs du territoire au travers du dispositif de l'Académie Climat Energie
- la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie (SMÉ). Un programme complet d'accompagnement sera mis en place, s'articulant sur une structuration des méthodes et une bonne maîtrise de l'organisation.
- le recrutement de 2 économes de flux pour animer le groupement, participer à élaborer de manière collaborative la stratégie et accompagner les membres dans la réalisation et l'évaluation des plans d'actions
- l'utilisation d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques des bâtiments. Des outils de type GTB/GTC sont déjà déployés sur certains sites. L'objectif est de centraliser l'ensemble des données dans un seul logiciel de suivi.
- la conduite d'études de maîtrise d'œuvre, préalable indispensable à toute opération de travaux

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 096 970 euros HT pour les dépenses réalisées entre le 12/07/2021 et le 30/09/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe 2.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes.

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Bordeaux Métropole

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre du programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et a minima tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Lors de la candidature à l'appel à projets (AAP), les Bénéficiaires se sont engagés chacun, en fonction de leurs capacités, à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin septembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économiste de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économistes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettent les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 599 929 € (Cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-neuf) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (12 juillet 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Bordeaux Métropole Coordonnées

bancaires :

TRESORERIE DE BORDEAUX MUNICIPALE ET METROPOLE – 10/12 BLD ANTOINE
GAUTIER – 33000 BORDEAUX

RIB : 30001 00215 C3300000000 82

IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

Les actions relevant de la section investissement du budget des communes bénéficiaires donneront lieu à un remboursement par le coordinateur au prorata des dépenses engagées.

Les actions relevant de la section fonctionnement du budget des communes seront, quant à elles, valorisées au titre de l'attribution de compensation et des révisions de niveau de service ou conventions de remboursement, si et seulement si le budget correspondant a été mutualisé. Dans le cas où les actions pointent vers du budget fonctionnement non mutualisé, le coordinateur procédera à un remboursement au prorata des dépenses engagées.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D’AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s’engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d’exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d’utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d’autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n’auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 septembre 2023, ce dernier s’engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d’obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d’étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s’engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l’évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s’engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s’engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l’évaluation des effets en termes d’efficacité énergétique, d’économies d’énergie, d’émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s’engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d’énergie et d’ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu’au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s’engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L’usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s’engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l’ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l’Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l’autorise à en faire l’utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire.

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Pour la FNCCR,
Le Président
Xavier PINTAT

Pour Bordeaux Métropole
Son Président,
Alain Anziani

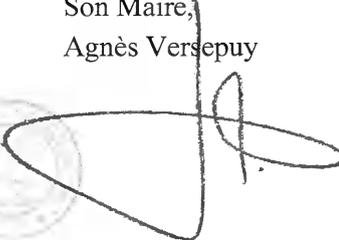
Pour la Ville de Bordeaux
Son maire,
Pierre Hurmic

Pour l'ALEC 33
Sa Présidente,
Claudine Bichet

Pour la Ville de Bruges
Son Maire,
Brigitte Terraza

Pour la Ville d'Ambares-et-Lagrave
Son Maire,
Nordine Guendez

Pour la Ville du Taillan-Médoc
Son Maire,
Agnès Versepuy




Pour la Ville de Bègles
Son maire,
Clément Rossignol Puech

ANNEXE 1 : ACTIONS

- Relatif aux Poste(s) d'économe(s) de flux :

Deux économes de flux seront recrutés avec pour mission d'animer le groupement, d'élaborer de manière collaborative la stratégie et d'accompagner les membres dans la réalisation et l'évaluation des plans d'actions :

- 1 dédié au patrimoine de la Ville de Bordeaux
- 1 dédié au patrimoine de l'ensemble des membres du groupement, et par définition, en appui aux équipes CEP de l'ALEC.

Au vu du nombre de bâtiments, et de la structuration organisationnelle des supports apportés, 2 économes de flux semblent suffisants. Ils veilleront à prioriser les audits et feront appel à des prestataires privés si besoin.

Le groupement souhaite poursuivre cette démarche de mutualisation en confiant l'accompagnement à la gestion patrimoniale plus globale au service commun : contrôles techniques règlementaires, sécurité,

...

Les postes d'économes de flux, une fois la vague d'audits réalisée sur le patrimoine identifié dans le cadre de ce projet, pourront poursuivre leurs actions d'accompagnement à la gestion patrimoniale

Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 8 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A, le

d'autres types de bâtiments et ainsi pérenniser les stratégies d'actions établies qui nécessitent de s'inscrire dans le temps pour l'évaluation des actions au regard des objectifs.

- Relatif aux achats outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi :

Bordeaux Métropole et l'ALEC 33 disposent d'une caméra thermique chacun, les économistes de flux seront en mesure d'assurer les premières analyses.

D'autre part, il est proposé d'assurer une instrumentation sur les bâtiments privilégiés dans notre analyse.

- Des compteurs d'énergies pour isoler le poste chauffage.
- Des packs complets pour les sites relevant du Décret tertiaire, garantissant une analyse plus détaillée en liens avec les contraintes réglementaires.

Les 174 sites seront équipés selon les résultats conjoints des audits et des analyses des économistes de flux.

Acquisition d'un logiciel de suivi de consommation énergétique

Les outils de suivi de consommation énergétique et l'acquisition d'un logiciel sont étroitement liés. L'objectif est de se doter d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques des bâtiments. Des outils de type GTB/GTC sont déjà déployés sur certains sites. L'objectif est de centraliser l'ensemble des données dans un seul logiciel de suivi.

La Métropole est équipée du logiciel Energisme depuis 2018, et il permet à l'ensemble des membres d'avoir une visibilité sur le suivi énergétique de son patrimoine.

Une campagne d'instrumentation, portée par l'AMI, permettra une homogénéité de cette connaissance en profondeur des données de consommations.

- Relatif aux audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :

Depuis 2016, date de la création des services communs, c'est le schéma de la ville de Bordeaux de par son antériorité qui sert de cadre général, il repose sur un enchaînement de phases bien connues depuis le diagnostic jusqu'à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique.

Depuis 2010 pour la ville de Bordeaux, plus de 200 diagnostics réalisés, 8 M€ d'investissement pour des travaux d'efficacité énergétique et 37% de réduction de consommation d'énergie et 25% pour l'eau potable.

La mesure de la performance s'appuie depuis 2020 sur le protocole IPMVP.

Ce modèle est désormais celui proposé aux communes dont le service commun a la charge.

- Relatif à la Maîtrise d'œuvre :

Etudes phases professionnelles et autres à préciser :

Le périmètre concerné par l'AMI Merisier porte sur 174 sites du territoire. Conformément aux engagements, le groupement engagera environ 87 études permettant la réalisation des travaux d'efficacité énergétique.

Sensibilisation du public scolaire aux enjeux de la transition écologique (via compétences internes au groupement, programme CEE, association, ...)

L'Académie Climat Énergie est la structure, portée par la Métropole pour canaliser l'ensemble des actions menées sur le territoire.

Cette structure étant, en permanence, à l'écoute des idées ou propositions nationales, des actions sont déjà en réflexion sur les programmes suivants :

- Démarche éco-gestes, avec « Watty à l'école » et « Moby »
- Démarche analyse de données, avec « namR » sur le programme tRees
- Démarche travaux, par la Banque des Territoires
- Démarche performance énergétique globale, avec « energie sprong ».

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Rôle du membre	Coordonnateur et porteur de projet 1							Coordonnateur et porteur de projet 2							Coordonnateur et porteur de projet 3							Coordonnateur et porteur de projet 4							Coordonnateur et porteur de projet 5							Coordonnateur et porteur de projet 6							Coordonnateur et porteur de projet 7																																				
	Bordeaux Métropole							Ville de Bordeaux							Ville d'Ambarès-Lagrave							Ville de Bègles							Ville du Taillan-Médoc							Ville de Bruges							ALEC 33																																				
Lot 1 - Ressources humaines - économies de flux																																																																															
Nombre d'ETP sollicités	1							1																																																																							
Coût unitaire (€/an)	70 000							70 000																																																																							
Coût global €	140 000							140 000																																																																							
Aide sollicitée ACTEE2 (€) -	70 000							70 000							0							0							0							0							0							0																													
Nombre total d'ETP pour le groupement																																																																															
Lot 1 - Autre prestation intellectuelle	Bordeaux Métropole							Ville de Bordeaux							Ville d'Ambarès-Lagrave							Ville de Bègles							Ville du Taillan-Médoc							Ville de Bruges							ALEC 33																																				
Type d'étude	Coordination et pilotage de projets							Coordination et pilotage de projets							Coordination et pilotage de projets							Coordination et pilotage de projets							Coordination et pilotage de projets							Coordination et pilotage de projets							Coordination et pilotage de projets																																				
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	2																																																																														
Nombre d'études programmées en 2022								1							1							1							1							1							1																																				
Nombre d'études programmées en 2023																																																																															

Nombre	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Coût unitaire (€)	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Coût global €	12 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) -	6 000	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Coût global par membre - Lot 1 (€)	152 000	145 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 1 (€)	76 000	72 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Montant total du projet pour le groupement Lot 1 (€)	322 000								
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Lot 1 (€)	161 000								
	Bordeaux Métropole	Ville de Bordeaux	Ville Ambareset-Lagrave	Ville de Bègles	Ville du Taillan-Médoc	Ville de Bruges			ALEC 33
Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique									
Equipements de mesure et de télérelève	Capteurs								
Nombre	3	68	16	17	6	9			55
Coût unitaire (€)	1 500	1 000	1 500	1 500	1 500	1 500			1 000
Coût global (€)	4 500	68 000	24 000	25 500	9 000	13 500			55 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Includ Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	2 250	34 000	12 000	12 750	4 500	6 750			27 500
Outil logiciel	Evolution licence suite IoT								

Nombre	3	68	16	17	6	9	55
Coût unitaire (€)	60	60	60	60	60	60	60
Coût global (€)	180	4 080	960	1 020	360	540	3 300
Aide sollicitée ACTEE2 (€) -	90	2 040	480	510	180	270	1 650
Coût global par membre - Lot 2 (€)	4 680	72 080	24 960	26 520	9 360	14 040	58 300
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 2 (€)	2 340	36 040	12 480	13 260	4 680	7 020	29 150
Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€)	209 940						
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€)	104 970						

	Bordeaux Métropole	Ville de Bordeaux	Ville Ambarès-et-Lagrave	Ville de Bègles	Ville du Taillan-Médoc	Ville de Bruges	ALEC 33
Lot 3 - Etudes Techniques							
Type d'étude	Audit Energétique						
Nombre d'études programmées en 2021	3	20	5	5	4	4	15
Nombre d'études programmées en 2022		19	10	10		2	11
Nombre d'études programmées en 2023							
Coût unitaire (€)	3 000	1 500	3 000	3 000	3 000	3 000	1 500
Coût global (€)	9 000	58 500	45 000	45 000	12 000	18 000	39 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) -	4 500	29 250	22 500	22 500	6 000	9 000	19 500

Type d'étude	Diagnostiques liés au Décret Tertiaire (en complément des Diag Energetiques)									
Nombre d'études programmées en 2022	3	68	16	17	6	9	55			
Nombre d'études programmées en 2023										
Coût unitaire (€)	1 500	1 110	1 500	1 500	1 500	1 500	1 110			
Coût global (€)	4 500	75 480	24 000	25 500	9 000	13 500	61 050			
Aide sollicitée ACTEE2 (€) -	2 250	37 740	12 000	12 750	4 500	6 750	30 525			
Coût global par membre - Lot 3 (€)	13 500	133 980	69 000	70 500	21 000	31 500	100 050			
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 3 (€)	6 750	66 990	34 500	35 250	10 500	15 750	50 025			
Montant total du projet pour le groupement - Lot 3 (€)	439 530									
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€)	219 765									

	Bordeaux Métropole	Ville de Bordeaux	Ville Ambarès-et-Lagrave	Ville de Bègles	Ville du Taillan-Médoc	Ville de Bruges	ALEC 33
Lot 4 - Maitrise d'œuvre							
Type d'études ou de travaux	<i>Maitrise d'œuvres tout corps d'état</i>						
Plafond selon Global Lot 3 (€) - hors communes -3500 hab.	4 050	40 194	20 700	21 150	6 300	9 450	30 015
Coût global estimé (€) - Lot 4	5 000	50 000	20 000	20 000	5 500	10 000	15 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4	4 050	40 194	20 000	20 000	5 500	9 450	15 000
Montant total du projet pour le groupement - Lot 4 (€)	125 500						
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 4 (€)	114 194						

Récapitulatifs							
	Bordeaux Métropole	Ville de Bordeaux	Ville Ambarès-et-Lagrave	Ville de Bègles	Ville du Taillan-Médoc	Ville de Bruges	ALEC 33
Récapitulatif par membre							
Coût total Lots 1-2-3-4 (€) - par membre	175 180	401 060	118 960	122 020	40 860	60 540	178 350
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (avec plafonnement)	89 140	215 724	69 480	71 010	23 180	34 720	96 675
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (sans plafonnement)	89 140	215 724	69 480	71 010	23 180	34 720	96 675

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet (€)	Aide sollicitée (€)
Lot 1 Ressources humaines	322 000	161 000
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	209 940	104 970
Lot 3 Etudes techniques	439 530	219 765
Lot 4 Maitrise d'œuvre	125 500	114 194
Total (avec plafonnements)	1 096 970	599 929
Total (sans plafonnements)	1 096 970	599 929

ANNEXE 3 : LOGOS

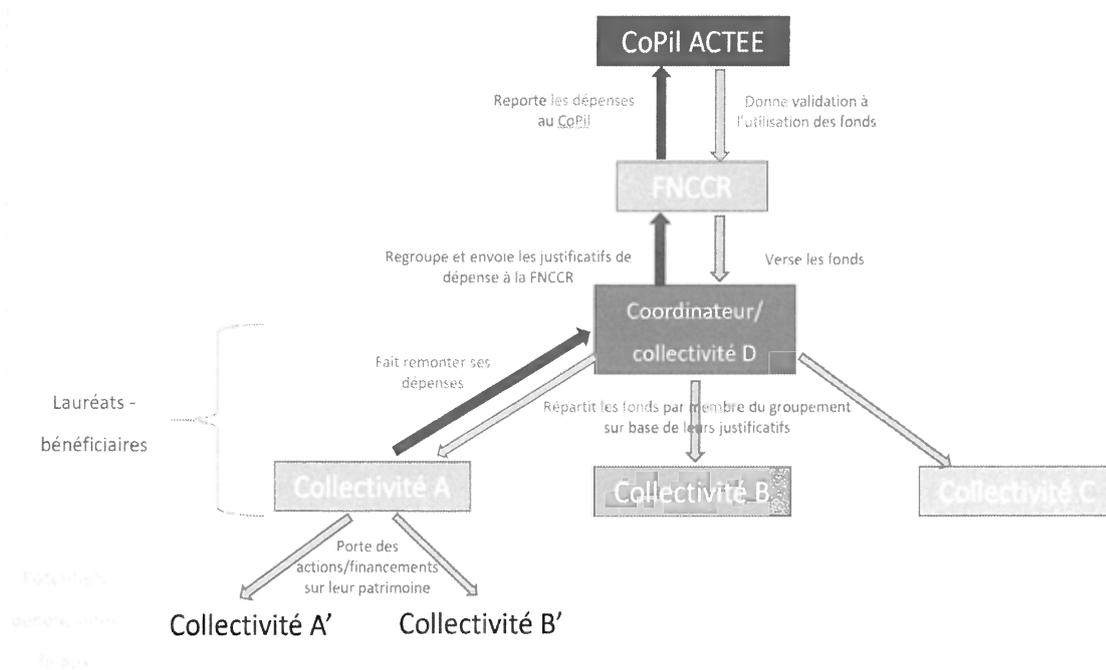
ACT'EE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_080322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL - JACON

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Convention de superposition d'affectation précisant les responsabilités de la commune et de la Métropole sur la parcelle AV 641

Convention de superposition d'affectation précisant les responsabilités de la commune et de la Métropole sur la parcelle AV 641

OBJET

CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATION PRECISANT LES RESPONSABILITES DE LA COMMUNE ET DE LA METROPOLE SUR LA PARCELLE AV 641

Monsieur Michel RONDI, rapporteur, expose,

Suite à l’intégration du lotissement « Les Jardins de Cante-Cric », situé allée de Cotoyard au Taillan-Médoc, Bordeaux Métropole est devenue propriétaire de la parcelle AV 641.

Sur cette parcelle sont implantés des collecteurs d’eaux pluviales et usées, un bassin de régulation des eaux pluviales dénommé « Jardins de Cante-Cric », un ouvrage hydraulique de régulation, un cheminement doux et de l’éclairage public.

Ces collecteurs, le bassin et l’ouvrage de régulation sont affectés au Service Public de l’Assainissement et géré par Bordeaux Métropole, son délégataire ou son exploitant.

Le cheminement doux situé le long du bassin est également utilisé pour l’exploitation et l’entretien de l’ouvrage de régulation.

Dans le cadre de l’intégration du lotissement, la commune du Taillan-Médoc a manifesté le souhait de maintenir le site ouvert au public. La convention jointe en annexe de la présente délibération, entre la commune du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole, détermine donc les conditions de la superposition d’affectation de cet ouvrage d’assainissement mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité.

Les charges d’exploitation entre les différents gestionnaires seront réparties de la manière suivante :

Repère plan	Équipements	Ville du Taillan-Médoc	Délégataire du service de l’assainissement	Bordeaux Métropole
<u>Équipements d’exploitation hydraulique</u>				
1	Ouvrage de régulation		X	
2	Ouvrage d’entrée/sortie des eaux		X	
<u>Équipements destinés au public</u>				
3	Eclairage public	X		
4	Cheminement piéton	X		
5	Potelet bois	X		
6	Bassin enherbé	X		

Vu la Commission Municipale du 28 février 2022,

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

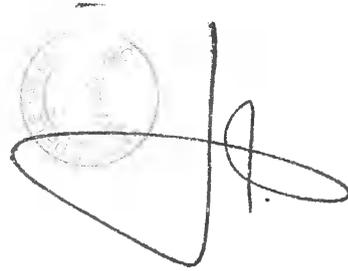
DECIDE

1. **D’autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d’ouvrage pour cette opération,

POUR : 32 voix
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 4 mars 2022
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20/03/2022
- de sa publication le 20/03/2022

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION
RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN ESPACE AU PUBLIC INCLUANT**

**LE BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES
DENOMME "JARDINS DE CANTE-CRIC" AU TAILLAN-MEDOC**

**CONCLUE
ENTRE DEUX PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC**

Entre Bordeaux Métropole, personne morale de droit public, représentée par M. Alain ANZIANI, Président, dûment habilité aux fins de la présente par la délibération n° 2020-142 en date du 22 juillet 2020, notamment son article 2 II.1.1 - gestion du domaine public, ci-dessous dénommée « Bordeaux Métropole »,

D'une part,

et

la Ville du Taillan-Médoc, représentée par sa Maire en exercice, Mme Agnès VERSEPUY dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée la Commune,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à l'intégration du lotissement « Les Jardins de Cante-Cric », situé allée de Cotoyard au Taillan-Médoc, Bordeaux Métropole est devenue propriétaire de la parcelle AV 641, sur laquelle est implanté un ouvrage de régulation des eaux pluviales dénommé « Jardins de Cante-Cric ». Cet ouvrage est un bassin de retenue des eaux pluviales de type bassin à sec.

Sur cette parcelle sont implantés des collecteurs d'eaux pluviales et usées, un bassin à sec avec caniveau béton, un ouvrage hydraulique de régulation des eaux de retenue, un cheminement doux et de l'éclairage public.

Ces collecteurs, le bassin et l'ouvrage de régulation sont affectés au Service Public de l'Assainissement et géré par Bordeaux Métropole, son délégataire ou son exploitant.

Le cheminement doux situé le long du bassin est également utilisé pour l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage de régulation.

Dans le cadre de l'intégration du lotissement, la commune du Taillan-Médoc a manifesté le souhait de maintenir le site ouvert au public.

Par conséquent, il convient de déterminer les conditions de la superposition d'affectation de cet ouvrage public d'assainissement, relevant du domaine privé de Bordeaux Métropole et les modalités d'usage et de gestion par les différents interlocuteurs concernés. Ceci afin de permettre l'utilisation d'un espace qui sera mis à disposition du public, dans des conditions normales de sécurité, sans porter atteinte à l'affectation principale de l'ouvrage.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente sont fixées en conformité avec l'article L2123 - 7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'« un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La superposition d'affectation donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ».

L'ouvrage public affecté au service public de l'assainissement (EP), le bassin « Jardins de Cante-Cric » va être l'objet d'une deuxième affectation au bénéfice de la Commune qui souhaite ouvrir l'accès de ce site au public.

La superposition d'affectation est autorisée par Bordeaux Métropole, au profit de la Commune sur la parcelle cadastrée 519 AV 641.

Plusieurs annexes sont incluses à la convention afin de compléter la détermination des conditions de la superposition d'affectation sur le bassin (Article 10) :

- L'annexe 1 présente le plan qui définit les zones gérées par la Commune et celles gérées par Bordeaux Métropole, son délégataire ou son exploitant.
- Ce plan est complété par un tableau, en annexe 2, précisant les charges d'exploitation de chacun des gestionnaires.
- Et enfin, l'annexe 3 présente des photos des principaux ouvrages et équipements :
 - d'exploitation hydraulique du bassin
 - paysagers
 - destinés au public (barrières, mobilier, accès, etc.)

ARTICLE 2 – SECURITE

La Commune exercera son pouvoir de police, que lui confère le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-5, et L 2213-2, sur l'espace ouvert au public. En conséquence, un règlement intérieur fixera les modalités d'utilisation de cet espace par les usagers afin de faire respecter a minima la sécurité et la salubrité publique sur le territoire concerné.

La Commune, peut, en tant que de besoin, compte tenu de circonstances particulières qui viendraient à émerger, prendre tout arrêté de police qui serait nécessaire.

Le règlement intérieur de l'espace ouvert au public sera établi et mis en place in situ par la Commune et transmis pour avis à Bordeaux Métropole. Il devra définir, outre l'usage auquel il est destiné, les mesures de sécurité à prendre par les usagers, notamment en cas de montée des eaux.

En vue d'une meilleure application des dispositions du règlement intérieur, la Commune devra mettre en place, après validation par Bordeaux Métropole, une signalisation appropriée, destinée à l'usage du public.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 OBLIGATIONS DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole, son délégataire ou son exploitant du service public de l'assainissement assurera l'exploitation et le maintien en bon état de fonctionnement et de conservation des zones et équipements à sa charge, mentionnés sur le plan et le tableau annexés.

Si Bordeaux Métropole, son délégataire ou son exploitant envisagent une construction, un aménagement ou tous travaux particuliers sur le site, elle devra faire connaître à la Commune concernée, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'elle envisage d'entreprendre. Bordeaux Métropole devra alors fournir les contraintes techniques et autres éléments d'appréciation encadrant la réalisation des équipements prévus, et nécessitant éventuellement un aménagement particulier des équipements communaux.

L'entretien des ouvrages associés à l'exploitation hydraulique du site sera à la charge de Bordeaux Métropole, son délégataire ou son exploitant du service public de l'assainissement.

En cas de forte sollicitation du bassin attendue, Bordeaux Métropole, son délégataire ou son exploitant du service public de l'assainissement s'engage à prévenir la Commune dans les plus brefs délais.

3.2 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune ne pourra, en aucun cas, remettre en cause la finalité et la gestion hydraulique de l'ouvrage.

Les équipements et ouvrages de loisirs, de sécurité et de signalisation, mis en place sur le site, ne devront pas nuire à la bonne conservation ni gêner le fonctionnement ni l'exploitation du bassin, des ouvrages et équipements concourant au Service Public de l'Assainissement.

En outre, la Commune devra respecter les zones d'intervention possibles du service d'assainissement (trappes d'accès aux ouvrages, regards de visite, collecteurs, accès aux aires de manœuvre,...).

La Commune autorisera Bordeaux Métropole à restreindre ou interdire de manière temporaire l'accès au public au bassin pour les besoins liés au service d'assainissement. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La Commune assurera l'entretien, l'exploitation et le maintien en bon état de fonctionnement et de conservation des équipements mentionnés sur le plan, tableau et photographies des annexes 1 à 3, conférant au site un caractère de parc ouvert au public, étant précisé que ces équipements peuvent éventuellement se situer dans les zones à charge de Bordeaux Métropole, de son délégataire ou de son exploitant.

Les engins d'entretien de l'espace public et de loisirs ne devront pas avoir un tonnage susceptible d'endommager les ouvrages du Service Public de l'Assainissement.

Les immondices et déchets de toute nature, dans l'emprise des parcelles concernées par le cheminement et ses abords, feront l'objet d'un enlèvement régulier. Toute convention susceptible d'être passée avec un tiers ou par la Commune et ayant pour objet une activité devant s'exercer sur le présent espace public ou de loisirs devra être autorisée par Bordeaux Métropole, le président de Bordeaux Métropole étant habilité par la présente à signer les documents s'y rapportant.

Si, après concertation entre les parties et à défaut d'accord, les ouvrages installés par la Commune sur les parcelles nécessitent des aménagements pour être rendus compatibles avec les équipements envisagés, la Commune sera tenue de les modifier et de les adapter en conséquence. Ces modifications ou adaptations auront lieu à ses frais sans aucune indemnité.

ARTICLE 4 – NON TRANSMISSION DE L'AUTORISATION D'AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels.

L'affectation supplémentaire ne peut être prise en charge que par la Commune.

L'autorisation d'affectation supplémentaire permise par la présente convention ne peut être cédée ou transmise, pendant la durée de validité de la convention.

Les créanciers ne peuvent pratiquer aucune mesure conservatoire ou d'exécution forcée sur les droits et biens objets de la présente.

ARTICLE 5 – DUREE

L'affectation supplémentaire est établie temporairement pour la durée de validité de la convention.

La durée de validité de la convention est de dix années. Elle prend effet à la date de sa notification par Bordeaux Métropole au co-contractant.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de cette période.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La convention est résiliable à la demande motivée d'une des parties signataires, pour un motif tenant à la transmission, la conservation ou la surveillance des parcelles, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date de résiliation proposée.

La convention est résiliable de plein droit et sans préavis, après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai d'un mois, en cas d'inobservation par l'une ou l'autre des parties d'une de ses clauses, constatée par voie d'huissier et dont le constat sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au co-contractant fautif.

En cas de résiliation de la convention ou à l'issue de celle-ci, la Commune sera tenue de remettre l'ensemble mis à sa disposition dans son état initial.

ARTICLE 7 – GRATUITE

La mise à disposition des parcelles s'effectue à titre gratuit. La Commune s'engage en conséquence à ne percevoir aucun droit de passage auprès des usagers.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

La Commune pourra voir sa responsabilité recherchée en cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, ou bien si elle a commis une faute qui exposait autrui à un danger d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

La Commune est civilement responsable des dommages causés aux parcelles objet de la superposition d'affectation, notamment au cours des travaux d'aménagement ou d'entretien, ainsi que des dommages subis par les ouvrages métropolitains, s'ils sont dus au non-respect des interdictions d'accès par les usagers.

En cas de sinistre tel que l'incendie, toute autre calamité ou pollution, la Commune s'engage à solliciter tous les moyens de secours et d'intervention utiles à la cessation des dommages.

Un règlement intérieur définira les mesures que les usagers devront observer pour éviter de tels accidents et sinistres. Les travaux d'entretien et de renouvellement des panneaux d'information relatifs à la montée rapide des eaux et au règlement intérieur seront à la charge de la Commune.

La responsabilité de Bordeaux Métropole ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit à l'occasion :

- des incidents ou des accidents qui pourraient survenir sur ce site aux usagers de l'espace public ou de loisirs, et notamment de ceux pouvant résulter d'un manque d'entretien de la zone et des équipements à la charge de la Commune, et d'une montée rapide des eaux,
- des dommages causés aux différents ouvrages et équipements de Bordeaux Métropole par un tiers du fait de l'ouverture du site au public.

Par ailleurs, sur la zone d'entretien à la charge de Bordeaux Métropole, Bordeaux Métropole ne pourra être tenue responsable de dégradations survenues sur les ouvrages et équipements à la charge de la Commune.

Bordeaux Métropole ne peut garantir la qualité des eaux arrivant dans le bassin et ne peut donc être tenue responsable des dommages causés à la flore ou à la faune du bassin par une pollution accidentelle ou non, ou par toute opération d'exploitation de l'ouvrage.

Si nonobstant cette clause, dont la portée est générale, la responsabilité civile de Bordeaux Métropole était recherchée, la Commune garantirait notre établissement public contre les conséquences de toute action introduite à son encontre.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente ne pourra intervenir que par la voie d'un avenant dont la conclusion sera soumise au principe du parallélisme des formes.

Les diverses clauses de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties signataires, notamment pour la mise en place éventuelle d'équipements et d'ouvrages paysagers, de loisirs, de sécurité et de signalisation supplémentaires aux abords du bassin, des ouvrages et équipements d'assainissement.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Les annexes 1 à 3, dont le plan de situation, le tableau de répartition des charges d'exploitation des gestionnaires et la présentation photographique des principaux équipements, définis à l'article 1, font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de divergence entre Bordeaux Métropole et la Commune sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le Tribunal compétent pour statuer sera le Tribunal Administratif de Bordeaux.

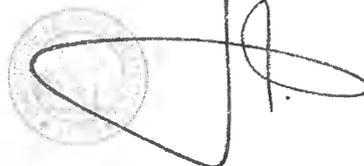
Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires,

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président**

Alain ANZIANI

**Pour la Commune du Taillan-Médoc,
La Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Versepu', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

Agnès VERSEPUY

ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS



ANNEXE 2 : TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION DES GESTIONNAIRES

Bassin « Cante-Cric » au Taillan-Médoc

Cette exploitation est étendue à l'ensemble des interventions ultérieures et notamment entretien courant, remplacement, réparations ou remise en état liées ou non au vandalisme, vols ou dégradations.

Repère plan	Équipements	Ville du Taillan-Médoc	Déléataire du service de l'assainissement	Bordeaux Métropole
<u>Équipements d'exploitation hydraulique</u>				
1	Ouvrage de régulation		X	
2	Ouvrage d'entrée/sortie des eaux		X	
<u>Équipements destinés au public</u>				
3	Eclairage public	X		
4	Cheminement piéton	X		
5	Potelet bois	X		
6	Bassin enherbé	X		

**ANNEXE 3 : RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE DES EQUIPEMENTS
D'EXPLOITATION HYDRAULIQUE, PAYSAGERS ET DESTINES AU
PUBLIC
SUR LE BASSIN DE RETENUE « CANTE-CRIC » AU TAILLAN-MEDOC**

Equipements d'exploitation hydraulique

2/ Ouvrage d'entrée et de sortie des eaux :



1/ Ouvrage de régulation :



Equipements paysagers

6/ Bassin enherbé :



Equipements destinés à l'ouverture au public

3,4,5/ Cheminement doux avec éclairage public et potelet bois :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_090322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL - JACON

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSERGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Approbation du programme 1 million d'arbres – règlement d'intervention – sollicitation pour subventions

Approbation du programme 1 million d'arbres – règlement d'intervention – sollicitation pour subventions

OBJET

APPROBATION DU PROGRAMME 1 MILLION D'ARBRES – REGLEMENT D'INTERVENTION - SOLLICITATION POUR SUBVENTIONS

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Bordeaux Métropole a approuvé le Programme 1 million d'arbres et son règlement d'intervention, avec pour vocation de planter un million d'arbres sur le territoire métropolitain dans les 10 ans à venir. Ce programme répond à de multiples enjeux, tels que l'adaptation au changement climatique, la lutte contre les îlots de chaleur, l'augmentation de la biodiversité ou l'accès de la nature en ville.

Consciente de ses enjeux, la ville du Taillan-Médoc souhaite pleinement s'inscrire dans ce programme, et participer à ce projet de plantation intercommunal. Des actions ont été menées en 2021, avec plus de 200 arbres plantés. Elles se poursuivront les prochaines années. Les espaces publics seront plantés avec des essences locales afin de favoriser le bien-être des citoyens et la biodiversité en ville. Pour sensibiliser les plus jeunes, chaque année, la ville plantera ou offrira un arbre par naissance.

La ville peut bénéficier de l'aide financière de Bordeaux Métropole pour son programme de plantation, en approuvant le programme « 1 million d'arbres », et en sollicitant explicitement, au travers d'une convention, le concours financier de la métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°21300 de Bordeaux Métropole,

Considérant que cet accord est un préalable nécessaire à toute demande de subvention dans le cadre du programme « un million d'arbres » de Bordeaux Métropole,

Vu la Commission Municipale du 28 février 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

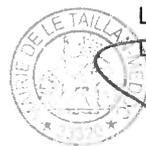
1. **D'approuver** le programme « Un million d'arbres » de Bordeaux Métropole ;
2. **De solliciter** le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre du programme « Un million d'arbres » ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet ;

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT – GALAND)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait au Taillan Médoc,
Le 4 mars 2022
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20/03/2022
- de sa publication le 20/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_100322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL - JACON

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSERGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Adhésion des communes à la charte Natura 2000 du « réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard en Jalles et d'Eysines

OBJET

ADHESION DES COMMUNES A LA CHARTE NATURA 2000 DU « RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES JALLES DE SAINT-MEDARD EN JALLES ET D'EYSINES » -

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux ensemble de sites écologiques, visant à valoriser le patrimoine naturel et agricole des territoires présentant des enjeux en matière de biodiversité.

Le site Natura 2000 du Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines couvre une superficie de plus de 970 hectares, répartie sur 8 communes du département de la Gironde (7 dans Bordeaux Métropole : Bruges, Blanquefort, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles; Martignas-sur-Jalle et 1 en dehors : Saint-Jean-d'Ilac). Il comprend une partie du réseau hydrographique des Jalles au Nord de Bordeaux.

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Forêts alluviales à frênes et aulnes (habitats humides), Herbiers à renoncules, Cuivré des marais, ou Loutre pour n'en citer que quelques-uns.

Le DOCOB (document d'objectifs) définit les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation. Le DOCOB du site « Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard à Eysines » fait l'objet d'une nouvelle phase d'animation, visant la mise en œuvre d'actions.

La charte Natura 2000 vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération. La durée d'adhésion est de 5 ans.

La charte contient :

- des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'adhérent conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire. Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte donne droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000, d'officialiser le soutien de la commune, et de soutenir l'animation du site Natura 2000 en y apportant de la légitimité.

La commune du Taillan-Médoc est propriétaire de 4 parcelles incluses en totalité dans le périmètre du site Natura 2000 et potentiellement concernées par l'adhésion : il s'agit des parcelles cadastrées 519AP87 (2465,16m²), 519AP89 (458,89m²), 519AZ57 (1232,31m²) et 519AZ104 (1989,23m²).

Afin d'officialiser le soutien de notre collectivité à cette démarche, il est proposé à la commune d'adhérer à la charte Natura 2000, et d'y inclure ces parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission municipale du 28 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Charte d'Adhésion Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard à Eysines ».

POUR : 32 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

Le 4 mars 2022

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20/03/2022
- de sa publication le 20/03/2022



Site Natura 2000 *FR7200805*

Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines

Document d'objectifs

Charte Natura 2000

2010

Opérateur : **S.I.J.A.L.A.G.**

Assistance technique  **LEFRI**

1 - Cadre réglementaire

1.1 - Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.2 - Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.3 - Ses avantages

L'adhésion à la charte donne droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2 - Présentation du site

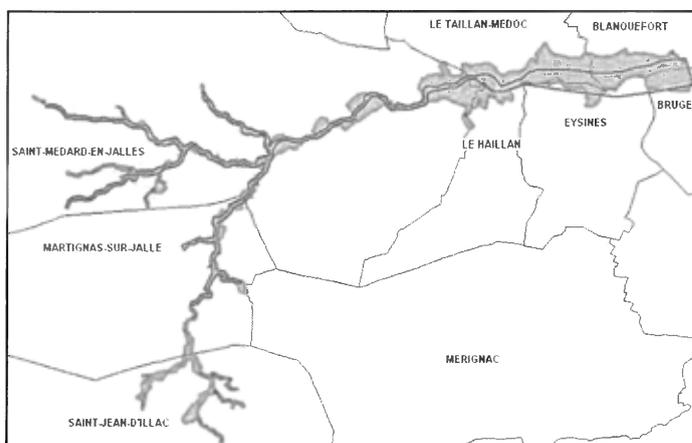
2.1 - Descriptif synthétique

→ Le site couvre une superficie de 500 hectares pour la version initiale, sur 7 communes du département de la Gironde et environ 971 ha sur 8 communes dans sa version finale.

→ Il comprend le réseau hydrographique des jalles, au nord de Bordeaux, du camp militaire de Souge (non compris) à la réserve naturelle de Bruges (non comprise).

→ Le site est constitué :

- en majorité boisements de feuillus et de cultures maraîchères,
- de cours d'eau,
- de plans d'eau et mares temporaires,
- de prairies humides à mésophiles,
- de plantations de pins et de peupliers,
- de zones marécageuses (mégaphorbiaies, roselières, cariçaies),
- de friches herbacées récentes,
- de landes humides à sèches,
- d'un réseau de fossés bordés de haies.



En raison du zonage du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), une grande partie des terrains inclus dans le site ne sont désormais plus constructibles, notamment dans la vallée maraîchère.

Sur le site, les principales activités demeurent le maraîchage, l'élevage de bovins et, dans une moindre mesure, la sylviculture, dans un environnement général sylvicole à l'amont et très urbain sur le reste du site.

Les activités de loisirs sont principalement la chasse, la pêche et la randonnée (pédestre ou équestre), malgré le réseau encore peu développé de chemins de randonnée.

2.2 - Les enjeux

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire suivants :

- Vison d'Europe.
- Cistude d'Europe.
- Habitats humides (forêts alluviales à frênes et aulnes)
- Milieux aquatiques (herbiers à renoncules, eaux stagnantes oligotrophes)

On notera cependant que les eaux stagnantes oligotrophes n'ont pas été observées sur le site. En revanche, elles ont été trouvées à proximité du site, sur les lagunes disséminées dans la forêt, sur les communes de Saint-Médard en Jalles, de Salaunes et de Saint-Aubin de Médoc.

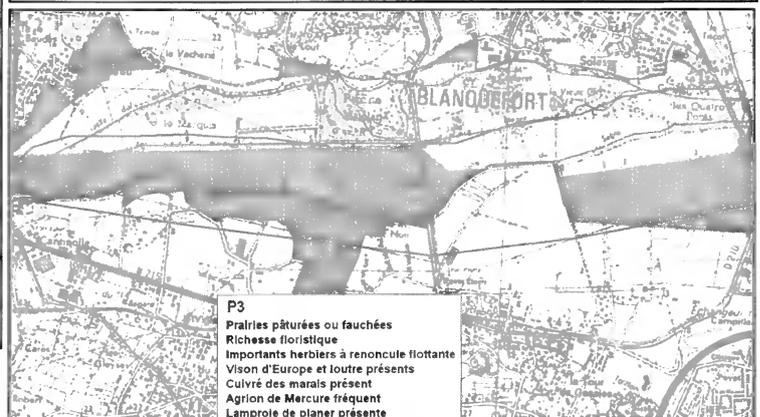
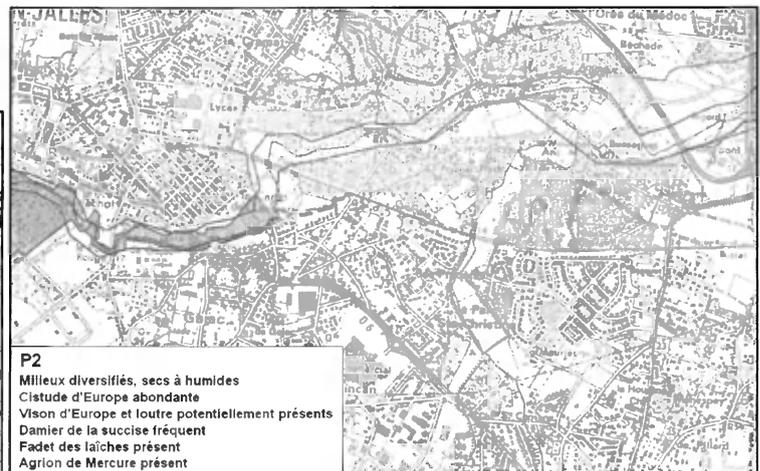
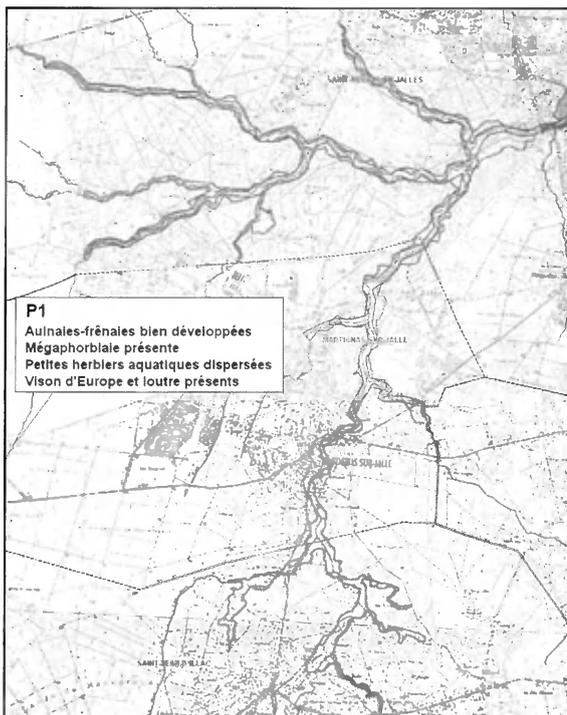
À l'inverse, ont été observés sur le site les habitats et espèces suivants :

- ➔ Habitats humides (mégaphorbiaie)
- ➔ Agrion de Mercure.
- ➔ Cuivré des marais.
- ➔ Lamproie de Planer
- ➔ Loutre.

Aux abords du site, dans les nouvelles limites proposées pour le site, on observe également :

- ➔ Damier de la succise (milieux mésophiles à secs sur pente au nord du Thil)
- ➔ Fadet des laïches (petit secteur de lande humide au nord du Thil)

En fonction du diagnostic, 3 zones prioritaires ont été identifiées (voir cartes ci-après). En raison des enjeux patrimoniaux identifiés sur ces zones, il est nécessaire d'y préconiser des engagements particuliers afin de préserver les habitats et les espèces. Hors zones prioritaires, ces engagements ne sont pas exigés, mais, restant favorables au maintien de la qualité globale du site, ils sont rappelés sous la forme de simples recommandations (non soumises à contrôle).



2.3 - Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le **respect de la réglementation en vigueur** : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides, etc.

Pour mémoire, les principales réglementations en jeu sur le site sont rappelées ci-après. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. Il manque notamment les différents textes sur la protection des espèces animales ou les textes récents sur la protection des zones humides, sur la circulation des poissons, etc. Ces réglementations peuvent être consultées auprès de la préfecture, de la DIREN, de la DDTM.

- La loi sur l'eau fixe un certain nombre de règles concernant les aménagements et travaux en milieux aquatiques ou zones humides. L'objectif général de cette loi est de préserver la ressource en eau (quantité et qualité), ainsi que les milieux qui concourent à cette préservation (zones humides).
Tout projet doit donc être présenté aux autorités compétentes afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.
- Divers textes européens et nationaux dressent la liste des espèces dites invasives, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante.
Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les opérations de lutte (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.
- Les arrêtés du 20 janvier 1982 et du 8 mars 1993 stipulent que, pour la préservation des plantes protégées en France et en Aquitaine, il est interdit de détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever, colporter, utiliser, vendre ou acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. Les espèces concernées par ces arrêtés sur le site sont rappelées en annexe 1 de la charte (espèces observées durant le diagnostic).
« Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux ».
- Les opérations de réouverture du milieu peuvent nécessiter une autorisation administrative de défrichement (surface supérieure à 0,5 ha) pour les parcelles agricoles abandonnées qui se sont boisées depuis plus de 20 ans.
- Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme (PLU) déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.
Le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), définit également les zones non constructibles, qui concernent quasiment la totalité du site Natuta2000.

3 - Engagements et recommandations

3.1 - Engagements et recommandations de portée générale

Engagements :

- **E_DPG_1** : Sur les parcelles engagées, autoriser l'accès aux personnes mandatées par la structure animatrice pour réaliser des travaux d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, ainsi qu'au personnel chargé des opérations de lutte contre les espèces invasives (piégeage de ragondins, pêche pour destruction d'écrevisses, arrachage de jussie, etc.), dans le cadre d'opérations organisées. L'adhérent recevra, au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable de la structure animatrice ou des services de l'État qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou des services de l'État et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

- **E_DPG_2** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

- **E_DPG_3** : Lorsque l'adhérent envisage sur une parcelle la réalisation de travaux ne nécessitant pas de déclaration ou d'autorisation réglementaire, ou bien impliquant un changement de destination (culture, élevage, boisement), il lui est demandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des informations sur les enjeux écologiques connus et puisse suivre l'évolution de l'occupation du sol du site Natura 2000.

Point de contrôle : Courrier de l'adhérent et réponse de la structure animatrice.

- **E_DPG_4** : Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales ou animales exotiques (souvent invasives). La liste des espèces considérées comme invasives sur le site figure en annexe 2.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

- ✓ **R_DPG_1** : Quelle que soit la production, limiter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).

- ✓ **R_DPG_2** : En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

- ✓ **R_DPG_3** : Prévenir la structure animatrice en cas d'observation de la présence d'espèces invasives sur les parcelles engagées. La liste des espèces considérées comme invasives sur le site figure en annexe 2.

- ✓ **R_DPG_4** : Pour l'entretien des espaces publics communaux, se rapprocher du SIJALAG, afin d'envisager des modalités de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires à l'échelle de la commune.

3.2 - Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.2.1 - Milieux forestiers feuillus

Engagements :

-
- ❑ **E_FOR_1** : Privilégier l'exploitation par éclaircie et en cas de coupe rase, limiter celle-ci à 0,5 ha ou 50 ml d'un seul tenant.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_FOR_2** : Ne pas modifier la composition du boisement par la mise en place de monocultures, hormis chênes, frênes ou aulnes si la nature des terrains est favorable et après en avoir informé la structure animatrice et reçu son avis. Favoriser les essences locales pour ce genre d'opération.

Point de contrôle : courrier d'information à la structure animatrice et avis écrit de la structure animatrice. Contrôle sur place et certificats de provenances pour chaque lot de semences ou de plants utilisés.

- ❑ **E_FOR_3** : Proscrire l'utilisation de fertilisants, de produits phytosanitaires et de pesticides à moins de 10 m des cours d'eau, sauf pour un traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.
Au-delà, limiter l'utilisation d'engrais, de fumures organiques ou d'amendements aux besoins réels correspondant à la nature des sols.

Point de contrôle : Contrôle sur place et justificatif en cas d'utilisation.

- ❑ **E_FOR_4** : Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 6 m des berges et en conservant les souches en cas de coupe.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_FOR_5** : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit. Cet engagement ne concerne pas les rémanents de coupe, sauf s'ils sont déplacés d'une parcelle à une autre.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ **R_FOR_1** : Privilégier la régénération naturelle des boisements. En cas de nécessité, privilégier la plantation d'essences autochtones de provenance locale (plants ou boutures adaptés à la station). Surveiller les régénérations afin d'éviter la colonisation par le robinier, l'érable négundo ou le cerisier tardif.

- ✓ **R_FOR_2** : Lors de travaux éventuels, veillez à adapter le matériel utilisé à la portance des sols.

- ✓ **R_FOR_3** : En cas de travaux (tous types), intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et fin février.

3.2.2 - Eaux dormantes et eaux courantes

Engagements :

- ❑ **E_EDC_1** : Sauf opération indispensable et planifiée par un organisme gestionnaire, ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique (par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement, piétinement, décapage, modification du lit des cours d'eau, obstruction ou modification de l'écoulement...).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_EDC_2** : Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique ou mécanique), ne pas planter en bordure de cours d'eau des essences exotiques ou non adaptées (liste en annexe 2) et donc privilégier les espèces locales indiquées en annexe 3.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_EDC_3** : Lorsque l'adhérent envisage de réaliser ou de faire réaliser un curage de fossé (hors cadre « loi sur l'eau »), il lui est demandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus.

Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de l'adhérent.

- ❑ **E_EDC_4** : Ne pas stocker les déchets végétaux ou les produits de curage sur les berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_EDC_5** : Dans le périmètre du site Natura 2000, proscrire toute l'année l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des bords de routes et des ponts à proximité des cours d'eau et fossés, ou pour l'entretien des fossés eux-mêmes.

Point de contrôle : contrôle visuel (absence de traces d'herbicides, etc.).

Recommandations :

- ✓ **R_EDC_1** : Être particulièrement attentif à la présence d'espèces exotiques dans tous les milieux aquatiques. Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'une espèce de la liste en annexe 2 ou inhabituelle et inconnue de l'adhérent.

3.2.3 - Formations herbeuses sèches (pelouses, prés ou landes) à humides (mégaphorbiaies, marais, prairies humides)

Engagements :

-
- **E_HRB_1** : Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés, petit bâti, ...), sauf en cas de procédure de réorganisation foncière, de danger pour le public ou de nécessité liée à la propagation d'un agent pathogène.

Point de contrôle : Contrôle sur place, document administratif.

- **E_HRB_2** : Ne pas modifier la nature des zones humides par drainage, assèchement permanent ou prélèvements d'eau dans les cours d'eau alimentant ces zones humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de travaux d'assainissement et de pompages.

- **E_HRB_3** : Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupes de boisements, de retournements et autres destructions.

- **E_HRB_4** : En cas d'entretien ou de restauration (hors terrains exploités), intervenir au maximum une fois par an, pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore (octobre - novembre ou à défaut septembre - décembre).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **E_HRB_5** : En cas d'entretien par pâture, respecter une charge moyenne inférieure ou égale à 1,4 UGB/ha/an.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **E_HRB_6** : Ne pas pratiquer l'écobuage des zones marécageuses pour ne pas faire évoluer les habitats et provoquer leur disparition.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

- ✓ **R_HRB_1** : Sur les parcelles non pâturées, réaliser annuellement une fauche d'entretien ou un gyrobroyage (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).

- ✓ **R_HRB_2** : Limiter au maximum la pénétration d'engins sur les terrains humides et/ou en pente.

- ✓ **R_HRB_3** : Éviter les plantations des formations herbacées humides et les mises en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement.

- ✓ **R_HRB_4** : Éviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos. Privilégier, pour le bétail, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine. En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

3.2.4 - Autres formations arborées (haies, bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres, peupleraies)

Engagements :

-
- **E_AFA_1** : Ne pas utiliser de produits chimiques à proximité des cours d'eau et des zones humides, hormis pour lutter contre une infection déclarée par les autorités.

Point de contrôle : Contrôle sur place et copie du document officiel justifiant le traitement.

- **E_AFA_2** : Dans les zones prioritaires, ne pas implanter de nouvelles peupleraies.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations nouvelles.

- **E_AFA_3** : Sur le reste du site, pour les projets de plantation de peupliers, prévenir la structure animatrice et respecter les démarches suivantes :
 - contacter un technicien du GIPA ou du CRPF pour définir les caractéristiques de la plantation et de son mode d'exploitation,
 - sélectionner en priorité les terrains et les cultivars permettant d'éviter les apports en N, P, K, même les premières années,
 - préserver une distance minimale de 2 m par rapport à un fossé et de 5 m par rapport à un cours d'eau.
 - pas de désherbage chimique. Nettoyage mécanique des terrains pendant les 3 premières années (si nécessaire), puis un gyrobrage tous les 2 ans au maximum,
 - pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
 - si nécessaire, un discage annuel sera réalisé pendant les 2 ou 3 premières années,
 - traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par le GIPA ou le CRPF, contrôles sur place.

- **E_AFA_4** : Sur l'ensemble du site, pour les peupleraies existantes de plus de 3 ans, respecter les démarches suivantes :
 - si ce n'est déjà fait, contacter un technicien du GIPA ou du CRPF,
 - ne pas déposer les rémanents de coupes dans les cours d'eau et fossés ou sur leurs berges,
 - pas d'apports en N, P, K pour les plantations de plus de 3 ans,
 - pas de désherbage chimique,
 - pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
 - pas de discage et un gyrobroyage bisannuel au maximum, entre septembre et décembre,
 - traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par le GIPA ou le CRPF, contrôles sur place.

Recommandations :

- ✓ **R_AFA_1** : Préserver les arbres têtards encore présents sur ou autour des parcelles (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).
-
- **R_AFA_2** : Dans les zones prioritaires, maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou déperissants, sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes. Cet engagement ne concerne pas les éventuelles formations d'arbres de production (valorisation économique).
-

3.2.5 - Cultures maraîchères, vergers et élevages

En l'absence de texte officiel récent et, compte-tenu de l'hétérogénéité des types de sol, de leur humidité et des cultures pratiquées, il n'est pas possible de définir une liste d'engagements adaptés au contexte local. La charte se bornera donc à proposer des recommandations basées et adaptées à partir des recommandations du décret national de novembre 1993.

Engagements :

- ❑ **E_CMV_1** : Prendre toutes dispositions pour récupérer les emballages vides et les déchets non organiques résultant des pratiques culturales (ce stockage à l'exploitation doit faciliter la mise en place d'une gestion commune de collecte et d'élimination des déchets agricoles).

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

Gestion des terres, couverture végétale du sol.

- ✓ **R_CMV_1** : pour les systèmes de cultures annuelles, gérer l'ordre de succession des cultures de façon à réduire la surface de sol nu pendant les périodes présentant un risque de lessivage, augmenter, dans l'assolement, la proportion de cultures d'hiver par rapport à celle de cultures de printemps, installer des cultures intermédiaires « pièges à nitrates » derrière les cultures laissant le sol nu et riche en azote minéral pendant de longues périodes pluvieuses (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).

- ❑ **R_CMV_2** : pour les cultures pérennes (verger), installer une culture intercalaire permanente ou temporaire (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).
-

- ❑ **R_CMV_3** : maintenir en herbe les bas de pente, fonds de vallons et bords de cours d'eau (jalles).
-

- ❑ **R_CMV_4** : maintenir les arbres, haies et zones boisées en bordure de cours d'eau (jalles).
-

Gestion de l'irrigation

- **R_CMV_5** : s'assurer que l'intensité des apports est inférieure à la vitesse d'infiltration de l'eau dans le sol, afin d'éviter les ruissellements.

- **R_CMV_6** : n'effectuer la première irrigation que lorsque la réserve en eau de la tranche de sol occupée par les racines est largement entamée.

- **R_CMV_7** : pratiquer avec précaution les irrigations par aspersion à forte pluviométrie et à grosses gouttes (à préciser localement), d'éviter les arrosages par grand vent et de limiter au maximum l'hétérogénéité de l'aspersion en respectant les préconisations formulées pour les matériels employés.

- **R_CMV_8** : en irrigation localisée, fractionner et multiplier les apports pour éviter la formation de flaques.

- **R_CMV_9** : choisir des formes de fertilisants et des modes d'apports adaptés au type d'irrigation. Compte tenu des risques spécifiques à l'irrigation, il est tout particulièrement recommandé de fractionner l'apport de fertilisant.

- **R_CMV_10** : éviter les apports de fertilisants sur l'ensemble de la surface et préférer les systèmes d'apports localisés des fertilisants avec l'eau d'irrigation (irrigation fertilisante). Il faut veiller à ce que la durée d'injection soit inférieure à la durée du poste d'arrosage.

3.3 - Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Engagements :

- ❑ **E_LOI_1** : Signaler au porteur de projet la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public est prévu.

Point de contrôle : Courrier préalable à la structure animatrice et réponse de cette dernière.

- ❑ **E_LOI_2** : N'organiser des manifestations sportives ou de loisirs en site Natura 2000 qu'avec l'accord de la structure animatrice. Ceci ne concerne que des opérations exceptionnelles telles que des concours de pêche, des courses à pieds, etc. Les activités courantes de chasse, de pêche, de randonnée, etc. ne sont pas impliquées.

Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de la structure animatrice.

- ❑ **E_LOI_3** : Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès aux sites sensibles identifiés dans le Docob (zones prioritaires), sans avoir informé au préalable la structure animatrice et sans avoir reçu son avis.

Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de la structure animatrice.

- ❑ **E_LOI_4** : Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisirs hors des pistes aménagées et ouvertes à la circulation publique.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_LOI_5** : Ne pas effectuer d'introductions de gibier, sauf en accord avec la fédération départementale des chasseurs et l'ONCFS et après avoir averti la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par l'ONCFS et la fédération.

- ❑ **E_LOI_6** : Ne pas réaliser d'alevinage ou d'empoisonnement sans l'accord de l'AAPPMA et de l'ONEMA. Avertir la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par l'AAPPMA et l'ONEMA.

Recommandations

- ✓ **R_LOI_1** : Dans le même esprit que E_LOI_3, limiter la création de nouveaux chemins, dans le cadre d'un schéma de circulation utile et cohérent, y compris hors des zones prioritaires. Prévenir la structure animatrice des projets de cheminements à créer.
-
- ✓ **R_LOI_2** : Adapter les espèces déversées dans le cadre d'opération d'empoissonnement aux habitats piscicoles en présence.
-

Fait à
Le xx/xx/20xx

Signature de l'adhérent

Annexe 1: liste des espèces végétales protégées présentes sur le site.

Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	N
Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i>	R
Jonc fleuri	<i>Butomus umbellatus</i>	R
Linaire de Pellicier	<i>Linaria pellisseriana</i>	R
Fausse-jacinthe	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	D
Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>	D
Thésium couché	<i>Thesium humifusum</i>	D

N : protection nationale ; R : régionale ; D : départementale

Annexe 2: liste des espèces considérées comme invasives ou nuisibles (ne pas introduire et aider à leur limitation).

Flore :

Jussie (*Ludwigia peploides*, présence certaine)
 Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*, présence certaine)
 Érable négundo (*Acer negundo*, présence certaine)
 Cerisier tardif (*Prunus serotina*, présence certaine)
 Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*, présence certaine)
 Ailanthé (*Ailanthus altissima*, présence certaine)
 Potamot dense (*Groenlandia densa*, présence probable)
 Arbre à papillons (*Buddleia davidii*, présence possible)
 Élodée crépue (*Lagarosiphon major*, présence possible)
 Renouée du Japon (*Fallopia japonica*, présence possible)
 Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*, présence possible)

Faune

Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*, présence certaine)
 Ragondin (*Myocastor coypus*, présence certaine)
 Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*, présence certaine)
 Frelon asiatique (*Vespa velutina*, présence certaine)
 Perche soleil (*Lepomis gibbosus*, présence certaine)
 Poisson chat (*Ictalurus melas*, présence certaine)
 Gambusies (*Gambusia species*, présence certaine)
 Cyprin lippu (*Pachychilon pictum*, présence possible)
 Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*, non observée mais à surveiller)
 Rat musqué (*Ondatra zibethicus*, présence possible)
 Vison d'Amérique (*Mustela vison*, non observé mais à surveiller)

Annexe 3: liste des essences ligneuses spontanées, courantes sur le site

Strate arborée		Strate arbustive (≤ 6 m)	
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Orme	<i>Ulmus sp</i>
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	Saule roux	<i>Salix acuminata</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
		Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
		Églantier	<i>Rosa canina</i>

Annexe : formulaire administratif

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_110322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL - JACON

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSEGUÉS

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standard pour les particuliers

OBJET

DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE OU D'UN DISPOSITIF D'ELECTRIFICATION POUR VELOS STANDARDS POUR LES PARTICULIERS

Monsieur Pascal OZANEUX, rapporteur, expose :

La commune, consciente des enjeux de développement durable, souhaite continuer d'accompagner ses habitants dans une démarche de transition et de changement de comportements en faveur des mobilités douces.

Les différentes études menées sur la commune ont démontré que la part des déplacements effectués en voiture sur le Taillan-Médoc est particulièrement élevée au regard de la situation périphérique de la ville au sein de la métropole. Les modes actifs, et notamment le vélo, représentent une part très faible des déplacements par rapport à la moyenne de la métropole.

Afin d'encourager cette pratique, la commune avait décidé en février 2021 d'octroyer une aide aux taillanais.es qui s'équiperaient de vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification d'un vélo standard. A été ainsi approuvé la mise en place d'une aide unique de 100 € pour l'achat des équipements susmentionnés, octroyée à chaque habitant (e) en faisant la demande et limitée à deux par foyer.

Pour l'année 2021, ce sont 37 aides qui ont été versées aux habitant (es).

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'année 2022, pour les achats de vélo récemment effectués.

Cette aide sera attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Vu la commission municipale du 28 février 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver** la reconduction du dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards pour les particuliers.
2. **D'approuver** le montant de l'aide à 100 euros.
3. **D'approuver** le dispositif qui sera limité à 2 aides par foyer.
4. **De verser** l'aide dans la limite des crédits disponibles, alloués au dispositif chaque année.

POUR : 32 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 4 mars 2022

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 30/03/2022
- de sa publication le 30/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_120322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL - JACON

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Association pour le Développement des Stratégies de Technowest (ADSI Technowest) – Convention de partenariat

Association pour le Développement des Stratégies de Technowest (ADSI Technowest) – Convention de partenariat

OBJET

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION DE TECHNOWEST (ADSI
TECHNOWEST) – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur Vincent AGNERAY rapporteur, expose :

L'Association pour le Développement des Stratégies d'insertion de Technowest (ADSI Technowest) a pour mission de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail et de contribuer à la coordination de l'ensemble des actions d'insertion sur la commune du Taillan-Médoc. Elle initie, développe, met en œuvre et gère toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de Technowest et la gestion des clauses d'insertion.

La Ville du Taillan-Médoc, le CCAS et l'ADSI Technowest précisent dans la convention jointe en annexe à la présente délibération leurs objectifs communs et leur mode de collaboration.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ainsi que la mise en œuvre par l'ADSI Technowest de toutes missions en faveur de l'emploi et de l'insertion des publics sur le territoire de la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que cette convention annule et remplace la convention existante entre la Commune et l'ADSI Technowest en date du 08 décembre 2020

Vu la Commission Municipale du 28 février 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** le projet de convention annexé à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec l'ADSI Technowest ladite convention et tout document y afférent.
3. **De préciser** que M. BLONDEAU M. AGNERAY, M. MURARD ne prennent pas part au vote.
4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 3 voix (MM. AGNERAY – BLONDEAU – MURARD)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 4 mars 2022,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 10/03/2022
- de sa publication le 10/03/2022



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville du TAILLAN-MÉDOC représentée par son Maire, Madame Agnès VERSEPUY, dûment habilitée, dont le siège est situé Place Michel Réglade, 33320 Le Taillan-Médoc.

Le CCAS du TAILLAN-MÉDOC représentée par sa Présidente, Madame Agnès VERSEPUY, dûment habilitée, dont le siège est situé Place Michel Réglade, 33320 Le Taillan-Médoc.

D'une part

ET,

L'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest (ADSI Technowest), représentée par sa Présidente, Madame Sandrine LACAUSSADE, domiciliée au Bâtiment C-Technowest emploi- 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33 700 Mérignac.

D'autre part,

PREAMBULE

Les Villes de Saint Médard en Jalles, Mérignac, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Blanquefort, Bruges, Saint Jean d'Ilac, Eysines Ludon Médoc, Martignas sur Jalle, Parempuyre ont adhéré sur leur territoire à l'association régie par la loi 1901 dénommée « ADSI TECHNOWEST » portant notamment le PLIE Espace Technowest

L'association « ADSI Technowest » a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST et notamment des Villes adhérentes.

Dans ces prérogatives l'ADSI aura notamment pour objet :

- La coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest
- La mobilisation de fonds européens au travers de l'Organisme Intermédiaire AGAPE
- Le développement et l'ingénierie de projets sur le territoire
- La mise en place d'opérations de formation et de reclassement
- L'animation et la mise en œuvre de la gestion de la clause d'insertion sur le territoire

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont pour objet la mise en œuvre des politiques locales d'insertion en faveur des populations les plus fragilisées. Grâce à un partenariat entre les Collectivités Locales et le monde de l'entreprise, les PLIE doivent ainsi aider les personnes exclues durablement du marché du travail à retrouver un emploi.

Ainsi le dispositif PLIE ESPACE TECHNOWEST a pour principales fonctions de :

- Animer et coordonner un réseau d'acteurs en faveur de l'insertion
- Accompagner les publics en proposant des parcours d'insertion confiés à des opérateurs conventionnés à cet effet
- Développer les outils répondant aux besoins des publics
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques.

Le protocole d'accord entre l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, Bordeaux Métropole et les Villes membres du PLIE Espace Technowest engage ses signataires et permet de mobiliser dans un cadre pluriannuel les financements publics et européens (en particulier le FSE) qui permettent la réalisation des objets fixés.

La Ville du Taillan-Médoc, le CCAS du Taillan-Médoc et l'Association ADSI Technowest précisent par la présente convention leurs objectifs communs et leur mode de collaboration, dans le respect du protocole d'accord et de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que son décret d'application du 06 Juin 2001.

TITRE 1 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La convention a pour objet la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi défini par les communes signataires conformément aux principes énoncés dans le préambule.

ARTICLE 1-1 : Objet de l'association

L'Association a pour mission de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail et de contribuer à la coordination de l'ensemble des actions d'insertion sur son territoire. Elle se doit d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST et la gestion des clauses d'insertion

A cette fin, elle organise notamment des parcours d'insertion individualisés, soutient la création d'emplois d'insertion et d'activités nouvelles, aide les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi ou à bénéficier d'une formation.

L'Association exécute une partie de sa mission par voie de conventions avec des opérateurs qualifiés.

ARTICLE 1-2 : Engagements de la Ville et du CCAS

Afin de financer les frais de gestion de la structure, **le CCAS** signataire accorde à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

La Ville et le CCAS facilitent la mise en place d'un ou plusieurs postes de référents qui assurent l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans des conditions conformes aux normes du FSE.

Afin d'assurer cette mission, le ou les référents de parcours devront disposer d'un local dédié à l'accueil des publics, respectant la confidentialité des

entretiens. Ce bureau devra être équipé d'une connexion internet, permettre d'accéder à une imprimante, une ligne de téléphone mutualisée.

ARTICLE 1-3 : Relations entre l'Association, la Ville du Taillan-Médoc et le CCAS du Taillan-Médoc

Parmi les personnes reçues et repérées par leurs services, **la Ville et le CCAS** identifient le public relevant du PLIE et l'orientent vers ce dernier afin de favoriser les objectifs d'intégration définis par le protocole d'accord notamment en faveur des publics adultes.

La Ville et le CCAS associent l'ADSI Technowest à toutes les réunions organisées à son initiative entrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

De même, **la Ville et le CCAS** s'engagent à poursuivre et développer les efforts menés pour l'insertion sociale et professionnelle, notamment en direction des publics PLIE.

L'identification de ces actions et l'engagement de **la Ville et du CCAS** pourront faire l'objet d'un accord annuel spécifique entre les deux partenaires.

Annuellement, l'ADSI Technowest rend compte à **ces deux partenaires** du suivi du public qui lui a été adressé et des résultats obtenus avec un focus particulier sur la mise en œuvre du dispositif PLIE Espace Technowest.

TITRE 2 – LES MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 2-1 : La Subvention allouée

Le CCAS du Taillan-Médoc s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif.

Le montant de la subvention s'élève à 1,30 € par habitant et pourra être révisé annuellement en fonction du nombre d'habitants INSEE actualisé, sur décision concordante des Conseils d'Administration ADSI Technowest et CCAS - Nombre d'Habitants = 10 096 (source INSEE 2017 du 22/09/2020).

En **2022**, la subvention s'élève à **13 124,80 €, arrondis à 13 125 €**

Compte tenu des contraintes liées à la mobilisation des financements du FSE, **le CCAS** procède au versement de sa participation annuelle de manière suivante :

- 100% au plus tard le 30 avril de l'année subventionnée.

ARTICLE 2-2 : Les contre parties publiques pour le dispositif PLIE notamment

La Commune et/ou le CCAS identifient les co-financements qui constitueront des contreparties aux concours du FSE, et en fournissent les justificatifs conformément aux règles de gestion du FSE.

ARTICLE 2-3 : Le co-financement par le PLIE

L'Association ADSI Technowest gestionnaire du PLIE mobilise les fonds du FSE afin de co-financer des actions à destination des publics PLIE et notamment les actions relatives aux postes de référents défini à l'article 1.2 en lien avec l'association gestionnaire des fonds européens.

ARTICLE 2-4 : La reddition des comptes et le contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention suivant les modalités applicables de la Ville du Taillan-Médoc et/ou du CCAS accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Ville du Taillan-Médoc et au CCAS après la tenue de son Assemblée générale de l'année de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de recettes et dépenses) certifiés par le Président ou le trésorier ou le Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.
- Fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Justifier de l'utilisation des subventions reçues à la première demande de la Ville du Taillan-Médoc et/ou du CCAS et tenir sa comptabilité à la disposition de ces derniers.

TITRE 3 – EVALUATION DE L'ACTION DE L'ADSI TECHNOWEST

Les parties s'engagent à procéder à une évaluation régulière des actions de l'Association avec un focus sur l'activité liée à la mise en œuvre du PLIE afin d'apprécier la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

L'Association met à disposition des communes et partenaires signataires l'ensemble des documents administratifs et comptables utiles à une parfaite connaissance de ses actions.

Elle publie chaque année le bilan de ses activités et les résultats chiffrés des entrées et des sorties des personnes inscrites dans ses parcours d'insertion.

Le CCAS et la Commune font connaître à l'Association le bilan de la politique de l'emploi et d'insertion.

Les partenaires veillent à la parfaite exécution des obligations mises à sa charge par le FSE.

TITRE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS

ARTICLE 4-1 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 4-2 : Durée

La présente convention régit les relations entre **la Ville, le CCAS du Taillan-Médoc et l'ADSI Technowest** pour **une durée de deux ans (2 ans) à compter du 1^{er} Janvier 2022.**

Elle pourra ensuite être renouvelée et au besoin modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les trois parties, après que le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS en auront délibéré ainsi.

ARTICLE 4-3 : Clause résolutoire

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 4-2 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non-application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique locale mise en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subvention déposées auprès du CCAS, celui-ci se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 4-4 : Modifications

Toute modification apportée à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

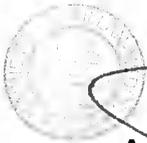
ARTICLE 4-5 : Litiges

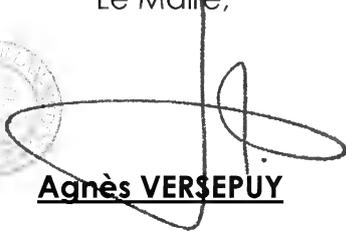
En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à , le

Pour **la Ville du Taillan-Médoc**
Le Maire,




Agnès VERSEPUY

Pour **l'Association ADSI Technowest**
La Présidente,

Sandrine LACAUSSADE

Pour **le CCAS du Taillan-Médoc**
La Présidente




Agnès VERSEPUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_130322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - TROUBADY - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON

MM. OZANEAUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance
M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Etablissement d'accueil du jeune enfant communaux - Approbation du règlement d'attribution des places

OBJET

ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COMMUNAUX – APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES

Madame Pauline RIVIERE, rapporteur, expose :

La Commune du Taillan Médoc porte depuis de nombreuses années une attention particulière à sa politique « Petite Enfance ».

Dans le cadre de l'évolution du Relais Assistantes Maternelles vers le Relais Petite Enfance, la CAF encourage l'engagement des RPE dans une mission de guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire.

La Commune expérimente depuis septembre 2021 cette nouvelle mission au sein de son Relais Petite Enfance. Ainsi, le RPE informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil et les accompagne dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins. Cette mission de base peut être renforcée par la centralisation des demandes d'information des familles sur son territoire : il est alors « Relais Petite Enfance guichet unique ». A ce titre, le Relais Petite Enfance est positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

Concrètement, dans le cadre cette mission, l'ensemble des familles de la Commune en recherche d'un mode d'accueil est orienté vers le Relais Petite Enfance. Celles-ci se voient proposer un rendez-vous afin :

- de cerner leur besoin,
- leur présenter l'offre d'accueil existante,
- les accompagner dans le choix de la solution la plus adaptée.

Cette organisation a pour avantage d'améliorer la visibilité du Relais Petite Enfance auprès des familles et de simplifier leurs démarches de recherche d'un mode d'accueil en leur donnant la possibilité de s'adresser à un introducteur unique. Enfin, elle permet de mettre en synergie toutes les ressources d'une même commune.

Dans la continuité de cette mise en place d'un guichet unique, nous souhaitons que les attributions des places en crèche se fassent dans la plus grande transparence auprès des habitants du territoire.

Aussi, il a été décidé de créer une commission de proposition d'attribution des places, dont le fonctionnement, la composition et les règles sont précisés ci-après dans le règlement annexé.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles l'article L 214-2-1 et L. 214-2-2

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 100

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renommant les Ram en « Relais Petite Enfance » (RPE)

Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant

Vu la Commission Municipale du 28 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** le règlement d'attribution des places municipales dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Commune ;

2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

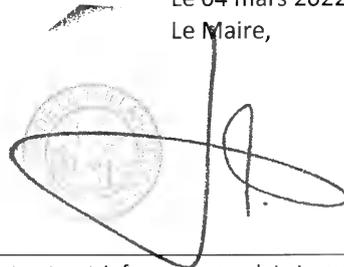
POUR : 32 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 04 mars 2022,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 10/03/2022
- de sa publication le 10/03/2022



Petite enfance

Modalités d'inscription et
d'admission dans les Etablissements
d'Accueil du Jeune Enfant
(EAJE) communaux

Ce document concerne l'inscription et l'admission dans les établissements suivants :

	Type d'établissements	Capacité d'accueils
LES PTITS LORIOTS	Multi accueil communal	27 places*
LES MILLESIMES	Multi accueil public / privé	9 places sur 16

* à la rentrée 2022, sous réserve de validation définitive de la PMI

Ces établissements accueillent dans leurs propres locaux des enfants ayant moins de 4 ans révolus et en assurent la garde pendant la journée.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Un guichet unique de préinscription auprès du RPE (Relais Petite Enfance)



Il a pour objectif de faciliter les démarches des familles, d'harmoniser l'information qui leur est donnée, de les conseiller sur une pré-orientation en fonction de leurs besoins et d'uniformiser les procédures de préinscription pour les structures fonctionnant en accueil régulier.

Pour effectuer une préinscription, les parents ou l'un des parents doivent résider sur la Commune ou y résideront à la date d'admission demandée.

Au cours de l'entretien avec l'animatrice du RPE, il est procédé à la préinscription administrative de l'enfant.

L'animatrice du RPE présente aux familles les structures municipales et les autres modes d'accueil de la Commune (structures privées ; assistants maternels agréés accueillant à leur domicile ou en maison d'assistants maternels et gardes à domicile) et répond à l'ensemble des questions d'ordre général que les parents se posent. Lors de ce rendez-vous, les familles ont la possibilité d'indiquer leur souhait (accueil individuel, accueil collectif, ou indifférent) ainsi que leurs besoins en termes d'horaires (horaires fixes pouvant être indiqués, horaires variables, planning tournant...).

Si la préinscription intervient avant la naissance de l'enfant, la demande devra obligatoirement être confirmée par courriel, courrier ou téléphone, dans le mois qui suit la naissance.

La famille devra dans le même temps confirmer la date souhaitée d'entrée en structure d'accueil.

La préinscription ne vaut pas admission.

Afin de maintenir le fichier des demandeurs à jour, les familles qui n'ont pas obtenu de place en structures pour la date d'entrée souhaitée sont dans l'obligation de confirmer au RPE par retour du coupon réponse leur souhait de maintien de pré-inscription.

Tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle des parents ou dans la demande d'accueil doit également être signalé auprès du RPE

LES MODALITÉS D'ADMISSION

Les admissions des enfants dans les multi-accueils municipaux s'effectuent dans la transparence et le respect des principes clairs et définis.

La commission a pour objectif de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge. Elle souhaite optimiser la gestion et répondre aux besoins des enfants et des familles tout en prenant en compte les contraintes financières et organisationnelles des établissements et les projets des structures (social et éducatif). En outre, lieu d'éveil et de prévention, chaque établissement d'accueil s'efforcera d'accueillir des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité.

Les attributions de places sont prononcées par la Commission d'Attribution, sur proposition de la pré-commission technique.

LE FONCTIONNEMENT

1) Les documents préparatoires aux travaux

Un tableau synthétique reprenant le nombre d'enfants inscrits par tranche d'âge, le nombre de places disponibles à attribuer et le nombre de demandes enregistrées répondant aux critères définis est établi.

De plus, chaque demande fait l'objet d'une fiche de synthèse anonymisée reprenant les caractéristiques de la demande et mettant en évidence les critères de priorité.

2) La pré-commission technique

Elle est composée des coordinatrices des gestionnaires, des directrices des structures ou du professionnel assurant la continuité de direction, la responsable du RPE (Relais Petite Enfance), et de la Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Solidarité.

Elle a pour mission d'analyser l'ensemble de la liste d'attente et de faire des préconisations en tenant compte des contraintes liées à la gestion et aux projets de chaque établissement.

3) La Commission d'attribution à un mode d'accueil

Elle est composée de l'Adjointe aux Affaires Sociales et à la Petite Enfance, accompagnée, si possible de la Conseillère municipale associée à la Petite Enfance et aux liens intergénérationnels, des coordinatrices des gestionnaires, des directrices des structures (ou du professionnel assurant la continuité de direction), de la responsable du RPE (Relais Petite Enfance), et de la Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Solidarité.

Les membres de la commission s'engagent à un devoir de réserve.

Les dossiers sont présentés devant la commission par la Responsable du RPE.

Chaque membre peut donner son avis sur les dossiers examinés de manière collégiale. En cas de désaccord au sein de la commission, la décision finale est prise par l'Adjointe aux Affaires Sociales et à la Petite Enfance.

La commission se réunit autant que de besoin et a minima une fois par an au printemps (mars / avril). Les places sont principalement attribuées pour la rentrée de septembre qui suit.

La commission établit une liste d'attente destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue et en cas de libération de places entre deux réunions de commission. Les structures sollicitent la Responsable du Relais Petite Enfance. Cette dernière informera l'Adjointe aux Affaires Sociales et à la Petite Enfance, la Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Solidarité et mettra à jour la liste d'attente.

LES CRITÈRES / LES PRIORITÉS

Conditions préalables :

- La famille doit résider sur la Commune et s'il y a de la place, travailler sur la Commune ;
- L'enfant doit être vacciné.

Particularité :

- Les enfants accompagnés par les services de la PMI et l'aide sociale à l'enfance sont prioritaires avant toutes autres décisions.

Les décisions de la Commission s'appuient sur une liste de priorités définies qui ne sont pas hiérarchisées et qui sont les suivantes :

- L'adéquation entre la place disponible et le besoin exprimé par la famille
- Les deux parents travaillent ou sont à la recherche active d'un emploi, en formation
- L'enfant à inscrire est issu d'une famille nombreuse (+ de 3 enfants)
- L'enfant à inscrire est issu d'une famille monoparentale
- L'enfant à inscrire relève de la protection de l'enfance ou est atteint d'un handicap ou est orienté par les services de PMI (Protection Maternelle Infantile)
- Les enfants à inscrire sont issus d'une naissance multiple

A partir de plusieurs demandes avec des situations équivalents, sont considérées :

- La date de pré-inscription
- La présence d'une fratrie dont l'ainé est accueilli dans une des structures pendant encore plusieurs mois
- Le nombre de refus pour le même enfant
- La date d'entrée prévue

LE SUIVI DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

L'ensemble des familles préinscrites reçoit un courrier l'informant de la suite donnée à sa demande (Accord – Liste d'attente - Refus – Proposition différente de la demande initiale)

En cas d'accord, les familles doivent contacter la directrice de l'établissement.

Lors de ce premier entretien téléphonique, la Directrice vérifiera que la demande correspond bien au besoin d'accueil et aux possibilités offertes par la structure.

Si les conditions qui ont déterminé l'attribution ne sont plus remplies, la place sera déclarée vacante et le dossier sera réétudié en commission.

Si toutes les conditions sont remplies, la directrice fixe avec la famille un rendez-vous.

Après vérification de la complétude des dossiers, un contrat sera établi entre la famille et le gestionnaire.

Ce dernier valide définitivement l'attribution de la place.

Lors de ce rendez-vous, les parents doivent apporter les pièces justificatives suivantes :

- Justificatif de résidence,
- numéro d'allocataire et à défaut déclaration de ressources,
- livret de famille et à défaut acte de naissance,
- carnet de santé ou attestation de vaccination,
- certificat d'aptitude à la vie en collectivité (pour les enfants de moins de 4 ans, une visite avec le médecin référent de la structure, sera organisée au moment de l'entrée dans la structure.)
- attestation d'assurance maladie.

D'autres justificatifs pourront être demandés en fonction des situations.

En cas d'absence de réponse de la famille, la structure (et éventuellement le RPE) tentera de prendre contact par tout moyen (mail, téléphone...). Au-delà d'un délai de 8 jours après la date butoir indiquée dans le courrier initial, la place sera proposée aux parents inscrits sur la liste d'attente.

En cas de refus de place par la famille, celle-ci pourra demander à rester inscrite sur la liste d'attente.

À défaut de demande de sa part, la préinscription sera archivée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_140322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL - JACON

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Demandes de subventions et mécénats dans le cadre du Projet Optimiste Partagé 2021-2023 « Les Jardins »

Demandes de subventions et mécénats dans le cadre du Projet Optimiste Partagé 2021-2023 « Les Jardins »

OBJET

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET MÉCÉNATS DANS LE CADRE DU PROJET OPTIMISTE PARTAGE 2021-2023 « LES JARDINS »

Madame Delphine TROUBADY, rapporteur, expose :

Lancé par la Ville du Taillan-Médoc, accompagnée par l'iddac, agence culturelle du Département de la Gironde, le Projet Optimiste Partagé (POP) « Les Jardins » aura lieu sur deux saisons, de décembre 2021 à juin 2023.

Le POP est :

- Un cheminement artistique qui prend le temps d'aller vers les autres, de révéler les envies et les talents.
- Une atmosphère joyeuse, propice à l'audace, la créativité et à l'ouverture d'esprit.
- Une discussion permanente entre des artistes et des habitants pour créer ensemble dans la ville.

Le POP donnera lieu à deux évènements artistiques et festifs en juin 2022 et juin 2023, construits avec les taillanais et le Collectif Solitaire, compagnie lauréate de cette édition

En journée ou en soirée, ce rendez-vous de juin doit répondre à plusieurs critères :

- Être accessible en matière d'âge et de mobilité
- Se dérouler en plein air
- Offrir une jauge d'au moins 400 personnes
- Se présenter sous la forme d'une création artistique et ludique
- Permettre une découverte du territoire pour les habitants, les nouveaux arrivants ou les voisins de la Métropole
- Inclure des espaces de convivialité : buvette, guinguette, pique-nique, concert... toute proposition favorisant la rencontre et le décloisonnement

Cette fête créative de juin veut s'ancrer comme le rendez-vous récurrent des taillanais du début de l'été, entre la saison culturelle et la saison estivale.

Considérant que ce projet à but non lucratif représente un événement important de la commune, avec des enjeux culturels, artistiques et conviviaux forts et qu'il valorise l'identité, le patrimoine et l'implication des habitants, la ville du Taillan-Médoc souhaite mobiliser toutes les bonnes volontés : associations, professionnels, écoles, accueils périscolaires, entreprises et acteurs locaux.

Cette mobilisation peut prendre également la forme de participation financière, en nature ou en compétence, de la part de mécènes privés, entreprises, particuliers, ou subventions d'institutions publiques (Bordeaux Métropole, Département, Région...).

Le mécénat permet de nouer des liens entre entreprises et acteurs locaux, sur des projets d'intérêt général, au service du développement et de l'attractivité du territoire.

Ces partenariats seront définis sous la forme de convention, respectant le cadre de la convention-type de la commune et dans le respect de la Charte éthique de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat,

Vu la délibération n°1 du 5 avril 2018 relative à la mise en place d'une démarche de mécénat,

Vu la Commission Municipale du 28 février 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions et mécénats auprès des entreprises et acteurs locaux publics et privés dans le cadre du Projet Optimiste Partagé.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toute convention, tout contrat ou avenant éventuel, ainsi que tout document relatif aux demandes de subventions et aux mécénats pour le Projet Optimiste Partagé.
3. Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 4 mars 2022

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20/03/2022
- de sa publication le 20/03/2022

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre :

1) La ville du Taillan-Médoc, représentée par Madame Agnès VERSEPUY, Maire du Taillan-Médoc, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 ci-après désignée par les termes « la ville du Taillan-Médoc »,

Et

2) La société Hypercosmos pour l'Espace culturel Leclerc, dont le siège social est situé 34 avenue Descartes – 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES immatriculée sous le n470 2020 995 RCS Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent Levieux, ci-après dénommé « le Mécène »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis 2014, la ville du Taillan-Médoc a initié un plan de retour à l'équilibre de ses finances, passant à la fois par une restructuration de ses dépenses, mais aussi par l'optimisation des recettes pour financer les projets communaux. Dans ce cadre, la municipalité souhaite mieux intégrer et valoriser les entreprises de son territoire, en leur donnant la possibilité de s'investir aux côtés de la municipalité.

L'Espace culturel Leclerc souhaite soutenir les initiatives locales, qui contribuent au rayonnement du territoire, à la cohésion sociale et au développement du bien-être. Déjà acteur du développement local, il tient ainsi à montrer son attachement à la vie de la commune du Taillan-Médoc.

À ce titre, le Mécène s'est intéressé au Projet Optimiste Partagé (POP) « Les jardins » qui aura lieu sur deux années, en 2022 et 2023.

Il est entendu que cette action menée par la collectivité s'inscrit dans les activités présentant un caractère d'intérêt général définies à l'article 238 bis du CGI, dès lors que :

- l'action porte sur un projet d'intérêt général, à caractère culturel, éducatif et créateur de lien social.
- l'action est réalisée sur le territoire du Taillan-Médoc et profite à l'ensemble des citoyens, sans conditions d'accès.
- l'action a un caractère non lucratif et non commercial.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de leur partenariat.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte éthique par les deux parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La ville du Taillan-Médoc déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la ville pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MÈCÈNE

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à la ville du Taillan-Médoc sur les deux années du projet POP « Les Jardins ». Ce soutien se traduira par deux dons financiers :

- en 2022 : **5 000 €** (cinq mille euros) nets de taxes
- en 2023 : **5 000 €** (cinq mille euros) nets de taxes

Les sommes seront versées sur le compte de la ville par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention « POP Les jardins »). Les deux chèques seront à déposer à l'adresse suivante :

*Mairie du Taillan-Médoc
Service culture et vie locale
Place Michel Réglade
33320 LE TAILLAN-MÉDOC*

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DU TAILLAN-MÉDOC

5.1. Affectation du don :

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

À la réception du ou des dons, la ville établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la ville développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

Le Mécène autorise la ville à communiquer l'identité du Mécène, la nature et le montant de son don sur tout support de communication du projet et auprès de la presse.

La ville du Taillan-Médoc autorise le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène serait en contradiction avec la Charte éthique et porterait atteinte à l'image de la ville, la ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Mécène.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la ville défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- *mention sur les supports de communication* : affiches de la campagne de communication, flyers, site internet de la collectivité, réseaux sociaux, journal de la collectivité, etc.
- *mention sur la communication générale du Mécénat de la ville (web et print).*

ARTICLE 6 – REMERCIEMENTS

La ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son Mécène dans les discours officiels, dans la presse dédiée à l'évènement et sur les supports de promotion de sa politique générale de mécénat.

ARTICLE 7 – ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville, le don financier effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

La Convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par l'une ou l'autre Partie de l'une de ses obligations. Cette résiliation sera effective par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante, et restée sans effet.

Si pour une cause quelconque, autre que celles mentionnées ci-dessus, et résultant du fait du Mécène, la Convention n'est pas appliquée, la ville du Taillan-Médoc se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la Convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute effectuant des missions pour le compte de la ville.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord. Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 - LITIGE

La Convention est soumise à la loi française. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la Convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

La Convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties. La Convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT AU TAILLAN-MÉDOC, le 3 mars 2022
(en 2 exemplaires originaux)

Madame Agnès VERSEPUY

Maire du Taillan-Médoc



Monsieur Vincent Levieux

Président de l'Hypercosmos



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_150322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL - JACON

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
PLIE Espace Technowest – Protocole d'accord

OBJET

PLIE ESPACE TECHNOWEST – PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur Oliver BLONDEAU, rapporteur, expose :

Créé en 2001 à l'initiative d'élus de son territoire, le PLIE Espace Technowest est un outil intercommunal qui permet d'agir en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté de son territoire.

Il s'appuie sur des partenariats institutionnels, associatifs et économiques qui permettent aux participants de coconstruire un parcours d'insertion jalonné d'étapes propices à la levée des différents freins à l'emploi qu'ils rencontrent.

Au service de cet objectif, le dispositif PLIE :

- coordonne et anime les acteurs territoriaux ;
- développe en permanence une ingénierie de projet pour que son plan d'action soit toujours corrélé aux réalités du bassin d'emploi sur lequel il agit ;
- mobilise les financements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs

Sur la base d'un diagnostic territorial, le PLIE fait l'objet d'un protocole d'accord signé entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Gironde, Pôle emploi, Bordeaux Métropole, la Mission locale, les Villes de Blanquefort, d'Eysines, du Haillan, de Mérignac, de Saint Jean d'Illac, du Taillan-Médoc, de Ludon-Médoc, de Martignas-sur-Jalle, de Parempuyre, de Saint-Médard en Jalles, pour assurer cohérence et efficacité de la mise en œuvre de la politique territoriale « insertion emploi ».

Les signataires du protocole, objet de la présente délibération, considèrent que le dispositif PLIE est un projet collectif et de territoire.

Pour le mener à bien, ils décident :

- de définir de manière collective la stratégie d'intervention que les élus souhaitent mener en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté en favorisant un haut niveau de communication entre les signataires et un débat constructif permanent ;
- de mobiliser le plus largement possible l'ensemble des moyens notamment humains et financiers pour l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs énoncés dans le présent protocole ;
- de coordonner et le cas échéant d'adapter les outils et initiatives qu'ils financent ou mettent en œuvre pour que les actions des partenaires soient effectivement bien articulées avec celles du plan d'action du PLIE ;
- de mobiliser les représentants appropriés au sein des instances du PLIE dont les élus, afin de garantir la continuité de représentation des partenaires mais également que les objectifs visés par le PLIE sont bien partagés et efficaces pour le territoire et les participants ;
- d'évaluer à échéance régulière l'action du PLIE afin notamment d'ajuster son plan d'action et de répondre aux besoins du territoire

L'animation et la gestion du PLIE sont confiées à l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI) Technowest.

Le protocole d'accord, porte sur une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Il s'inscrit en cela dans le cadre du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2021-2027.

Considérant les conclusions positives de l'évaluation du protocole précédent, il vous est proposé de nous engager dans la poursuite du dispositif PLIE pour la période 2022-2026

Vu la Commission Municipale du 28 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer avec l'ensemble des partenaires territoriaux mentionnés ledit protocole et tout document y afférent
3. **De préciser** que M. Olivier BLONDEAU, M. Vincent AGNERAY, M. Pierre MURARD ne prennent pas part au vote.
4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 3 voix (MM. AGNERAY – BLONDEAU – MURARD)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 04 mars 2022,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20/03/2022
- de sa publication le 20/03/2022



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville du TAILLAN-MÉDOC représentée par son Maire, Madame Agnès VERSEPUY, dûment habilitée, dont le siège est situé Place Michel Réglade, 33320 Le Taillan-Médoc.

Le CCAS du TAILLAN-MÉDOC représentée par sa Présidente, Madame Agnès VERSEPUY, dûment habilitée, dont le siège est situé Place Michel Réglade, 33320 Le Taillan-Médoc.

D'une part

ET,

L'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest (ADSI Technowest), représentée par sa Présidente, Madame Sandrine LACAUSSADE, domiciliée au Bâtiment C-Technowest emploi- 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33 700 Mérignac.

D'autre part,

PREAMBULE

Les Villes de Saint Médard en Jalles, Mérignac, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Blanquefort, Bruges, Saint Jean d'Ilac, Eysines Ludon Médoc, Martignas sur Jalle, Parempuyre ont adhéré sur leur territoire à l'association régie par la loi 1901 dénommée « ADSI TECHNOWEST » portant notamment le PLIE Espace Technowest

L'association « ADSI Technowest » a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST et notamment des Villes adhérentes.

Dans ces prérogatives l'ADSI aura notamment pour objet :

- La coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest
- La mobilisation de fonds européens au travers de l'Organisme Intermédiaire AGAPE
- Le développement et l'ingénierie de projets sur le territoire
- La mise en place d'opérations de formation et de reclassement
- L'animation et la mise en œuvre de la gestion de la clause d'insertion sur le territoire

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont pour objet la mise en œuvre des politiques locales d'insertion en faveur des populations les plus fragilisées. Grâce à un partenariat entre les Collectivités Locales et le monde de l'entreprise, les PLIE doivent ainsi aider les personnes exclues durablement du marché du travail à retrouver un emploi.

Ainsi le dispositif PLIE ESPACE TECHNOWEST a pour principales fonctions de :

- Animer et coordonner un réseau d'acteurs en faveur de l'insertion
- Accompagner les publics en proposant des parcours d'insertion confiés à des opérateurs conventionnés à cet effet
- Développer les outils répondant aux besoins des publics
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques.

Le protocole d'accord entre l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, Bordeaux Métropole et les Villes membres du PLIE Espace Technowest engage ses signataires et permet de mobiliser dans un cadre pluriannuel les financements publics et européens (en particulier le FSE) qui permettent la réalisation des objets fixés.

La Ville du Taillan-Médoc, le CCAS du Taillan-Médoc et l'Association ADSI Technowest précisent par la présente convention leurs objectifs communs et leur mode de collaboration, dans le respect du protocole d'accord et de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que son décret d'application du 06 Juin 2001.

TITRE 1 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La convention a pour objet la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi défini par les communes signataires conformément aux principes énoncés dans le préambule.

ARTICLE 1-1 : Objet de l'association

L'Association a pour mission de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail et de contribuer à la coordination de l'ensemble des actions d'insertion sur son territoire. Elle se doit d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST et la gestion des clauses d'insertion

A cette fin, elle organise notamment des parcours d'insertion individualisés, soutient la création d'emplois d'insertion et d'activités nouvelles, aide les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi ou à bénéficier d'une formation.

L'Association exécute une partie de sa mission par voie de conventions avec des opérateurs qualifiés.

ARTICLE 1-2 : Engagements de la Ville et du CCAS

Afin de financer les frais de gestion de la structure, **le CCAS** signataire accorde à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

La Ville et le CCAS facilitent la mise en place d'un ou plusieurs postes de référents qui assurent l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans des conditions conformes aux normes du FSE.

Afin d'assurer cette mission, le ou les référents de parcours devront disposer d'un local dédié à l'accueil des publics, respectant la confidentialité des

entretiens. Ce bureau devra être équipé d'une connexion internet, permettre d'accéder à une imprimante, une ligne de téléphone mutualisée.

ARTICLE 1-3 : Relations entre l'Association, la Ville du Taillan-Médoc et le CCAS du Taillan-Médoc

Parmi les personnes reçues et repérées par leurs services, **la Ville et le CCAS** identifient le public relevant du PLIE et l'orientent vers ce dernier afin de favoriser les objectifs d'intégration définis par le protocole d'accord notamment en faveur des publics adultes.

La Ville et le CCAS associent l'ADSI Technowest à toutes les réunions organisées à son initiative entrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

De même, **la Ville et le CCAS** s'engagent à poursuivre et développer les efforts menés pour l'insertion sociale et professionnelle, notamment en direction des publics PLIE.

L'identification de ces actions et l'engagement de **la Ville et du CCAS** pourront faire l'objet d'un accord annuel spécifique entre les deux partenaires.

Annuellement, l'ADSI Technowest rend compte à **ces deux partenaires** du suivi du public qui lui a été adressé et des résultats obtenus avec un focus particulier sur la mise en œuvre du dispositif PLIE Espace Technowest.

TITRE 2 – LES MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 2-1 : La Subvention allouée

Le CCAS du Taillan-Médoc s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif.

Le montant de la subvention s'élève à 1,30 € par habitant et pourra être révisé annuellement en fonction du nombre d'habitants INSEE actualisé, sur décision concordante des Conseils d'Administration ADSI Technowest et CCAS - Nombre d'Habitants = 10 096 (source INSEE 2017 du 22/09/2020).

En **2022**, la subvention s'élève à **13 124,80 €, arrondis à 13 125 €**

Compte tenu des contraintes liées à la mobilisation des financements du FSE, **le CCAS** procède au versement de sa participation annuelle de manière suivante :

- 100% au plus tard le 30 avril de l'année subventionnée.

ARTICLE 2-2 : Les contre parties publiques pour le dispositif PLIE notamment

La Commune et/ou le CCAS identifient les co-financements qui constitueront des contreparties aux concours du FSE, et en fournissent les justificatifs conformément aux règles de gestion du FSE.

ARTICLE 2-3 : Le co-financement par le PLIE

L'Association ADSI Technowest gestionnaire du PLIE mobilise les fonds du FSE afin de co-financer des actions à destination des publics PLIE et notamment les actions relatives aux postes de référents défini à l'article 1.2 en lien avec l'association gestionnaire des fonds européens.

ARTICLE 2-4 : La reddition des comptes et le contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention suivant les modalités applicables de la Ville du Taillan-Médoc et/ou du CCAS accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Ville du Taillan-Médoc et au CCAS après la tenue de son Assemblée générale de l'année de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de recettes et dépenses) certifiés par le Président ou le trésorier ou le Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.
- Fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Justifier de l'utilisation des subventions reçues à la première demande de la Ville du Taillan-Médoc et/ou du CCAS et tenir sa comptabilité à la disposition de ces derniers.

TITRE 3 – EVALUATION DE L'ACTION DE L'ADSI TECHNOWEST

Les parties s'engagent à procéder à une évaluation régulière des actions de l'Association avec un focus sur l'activité liée à la mise en œuvre du PLIE afin d'apprécier la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

L'Association met à disposition des communes et partenaires signataires l'ensemble des documents administratifs et comptables utiles à une parfaite connaissance de ses actions.

Elle publie chaque année le bilan de ses activités et les résultats chiffrés des entrées et des sorties des personnes inscrites dans ses parcours d'insertion.

Le CCAS et la Commune font connaître à l'Association le bilan de la politique de l'emploi et d'insertion.

Les partenaires veillent à la parfaite exécution des obligations mises à sa charge par le FSE.

TITRE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS

ARTICLE 4-1 : Assurances

L'Association souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 4-2 : Durée

La présente convention régit les relations entre **la Ville, le CCAS du Taillan-Médoc et l'ADSI Technowest** pour **une durée de deux ans (2 ans) à compter du 1^{er} Janvier 2022.**

Elle pourra ensuite être renouvelée et au besoin modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les trois parties, après que le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS en aient délibéré ainsi.

ARTICLE 4-3 : Clause résolutoire

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 4-2 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non-application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique locale mise en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subvention déposées auprès du CCAS, celui-ci se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 4-4 : Modifications

Toute modification apportée à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 4-5 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à , le

Pour **la Ville du Taillan-Médoc**
Le Maire,



Agnès VERSEPUY

Pour **l'Association ADSI Technowest**
La Présidente,

Sandrine LACAUSSADE

Pour **le CCAS du Taillan-Médoc**
La Présidente



Agnès VERSEPUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_160322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - TROUBADY - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON

MM. OZANEAUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022

OBJET

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune, la tenue d'un débat en Conseil Municipal sur les « orientations générales du budget ».

A cette fin, il vous est proposé un rapport sur la base duquel les discussions relatives aux orientations budgétaires de la Collectivité pourront être étayées en vue de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022.

Il est précisé que le vote de l'Assemblée donne lieu, seulement, sur le fait d'avoir débattu sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La tenue du débat est approuvée par : 32 voix

Fait au Taillan-Médoc
Le 4 mars 2022
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20/03/2022
- de sa publication le 20/03/2022



Rapport d'Orientations Budgétaires

LE TAILLAN-MÉDOC 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2022

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE NATIONAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

1. **Le contexte économique**
 - a. La situation économique internationale
 - b. De la zone Euro
 - c. En France
2. **La situation des finances publiques**
 - a. La situation nationale
 - b. La situation des finances publiques locales
 - c. PLF 2022 – Principales dispositions concernant les finances locales

II – SITUATION BUDGÉTAIRE ET PERSPECTIVES POUR LA VILLE

1. **Situation financière de la commune**
 - a. Les épargnes
 - b. La capacité de désendettement
 - c. La dette
 - d. Les recettes / Les dépenses
2. **Les orientations financières**
 - a. Les grandes orientations 2022
 - b. La vision sur le mandat (PPI)
 - c. Prospective financière

III – ANNEXES

1. **Situation des finances publiques - avenir des critères de Maastricht**
2. **Mesures en faveur des collectivités locales – PLF 2022**
3. **Enjeu de la maîtrise de la dépense publique**
4. **Optimisation des recettes**

PRÉAMBULE

Avant Le vote du budget le 7 avril 2022, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, présente au conseil municipal un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels** envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- **une présentation de la structure des effectifs** et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation du ROB constitue une formalité substantielle.

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la Nouvelle »).

I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

1. Le contexte économique et financier

- a. La situation économique internationale**
- b. De la zone Euro**
- c. En France**

2. La situation des finances publiques

- a. La situation nationale**
- b. La situation des finances publiques locales**
- c. PLF 2022 – Principales dispositions concernant les finances locales**

Après une année 2020 difficile pour la plupart des pays, on observe au niveau mondial une reprise réelle de la croissance en 2021 (+5,6%) qui devrait se poursuivre en 2022 (+4,5%).

Cette reprise n'est toutefois pas homogène ni dans le temps ni dans l'espace entre tous les pays, ce qui crée des tensions sur les chaînes d'approvisionnement internationales avec des effets pénalisant sur plusieurs grands secteurs d'activité et concourent globalement à une pression inflationniste.

La France fait partie, dans la zone euro, des pays qui ont rebondi fortement en 2021 (+ 6,2%) et devrait poursuivre en 2022 (+ 3,6 à 4%) avec des effets induits positifs en terme d'emploi et de consommation.

La France n'a pas abordé la crise sanitaire avec des finances publiques solides et s'efforce aujourd'hui de restaurer la situation.

La France est, au niveau européen, en matière de déficit public et de dettes en queue de peloton; les mesures décidées pour amortir en 2021 la crise sanitaire ont détérioré encore ces mêmes indicateurs.

Le Projet de Loi de Finances 2022 prévoit toutefois pour 2022 une réduction du déficit public à -4,8 % du PIB et une baisse du taux d'endettement à 114 % du PIB ; le déficit devant rejoindre le niveau de 3% à l'horizon 2027. De nombreux rapports officiels et d'experts expriment une inquiétude forte sur l'avenir des finances publiques et ses potentiels conséquences pour les collectivités territoriales.

L'épargne (excédent des recettes de fonctionnement par rapport dépenses de fonctionnement) demeure l'indicateur clef pour les collectivités.

L'épargne brute des communes, en particulier celles de plus de 10 000 habitants, après s'être dégradée en 2020 devrait en moyenne se redresser en 2021. En 2019, la situation financière des villes de Bordeaux Métropole est saine.

Le Projet de Loi de Finances 2022 inquiète pour l'avenir des finances locales. Même s'il intègre des hypothèses de stabilité globale des concours financiers (fonctionnement) et une augmentation des soutiens à l'investissement, la réforme des indicateurs de péroration pourrait influencer négativement sur le recouvrement de recettes supplémentaires. Il n'est pas possible à ce stade d'en mesurer les impacts positifs ou négatifs sur une commune comme le Taillan-Médoc.

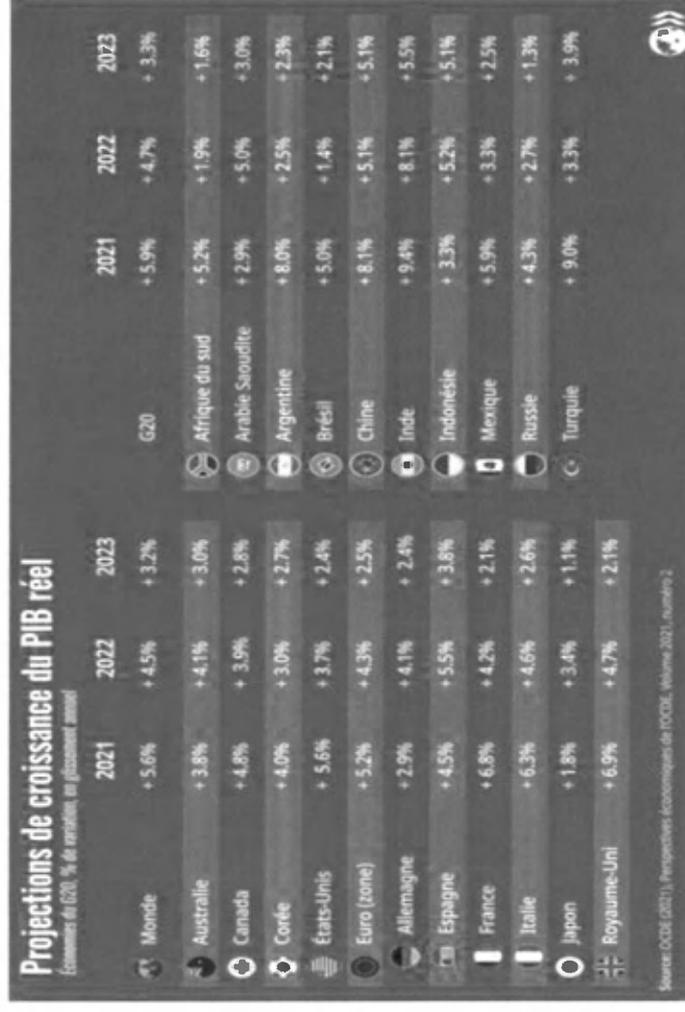
1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

a. La situation économique internationale

La reprise mondiale se poursuit. Dans la plupart des pays de l'OCDE, la production a désormais dépassé son niveau de la fin 2019 et converge progressivement vers la trajectoire anticipée avant la pandémie. Selon un rapport en date du 01 décembre 2021 de L'OCDE, le taux de croissance mondiale devrait atteindre +5.6 % et 4,5% en 2022 avant de revenir +3,2% en 2023, soit proche des taux observés avant la pandémie.

Toutefois, la reprise mondiale reste déséquilibrée.

Le redressement vigoureux de l'activité constaté plus tôt dans l'année marque le pas dans de nombreuses économies avancées. L'envolée de la demande de biens depuis la réouverture des économies et l'incapacité de l'offre à suivre le rythme ont engendré un engorgement des chaînes de production. Les pénuries de main-d'œuvre, les fermetures liées à la pandémie, la flambée des prix de l'énergie et des matières premières et la rareté de certains matériaux essentiels sont autant de facteurs qui freinent la croissance et accentuent les tensions sur les coûts. L'inflation a nettement augmenté dans plusieurs régions dès le début de cette phase de reprise.



1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

b. La situation économique en zone euro

La croissance s'est poursuivie en 2021 avec un rythme soutenu

Au 3^{ème} trimestre, l'activité de la zone euro a maintenu son rythme de croissance : +2,2 % après +2,2 % au 2^{ème} trimestre.

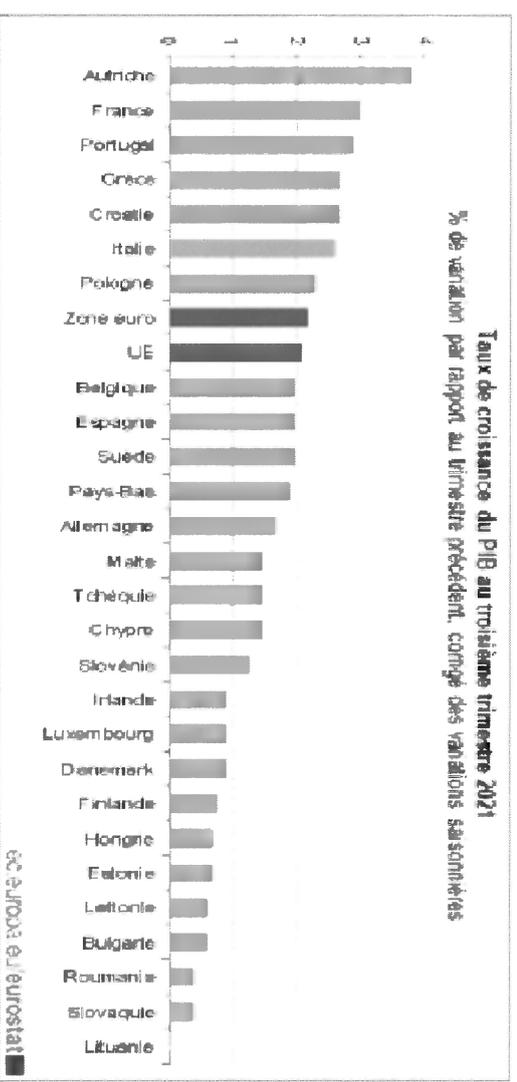
La croissance de la zone euro devrait atteindre +5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ +4,1 %

Elle s'est effectuée à des rythmes différenciés selon les pays.

- **L'Allemagne** a vu sa croissance rester plutôt stable avec une prévision de croissance au T3 à +1,7% après +1,9% au T2

- **L'Italie** a vu sa croissance rester également stable au T3 à +2,6% (contre+2,7% au T2), après une récession de presque 9 % en 2020.

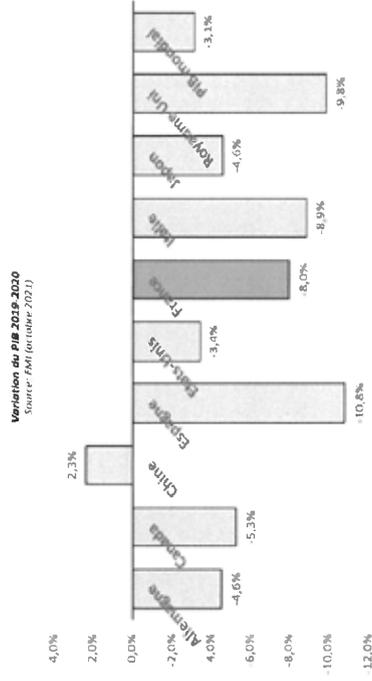
- **L'Espagne** a vu sa croissance accélérer au T3 à +2,0% après +1,1% au T2 mais elle reste encore loin de son niveau d'avant-crise (-6,6 % au troisième trimestre), avec des pertes encore élevées dans la construction et dans les services liés aux activités touristiques, comme l'hébergement restauration et les services de transport ou encore les loisirs.



1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

c. La situation économique en France

L'économie française a connu en 2020 un choc récessif sans précédent depuis l'après-guerre, enregistrant une perte d'activité de 8 % de PIB, une des plus fortes des principales économies



Une reprise de l'activité économique en 2021 en France est désormais actée et est considérée comme solide.

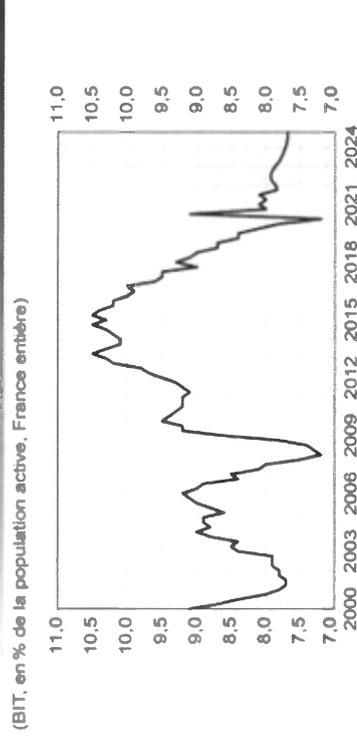
Après avoir retrouvé son niveau d'avant crise au T3 2021, le PIB du T4 le dépasserait nettement (+0,9%)

Selon la dernière publication de l'INSEE en date du 28 janvier 2022, « le PIB progresserait de +0,7% au 4^{ème} T 2021 et atteindrait en moyenne +7% en 2021, puis 3,6 % en 2022, avant de baisser légèrement à +2,2 % en 2023 et +1,4% en 2024.

Au T4 2021, la consommation des ménages poursuit le dynamisme du T3 (+0,4% après +5 % au T3)

Sur le marché du travail, le taux de chômage se réduit avec un impact de la pandémie désormais stabilisé.

Graphique 4 : Taux de chômage



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.



2 – LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

a. La situation nationale

EN 2019

Au vu des critères de Maastricht dont l'avenir reste incertain (cf annexe 1a) la France n'a pas abordé la crise sanitaire avec des finances publiques restaurées.

Les résultats sur la situation des finances publiques en 2019 (rapport Cour des Comptes 30/06/2020) témoignent de ce redressement inachevé.

- Le déficit public s'est établi à -3,1% de PIB malgré les efforts des collectivités locales en 2019
- Depuis 40 ans, la dette publique en part de PIB a augmenté presque sans discontinuer pour atteindre 98,0% du PIB en 2019
- La dépense publique reste élevée

EN 2020

En 2020, le choc subi par les finances publiques est massif. (cf annexe 1b)
Le rapport de la Cour des Comptes du 22/06/2021 confirme cet état des lieux.

- Le déficit public s'établit pour 2020 à 21,1,5 Md€ soit -9,2% du PIB
- La dette publique a augmenté de près de 20% de PIB par rapport à 2019, pour s'établir à 115,7% de PIB (soit 2 650 Md€)
- Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques ont augmenté de 73,6Md€, soit +5,5% pour représenter 62,1% du

PIB.

Ratios de finances publiques(en % du PIB)										
Sources : Insee										
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Déficit public	-5,0	-4,1	-3,9	-3,6	-3,6	-2,9	-2,3	-3,1	-9,2	
Dette publique (brute)	90,6	93,4	94,9	95,6	98,0	98,3	98,0	97,6	115,7	
Dépenses publiques	57,1	57,2	57,2	56,8	56,7	56,5	55,6	55,4	62,1	

2 – LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

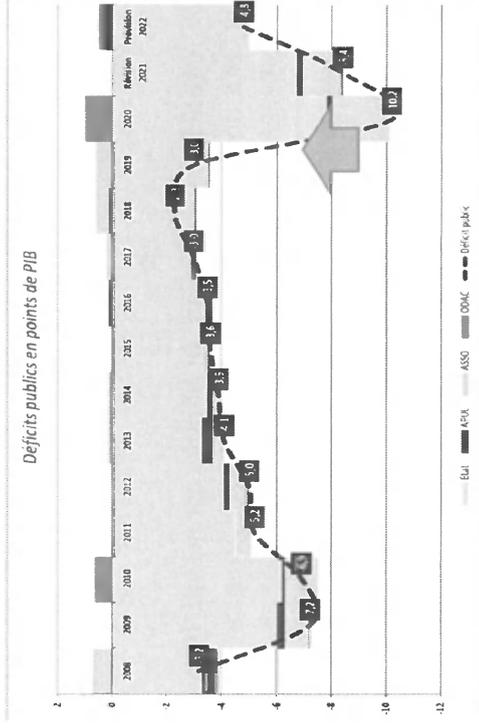
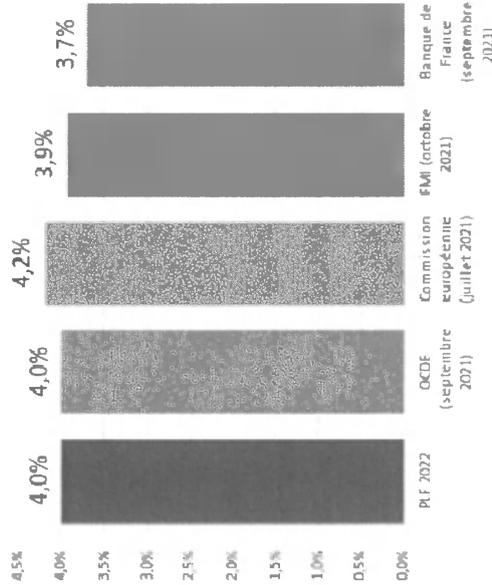
a. La situation nationale

Le projet de loi de finances 2022 a été présenté au Conseil des ministres du 22 septembre 2021 et a été définitivement adopté le 15 décembre 2021 par l'assemblée nationale.
Selon ce projet, la situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6% en 2021 (ré-évaluée à +6,25% derniers chiffres)).



Taux de croissance annuel prévu dans le PLF 2022 et rappel des prévisions des principaux instituts de conjoncture



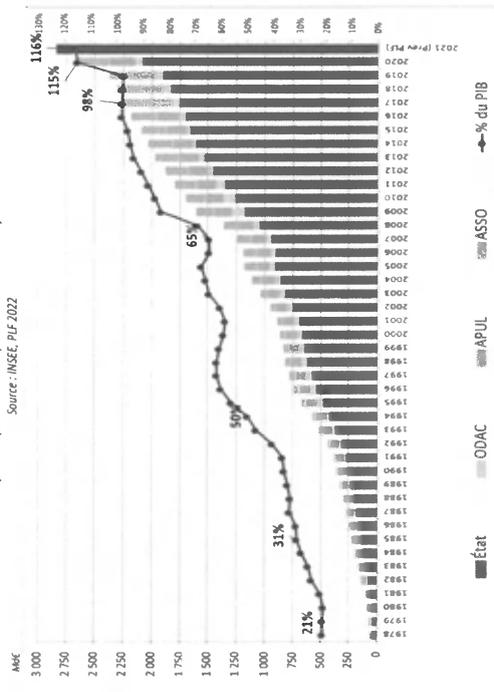
Le déficit public diminuera de l'ordre de 3,5 % de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8% du PIB en 2022.

Le taux d'endettement passerait à 114% du PIB en 2022, contre 115,6% en 2021.

Ce chiffre s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise



*Dettes des administrations publiques au sens de Maastricht
 Répartition par sous-secteur (milliards d'euros et % PIB)
 Source : INSEE, PLF 2022*

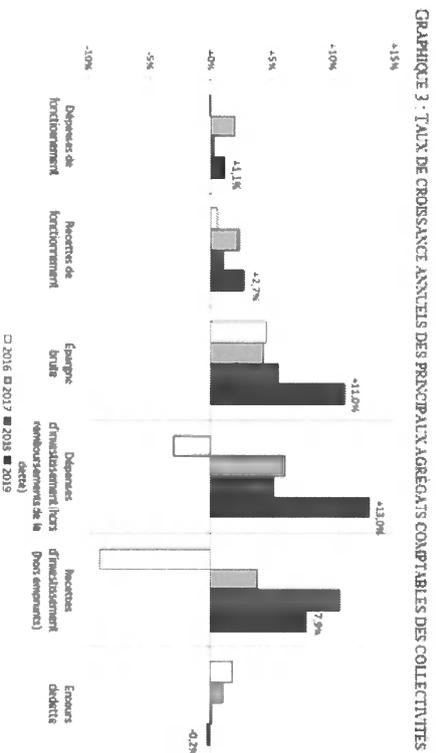


2 – LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

b. La situation des finances publiques locales

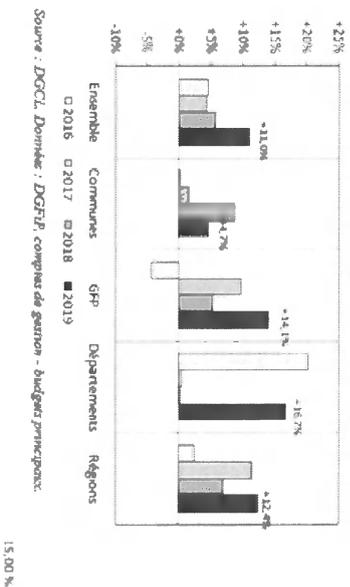
Avant la crise sanitaire, en 2019, la situation financière des collectivités locales était saine

La Cour des Comptes et l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) avait confirmé la poursuite de l'amélioration de la situation financière des collectivités locales en 2019 grâce à une maîtrise des dépenses (+1,1 %) et un dynamisme des recettes (+2,7 %)

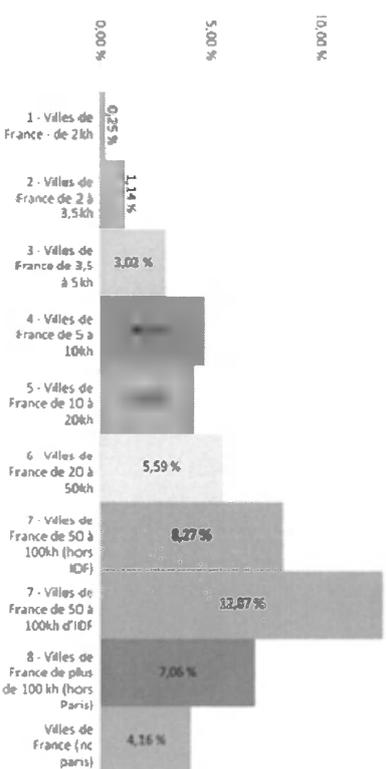


L'épargne brute s'était améliorée pour toutes les catégories de collectivités locales de manière forte (+11 % sur l'ensemble des collectivités locales en 2019)

GRAPHIQUE 8 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DE L'ÉPARGNE BRUTE (RECETTES DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT), SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ (évolutions à périmètre constants)



Une étude conjointe KPMG-Local nova entre 2014 et 2019, spécifique aux communes, confirmait cette évolution favorable avec des augmentations fortes de leur épargne brute.



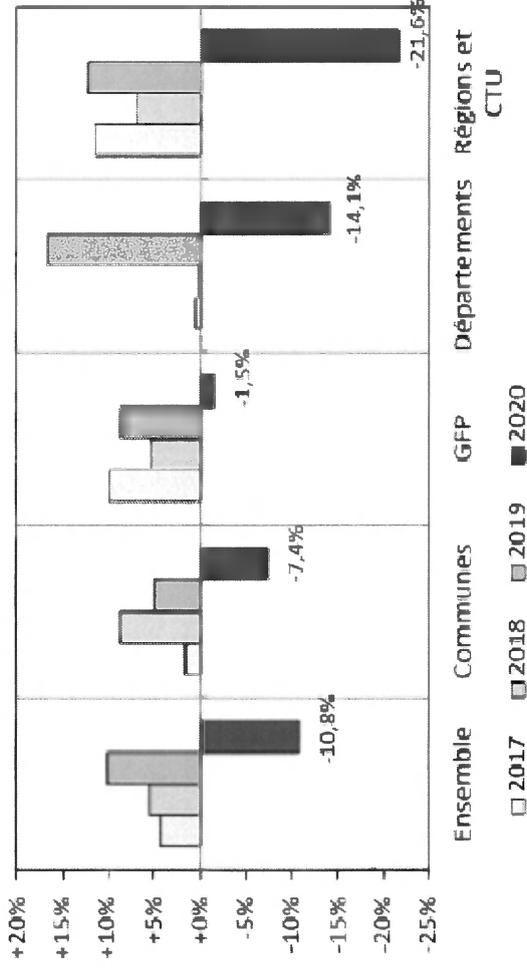
2 – LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

b. La situation des finances publiques locales

La crise sanitaire de 2020 a profondément modifié la situation

Les finances publiques locales 2020 sont en forte dégradation

L'OFGCL évoque dans son rapport du 23 juin 2021 une baisse de l'épargne brute de -10,8% pour les collectivités locales.



Focus sur les villes de 2 500 à 25 000 habitants

Une dégradation hétérogène entre niveaux de collectivités

La Cour des Comptes illustre cette situation avec une baisse pour toutes les collectivités locales du taux moyen d'épargne brute avec une hétérogénéité de situations entre catégories et strates de collectivités.

« Malgré une nette diminution, le ratio d'épargne des régions était toujours supérieur à celui des communes et des départements fin 2020, les EPCI apparaissant comme la catégorie de collectivités la moins affectée. »

L'épargne brute des petites villes s'élève à 5,0 milliards d'euros en 2020. Elle représente 192 euros par habitant, en hausse de 2,5 % par rapport à 2019. Elle sert à financer les remboursements d'emprunts et les dépenses d'investissement.

Niveaux de l'épargne en euros par habitant

Communes de :	Epargne de gestion	Epargne brute	Evolution 2020/2019	Epargne nette
2 500 à 5 000 habitants	210	190	+3,8%	110
5 000 à 10 000 habitants	216	197	+3,4%	107
10 000 à 15 000 habitants	215	192	+2,2%	102
15 000 à 25 000 habitants	208	184	-0,5%	89
Ensemble des petites villes	213	192*	+2,5%	103

* Epargne brute en retirant les épargnes négatives : 195 €/habitant
58 communes ont une épargne brute négative

2 – LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

b. La situation des finances publiques locales

En 2021, les finances publiques locales devraient s'améliorer

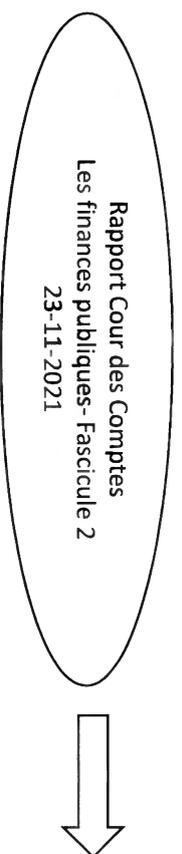
La note de conjoncture publiée par la Banque Postale fin 2021 présente une 1^{ère} simulation de l'évolution des finances publiques locales en 2021.

Selon cette étude :

- L'épargne brute augmenterait de +9,4% avec un niveau estimé de +38,5Mds€.
- Les recettes de fonctionnement augmenteraient de +3,3%, dopées notamment par les DMTO (+20%) qui représentent l'intégralité de la progression totale des recettes fiscales.
- Les dépenses de fonctionnement progresseraient de +2,2%, avec une hausse de +1,5% pour les dépenses de personnel malgré le gel du point d'indice de la fonction publique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	20/19 %	20/20 Mds €	21/20 %	2021p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	- 1,8	224,6	+ 3,3	232,0
Recettes fiscales	- 1,1	151,1	+ 2,2	154,4
Dotations et compensations fiscales	+ 0,0	34,8	+ 4,1	36,2
Participations	+ 5,0	10,6	+ 5,3	11,2
Produit des services	- 12,9	15,3	+ 12,3	17,2
AUTRES	- 4,0	12,7	+ 1,5	12,9
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	* 0,1	189,4	+ 2,2	193,5
Dépenses de personnel	+ 1,1	67,5	+ 1,5	68,6
Charges à caractère général	- 2,9	39,8	+ 4,3	41,5
Dépenses d'intervention	+ 0,2	74,1	+ 2,5	76,0
AUTRES	+ 15,6	4,2	- 7,6	3,9
Intérêts de la dette	- 4,7	3,7	- 5,2	3,5
ÉPARGNE BRUTE (3)(4)(5)	- 10,6	35,2	+ 9,4	38,5
ÉPARGNE NETTE (3)(4)-(5)	- 18,3	18,8	+ 15,8	21,7

« L'exercice 2021 devrait faire ressortir que, dans un contexte de crise économique et sociale dont les effets se font encore ressentir, les collectivités locales sont bien au rendez-vous de la relance et continuent de soutenir leur territoire, à la faveur de marges de manœuvre financières retrouvées, mais qui demandent à être confortées. »



La Cour des comptes a confirmé l'analyse d'un renforcement de la situation financière des collectivités locales avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement de +2,2% dans un contexte de « perspectives favorables en matière de fiscalité locale et économique »

2 – LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

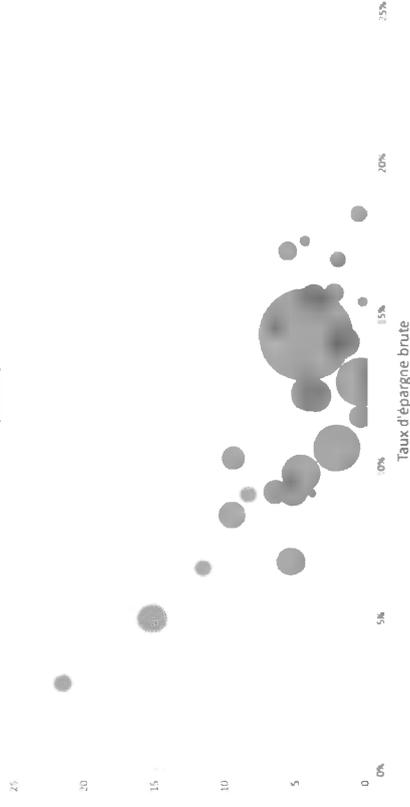
b. La situation des finances publiques locales

Focus sur les communes de Bordeaux Métropole en 2019

En 2019, les communes du territoire de Bordeaux Métropole présentent en moyenne une situation financière satisfaisante.

Néanmoins, quelques collectivités sont dans une situation plus complexe avec un taux d'épargne inférieur à 7% qui conduit à une capacité de désendettement dégradée.

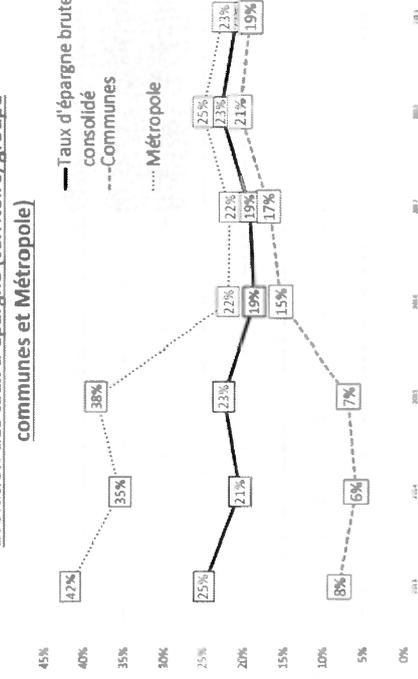
Situation financière des 28 communes membres (2019)



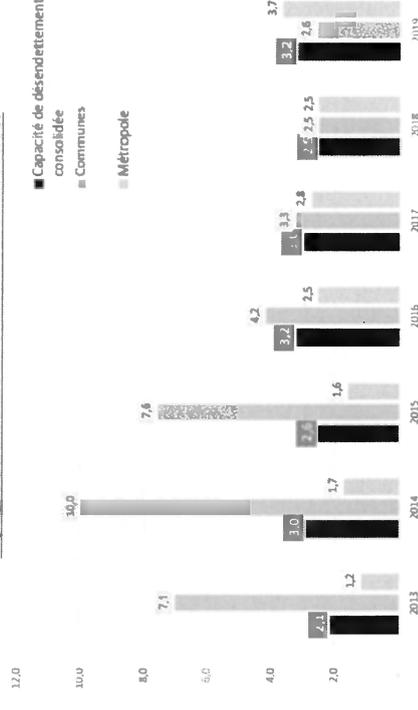
Depuis 2013/2014, la situation du territoire s'est légèrement dégradée mais surtout resserrée :

- entre les communes et la Métropole
- avec un transfert d'épargne de la Métropole vers ses communes.
- de façon générale un accroissement de la dette de plus de 40% sur la période qui détériore la solvabilité

Evolution des taux d'épargne (territoire, groupe communes et Métropole)



Capacité de désendettement consolidée en années



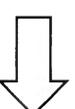
2 – LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

c. PLF 2022 – Mesures concernant les collectivités locales

La loi de finances 2022, adoptée mi décembre 2021, a adopté des mesures concernant les collectivités locales. Celles-ci, détaillées en annexe 2 de cette présentation, se définissent selon les 3 axes majeurs suivants

UNE STABILITÉ DES DOTATIONS

Dont la DGF (avec une enveloppe maintenue à 26,8 Md€).
L'évolution de la richesse de péréquation aboutit à des modifications de répartition de DGF entraînant la progression de l'enveloppe de péréquation et la baisse de l'enveloppe DGF.



LA TRAJECTOIRE DE BAISSSE DE LA DGF
DE LA VILLE DEVRAIT PERDURER
(prévision BP 22 = - 40K€)

UNE PÉREQUATION REDÉFINIE

(Dotation Solidarité Urbaine- Dotation Nationale Péréquation)
Avec une réforme des indicateurs (potentiel financier, effort fiscal dont les impacts sont encore fortement sous estimés)
Avec une augmentation des enveloppes des dotations de péréquations



FORTE INCERTITUDE DE CETTE RÉFORME
SUR LES INDICATEURS DE LA VILLE QUI
POURRONT GRÉVER DANS LE FUTUR LA
DGF PERCUE À CE JOUR

UN SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT RENFORCÉ

Avec une hausse des dotations d'aide à l'investissement DSIL, DETR



POSSIBILITÉ POUR LA VILLE DE
BÉNÉFICIER D'AIDES COMPLÉMENTAIRES

II – SITUATION BUDGÉTAIRE ET PERSPECTIVES POUR LA VILLE

(le périmètre d'analyse compare 2014 aux 3 dernières années 2019-2020-2021)

1. Situation financière de la commune

- a. Les épargnes**
- b. La capacité de désendettement**
- c. La dette**
- d. Les recettes / les dépenses**

2. Les orientations financières

- a. Les grandes orientations 2022**
- b. La vision sur le mandat (PPI)**
- c. Prospective financière**

La situation financière de la Ville est excellente

- Les épargnes sont en hausse

L'épargne brute continue de progresser. Calculée à 2,15 M€ en 2021, elle a évolué de +0,25M€ (+13,4%) depuis 2019. L'épargne nette poursuit sa hausse également évoluant de 1,02M€ en 2019 à 1,26M€ en 2021.

- Les indicateurs financiers basés sur les épargnes restent très satisfaisants

Le taux d'épargne brut 2021 est de 18,25%.

Pour information, plus le taux d'épargne brut est haut, meilleure est la situation financière de la collectivité.

Le seuil de 10% est considéré comme celui de référence en dessous duquel la situation doit être appréciée avec vigilance.

La capacité de désendettement 2021 est de 4,87 années et reste en-dessous du seuil de vigilance de 8 ans.

- La dette de la Ville reste maîtrisée

Avec un encours de 10,47M€, la dette de la Ville reste contenue.

Cela sera le cas pour 2022 avec la volonté de limiter la souscription d'emprunt à hauteur de 1,2 M€ pour le financement des investissements

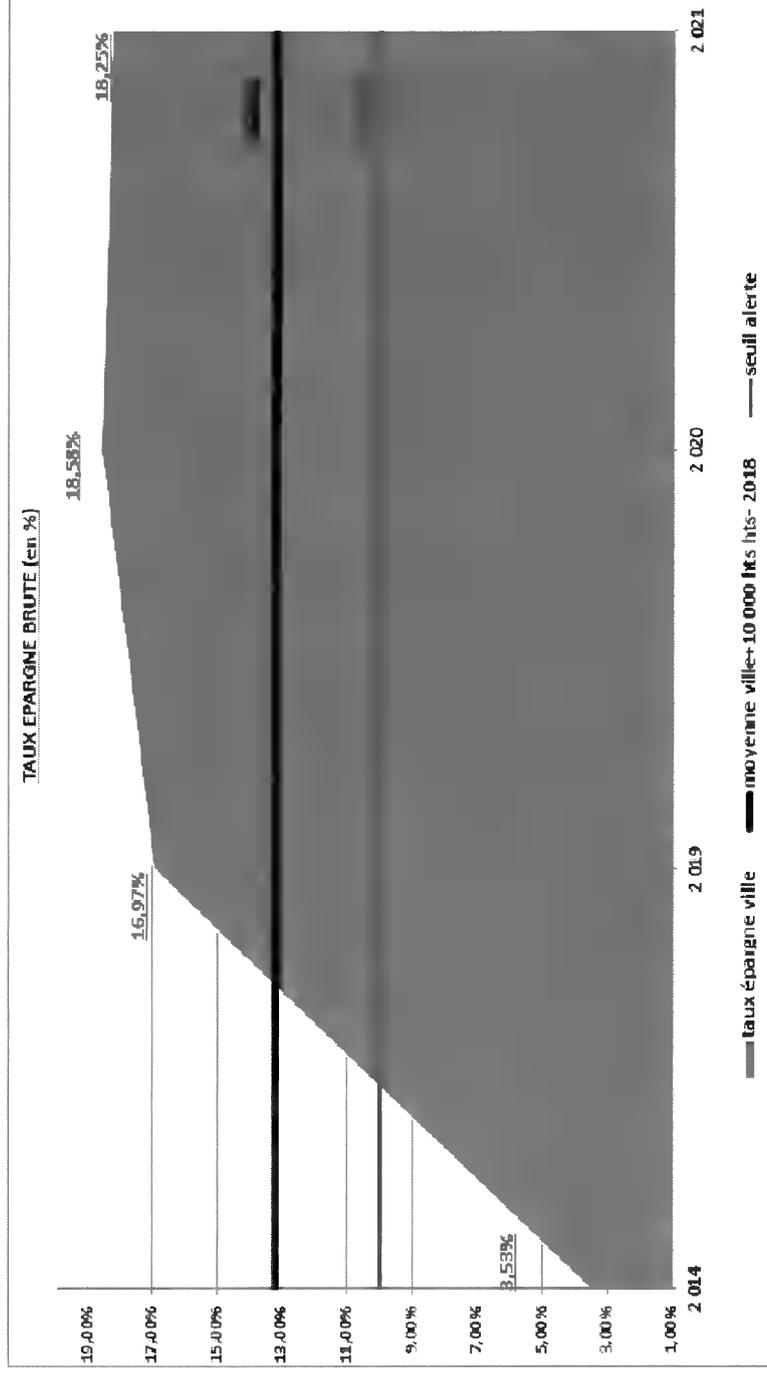
1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

a. Les épargnes

Indicateur financier-le taux d'épargne brute (analyse collectivité)

Le taux d'épargne brut 2021 est de 18,25%, et poursuit une progression forte depuis 2014.

Pour information, plus le taux d'épargne brut est haut, meilleure est la situation financière de la collectivité. Le seuil de 10% est considéré comme celui de référence en dessous duquel la situation doit être appréciée avec vigilance.



Taux épargne
brute =
Épargne brute /
Recettes réelles
fonctionnement

1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

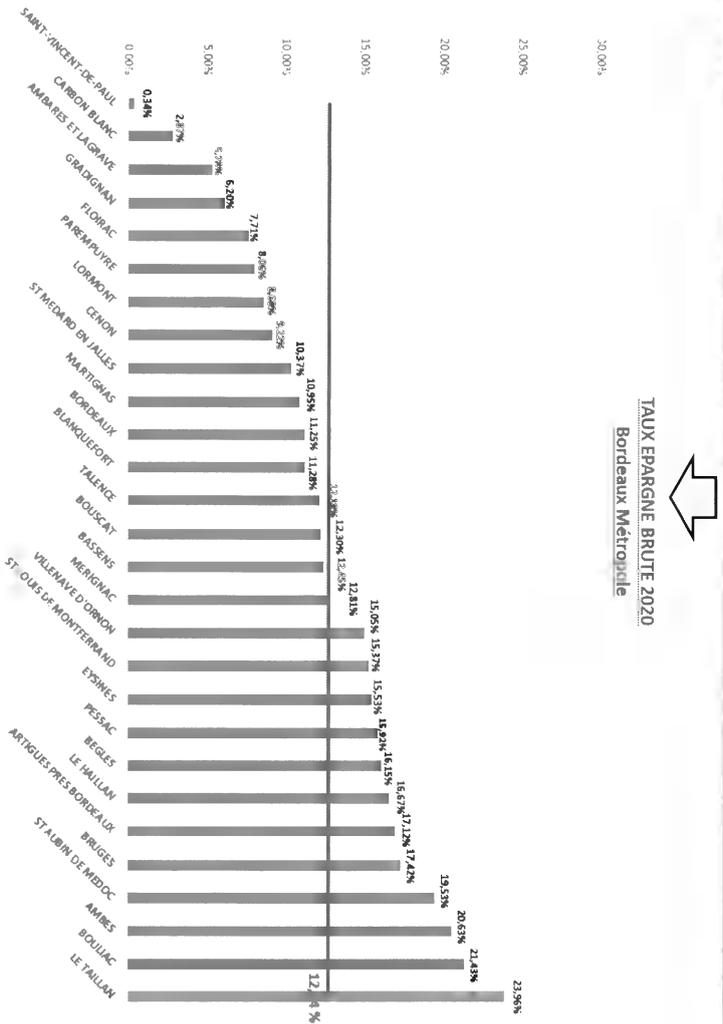
a. Les épargnes

Le taux d'épargne brute comparatif 2020-strate 10-20 000 hts (observatoire finances locales)

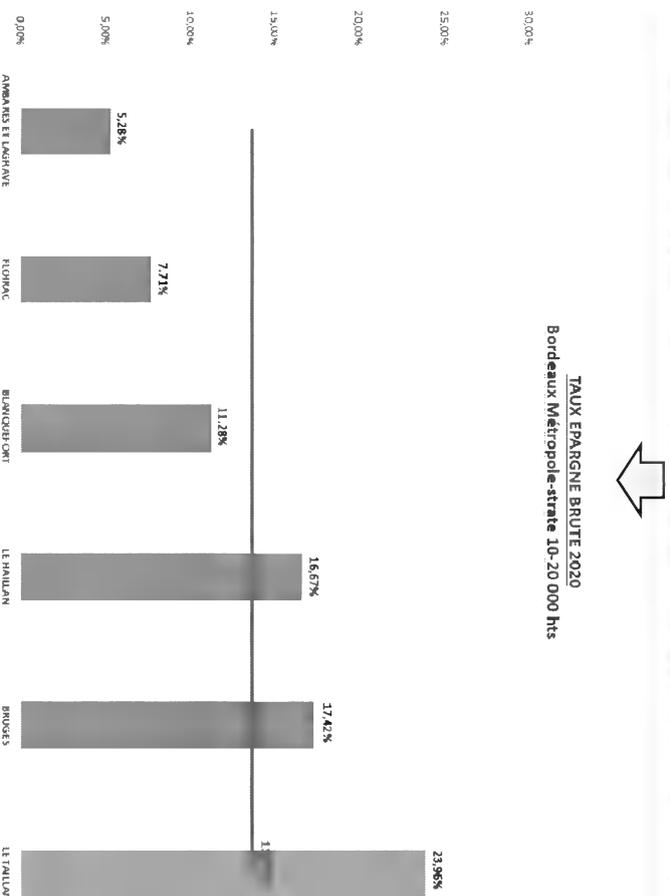
Selon les données nationales de l'observatoire des finances locales,

(différentes de la diapo précédente)

Le taux d'épargne brute 2020 de la ville est le plus élevé des villes de Bordeaux Métropole.



Le taux d'épargne brute de la Ville est également plus élevé que celui des villes de la strate 10 - 20 000 habitants de Bordeaux Métropole (13,72%)



Taux épargne brute =
Épargne brute / Recettes
réelles fonctionnement

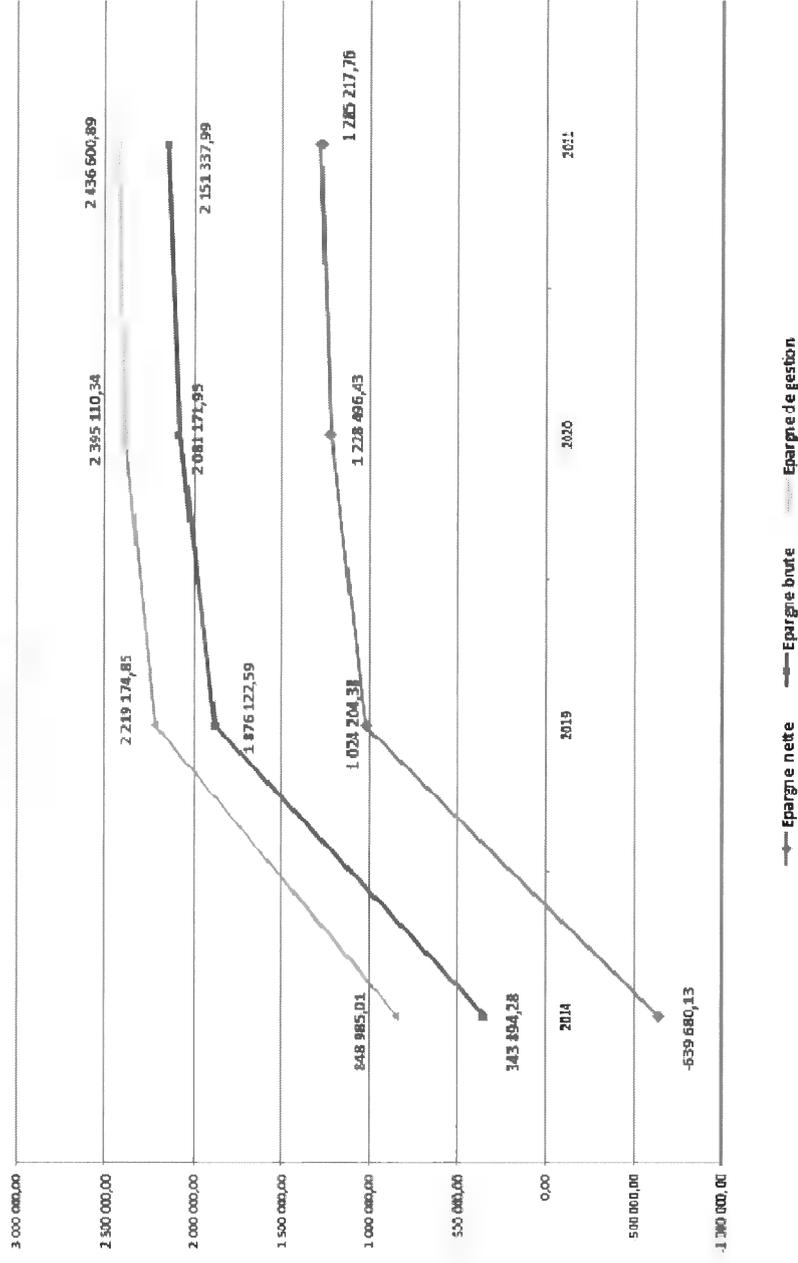
1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

a. Les épargnes

Les épargnes de la Ville du Taillan-Médoc

L'épargne brute a poursuivi en 2021 son redressement amorcé depuis 2014.
 Calculée à 2,15 M€ en 2021, elle a évolué de +0,275M€ (+14,65%) depuis 2019.
 L'épargne nette poursuit sa progression évoluant de 1,02M€ en 2019 à 1,28M€ en 2021.

EVOLUTION DES EPARGNES



Epargne gestion =
 Recettes réelles
 fonctionnement - Dépenses
 réelles fonctionnement
 (hors intérêts)

Epargne brute = Recettes
 réelles fonctionnement -
 Dépenses réelles
 fonctionnement

Epargne nette = Epargne
 brute - remboursement
 capital dette

1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

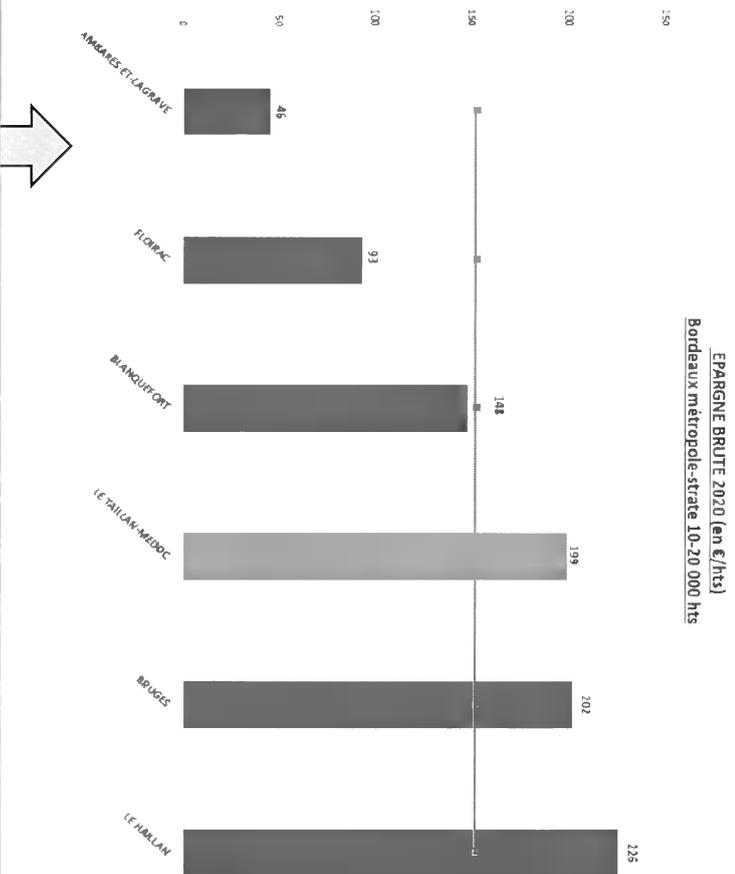
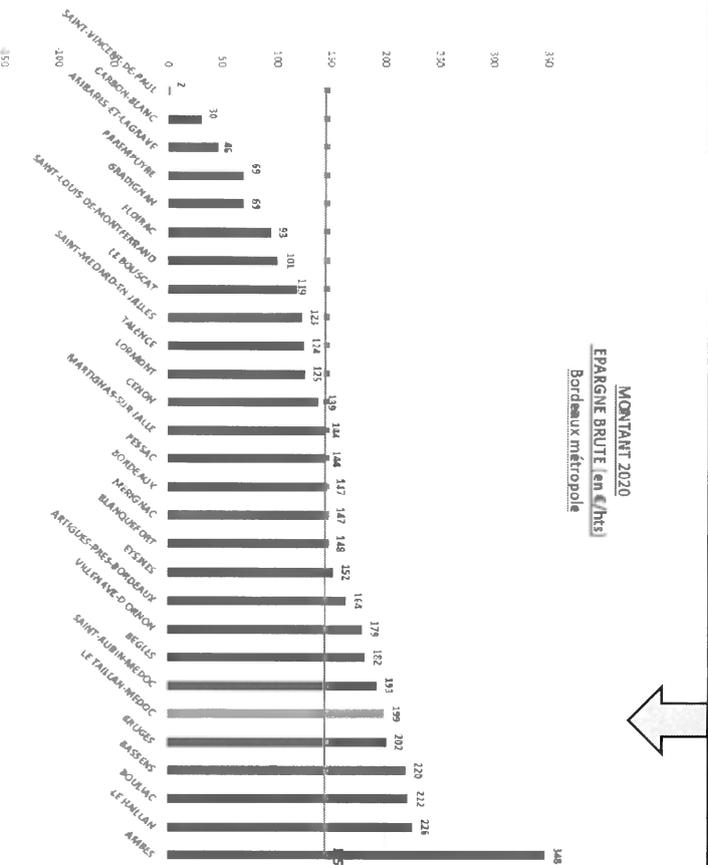
Épargne brute =
 Recettes réelles fonctionnement -
 Dépenses réelles fonctionnement

a. Les épargnes

L'épargne brute de la Ville du Taillan-Médoc

Comparatif 2020 - villes Bordeaux Métropole - strate 10-20 000 habitants (observatoire des finances locales)

Le montant de l'épargne brute 2020 (en €/hts) de la ville (199 €) se situe au dessus de la moyenne des villes de Bordeaux Métropole (145€)



Sur la strate 10-20 000 hts, seules les villes de Bruges (202 €) et du Taillan (226€) disposent d'une épargne brute en €/hts supérieure à celle du Taillan.

1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

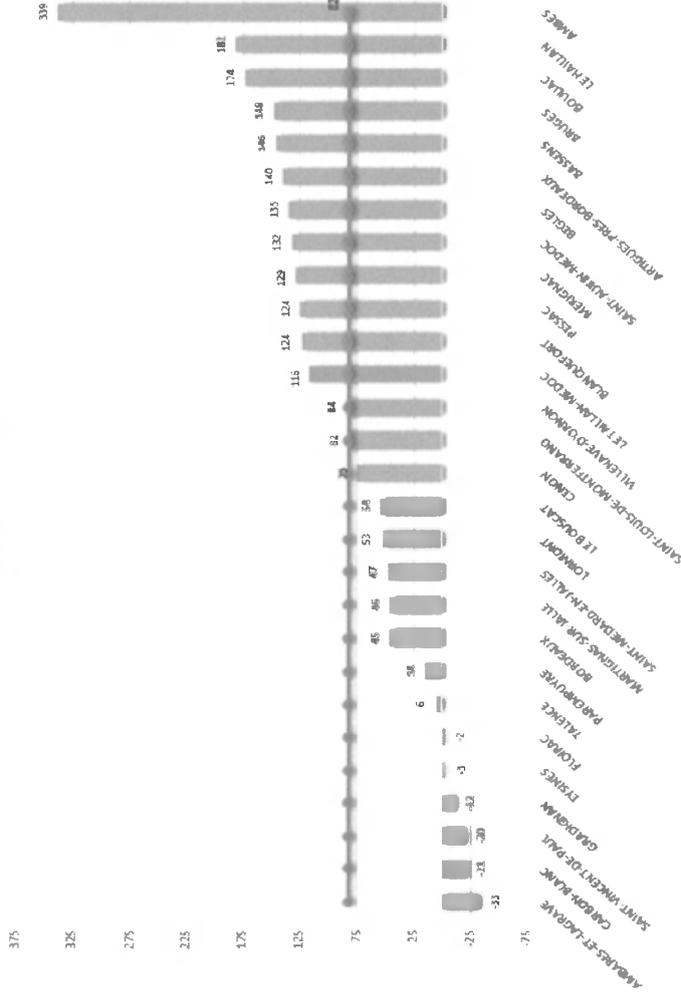
a. Les épargnes

L'épargne nette de la Ville du Taillan-Médoc

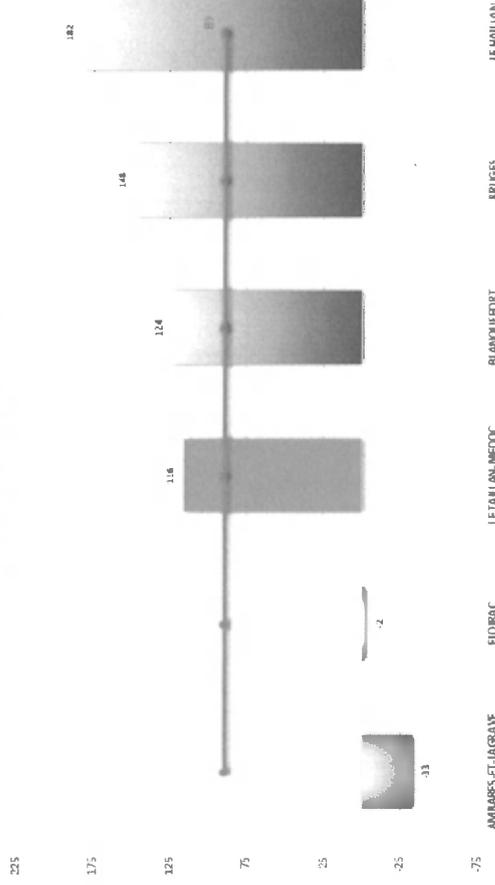
Comparatif 2020 - villes Bordeaux Métropole - strate 10-20 000 habitants (observatoire des finances locales)

Le montant de l'épargne nette 2020 (en €/hts) de la ville (116 €) se situe au dessus de la moyenne des villes de Bordeaux Métropole (82 €).

épargne nette 2020 (en €/hts)
Bordeaux Métropole



épargne nette 2020 (en €/hts)
Bordeaux Métropole-strate 10-20.000 hts



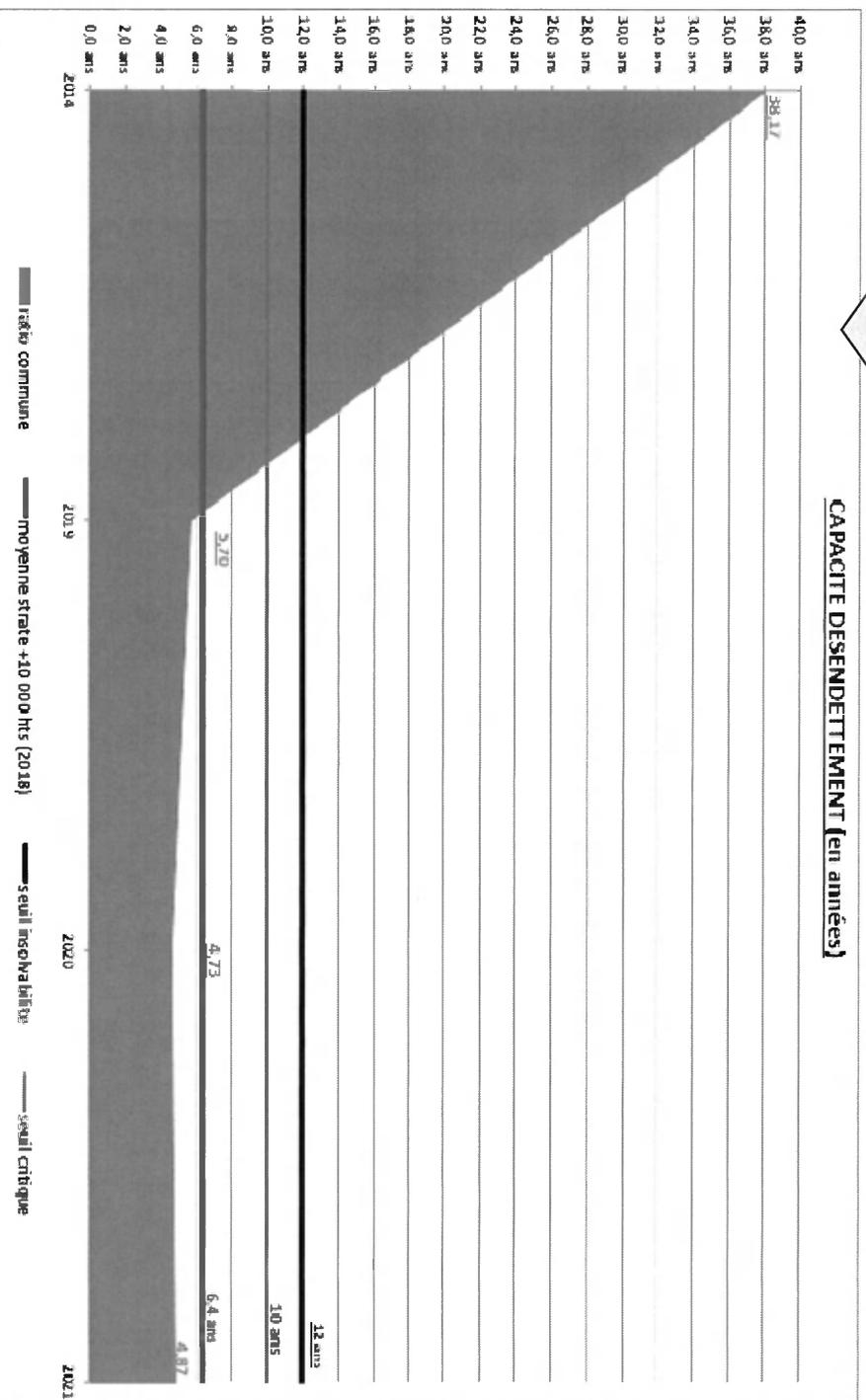
Le montant de l'épargne nette 2020 (en €/hts) de la ville (116 €) se situe au dessus de la moyenne des villes de la strate 10-20 000 hts de Bordeaux Métropole (89 €). En 2019, la moyenne nationale était de 110€.

$$\text{Épargne nette} = \text{Épargne brute} - \text{Remboursement capital dette}$$

1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

b. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement 2021 est de 4,87 années. Elle est en-dessous du seuil d'alerte de 10 ans depuis 2019.



Capacité de désendettement
 =
Encours dette /
Epargne brute

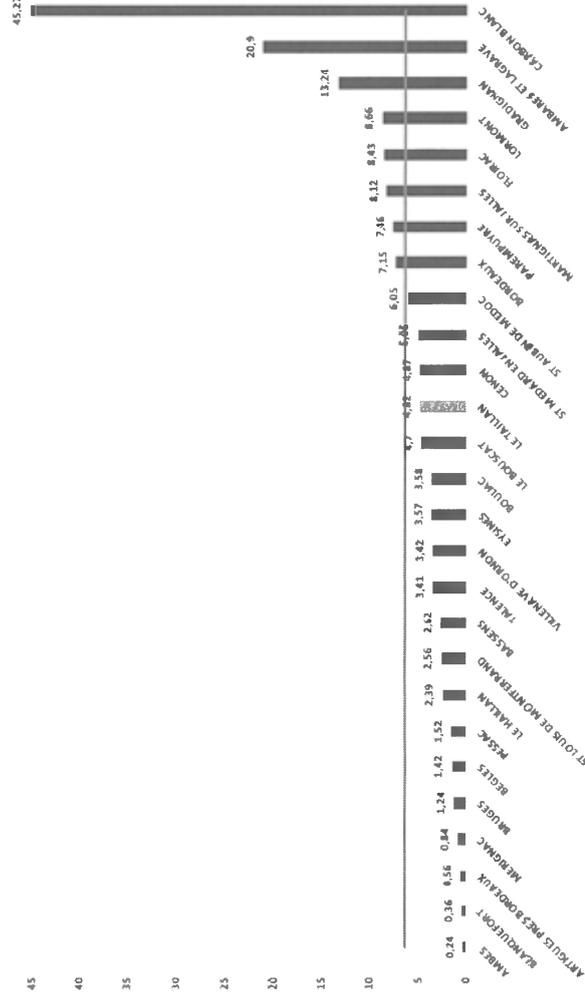
1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

b. La capacité de désendettement

Comparatif 2020 - villes Bordeaux Métropole - strate 10-20 000 habitants (observatoire des finances locales)

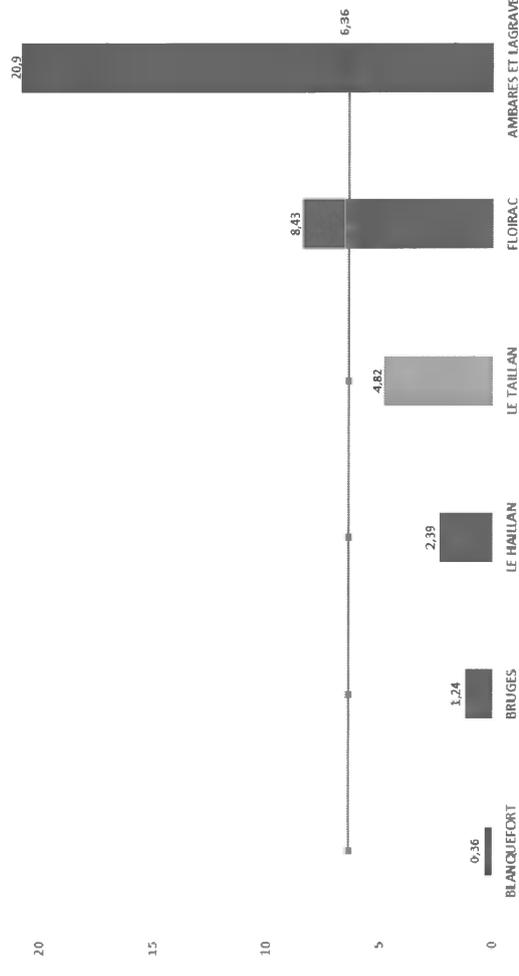
La capacité de désendettement moyenne observée sur les 28 villes de Bordeaux Métropole est de 6,38 années (en neutralisant St Vincent de Paul qui présente une situation atypique)

CAPACITE DESENDETTEMENT 2020
Bordeaux Métropole



La ville du Taillan est en dessous de la moyenne de 6,36 années observée pour les villes de la strate 10-20 000 hts de la Métropole.

CAPACITE DESENDETTEMENT 2020 (en années)
Bordeaux Métropole- strate 10-20 000 hts

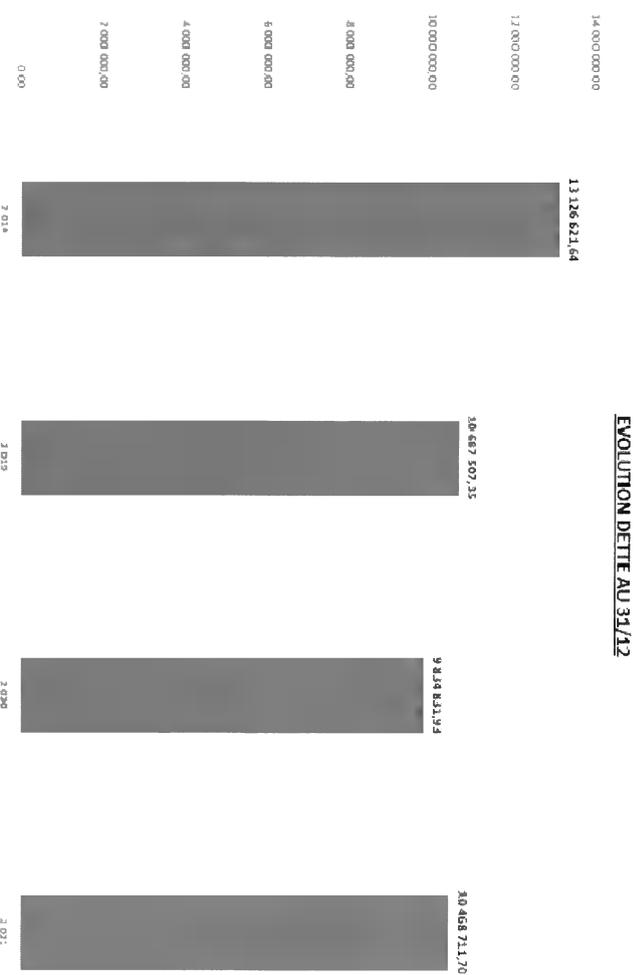


1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

c. La dette de la Ville

La dette de la Ville du Taillan au 31 décembre 2021 :

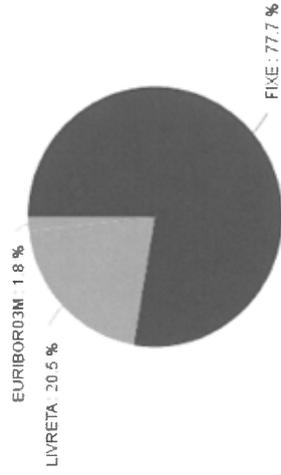
- 19 contrats de prêts en cours dont 15 à taux fixe (Aucun produit structuré de type « toxique »)
- Un taux moyen sur l'exercice de 2,61 % (en baisse par rapport au 01/01/2021 qui était de 2,93 %)
- Un encours de la dette de 10,47 M€, soit 1016 €/hab (strate 2020 : 846 €/hab).
- Durée résiduelle moyenne en année : 18 ans et 2 mois



1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

c. La dette de la Ville

Index de taux

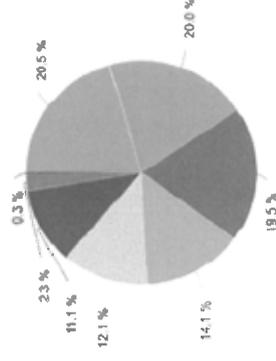


Index	Nb	Encours au 01/01/2022	%
FIXE	15	8 134 120,78	77,70%
LIVRETA	3	2 149 590,92	20,53%
EURIBOR03M	1	185 000,00	1,77%
TOTAL	19	10 468 711,70	

Une dette équitablement répartie entre prêteurs

Une dette sécurisée

Prêteurs



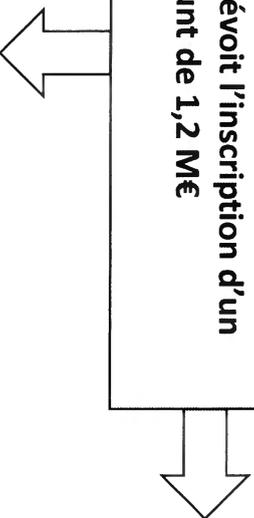
Prêteur	%	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	20,53	2 149 590,92
Caisse de Crédit Agricole	20,01	2 035 196,62
Caisse d'Épargne	19,55	2 046 453,99
Societe Générale	14,10	1 476 011,48
Crédit Foncier	12,06	1 262 495,88
La Banque Postale	11,14	1 168 250,00
C.L.F./DEXA	2,32	242 700,81
Caisse d'allocations familiales	0,29	30 000,00
TOTAL		10 468 711,70

1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

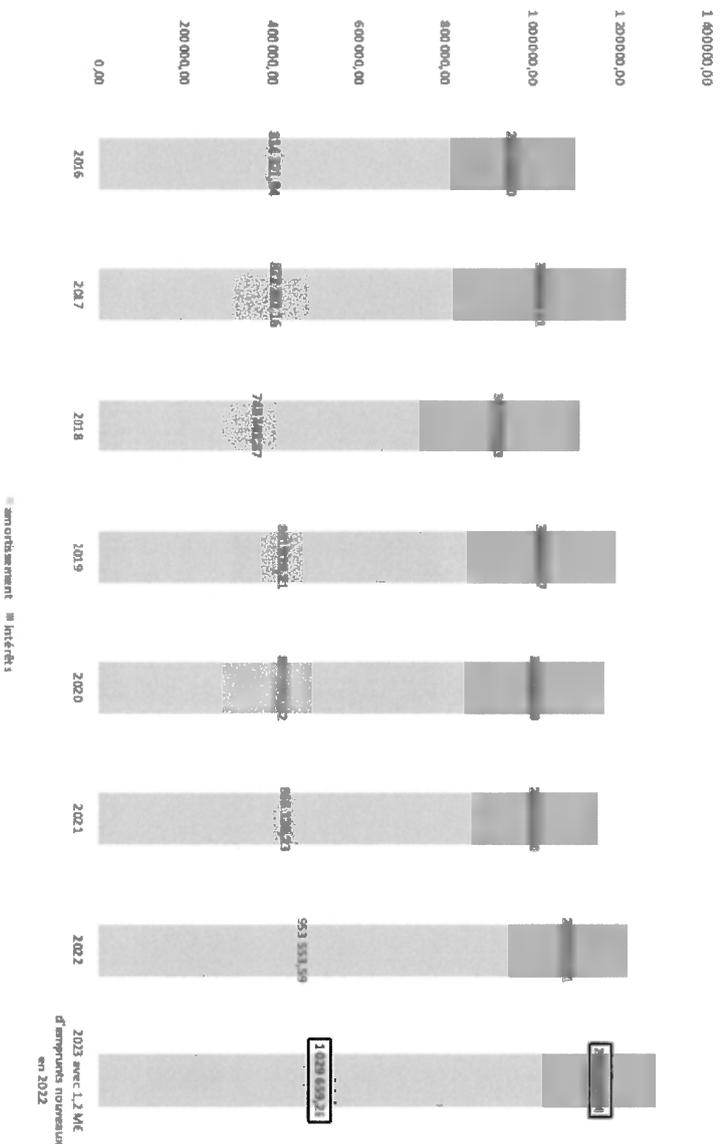
c. La dette de la Ville

Projection Bp 2022

Pour le financement de ses investissements
2022, la ville prévoit l'inscription d'un
emprunt de 1,2 M€

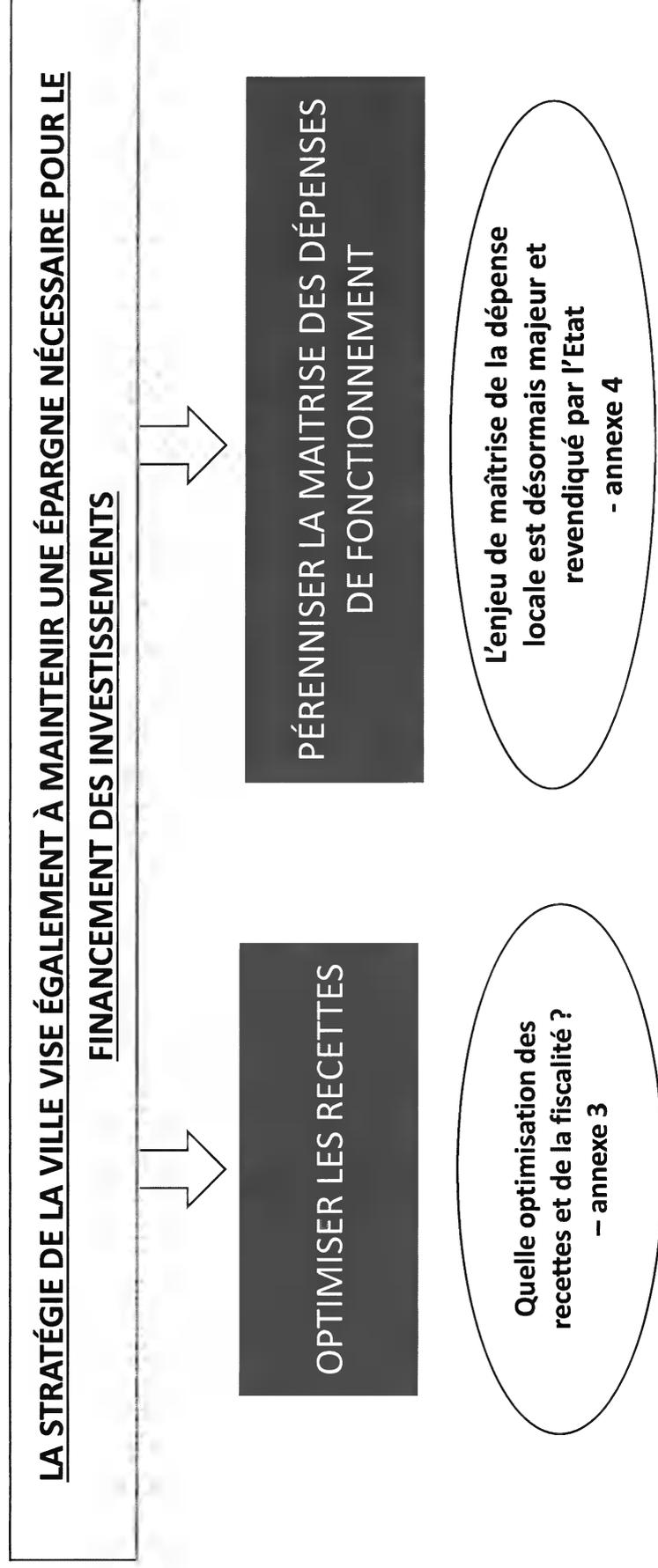


Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Amort.
2016	6 739 364,31	7 179 978,29	1 103 762,84	285 124,90	814 321,94
2017	13 105 129,69	0,00	1 214 719,37	392 457,21	822 262,16
2018	12 282 867,53	0,00	1 109 517,70	366 075,83	743 441,87
2019	11 539 425,66	0,00	1 194 970,48	343 052,27	851 918,21
2020	10 687 507,45	0,00	1 166 613,91	313 938,39	852 675,52
2021	9 834 831,93	1 500 000,00	1 151 383,13	285 262,90	866 120,23
2022	10 468 711,70	1 200 000,00	1 222 218,50	268 664,91	953 553,59
2023 sans dette nouvelle	9 515 158,11		1 216 160,50	246 501,24	959 659,26
2023 avec 1,2 M€ d'emprunts nouveaux en 2022	10 715 158,11		1 389 000,00	258 501,24	1 029 659,26



1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

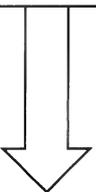
d. Les recettes / Les dépenses



1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

d. Les recettes / Les dépenses

PRÉSENTATION DU COMpte ADMINISTRATIF 2021



Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (chapitre 011)*	1 326K€
Charges de personnel (chapitre 012)	4 940 K€
Autres Charges de gestion courante (chapitre 65)	495 K€
Charges financières (chapitre 66)	275 K€
Atténuation de produits (chapitre 014)	2 582 K€
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	6 K€

Pour un total de 9 624 000€

Recettes de fonctionnement

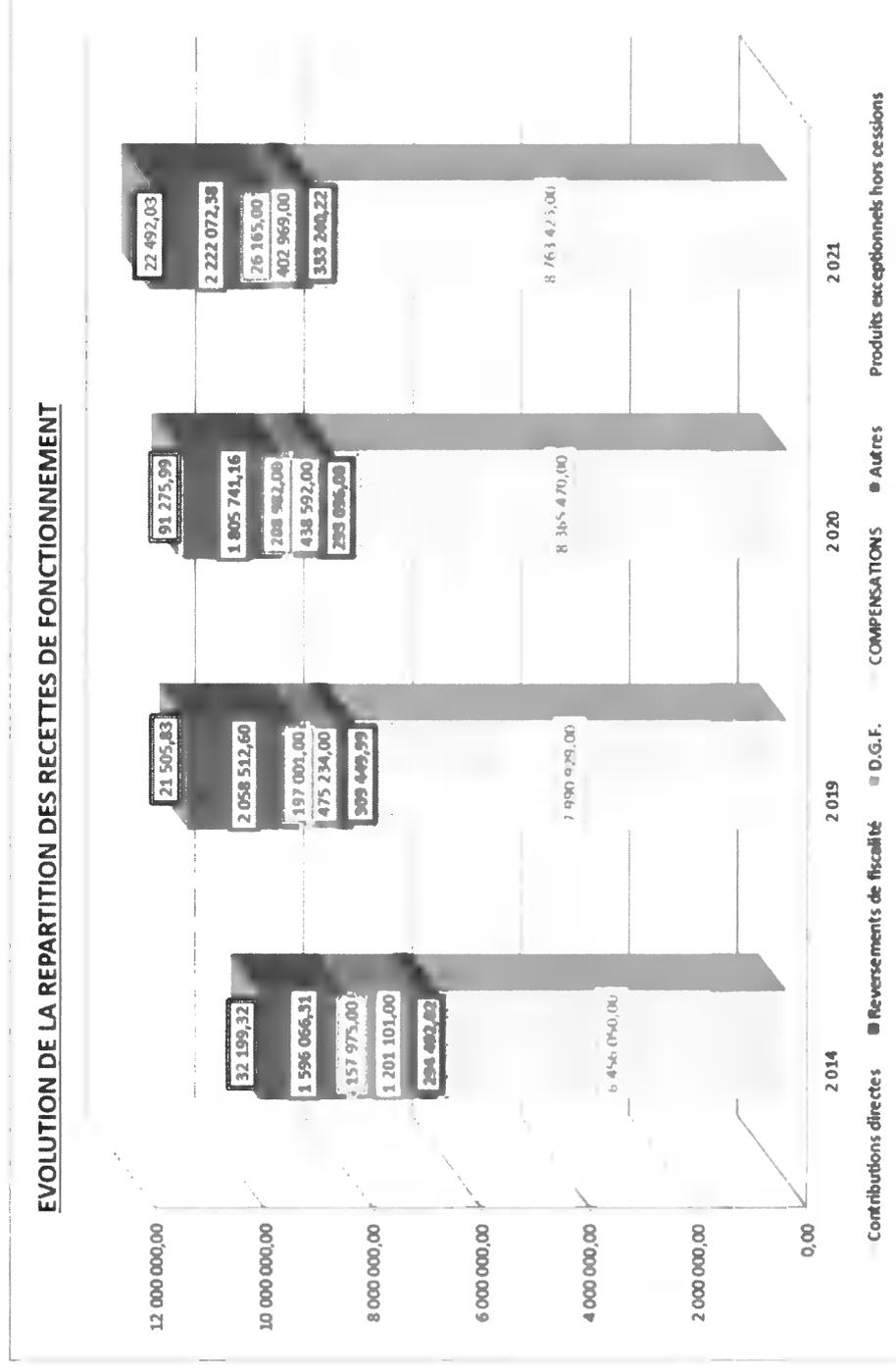
Fiscalité directe (compte 7311)	8 769 K€
DGF (compte 74111)	402 K€
Autres reversements de fiscalité (autres recettes chapitre 73)	333 K€
Compensations de fiscalité (comptes 748..)	26 K€
Autres (solde des recettes réelles)	2 223 K€
Produits exceptionnels hors cessions (chapitres 76, 77 hors 775)	22 K€

Pour un total de 11 775 000€

1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

d. Les recettes / Les dépenses

Recette de fonctionnement. Une répartition majoritairement axée sur la fiscalité.



Dans un contexte contraint (baisse des recettes des services liée à la crise et baisse de la DGF), la fiscalité constitue la part prépondérante des recettes de fonctionnement de la ville du Taillan-Médoc.

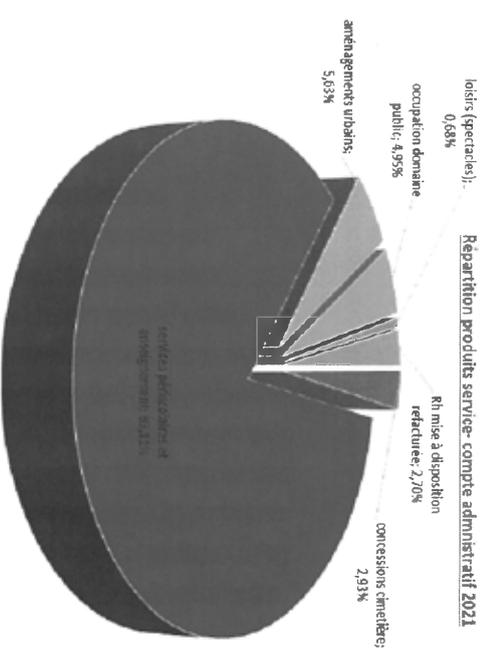
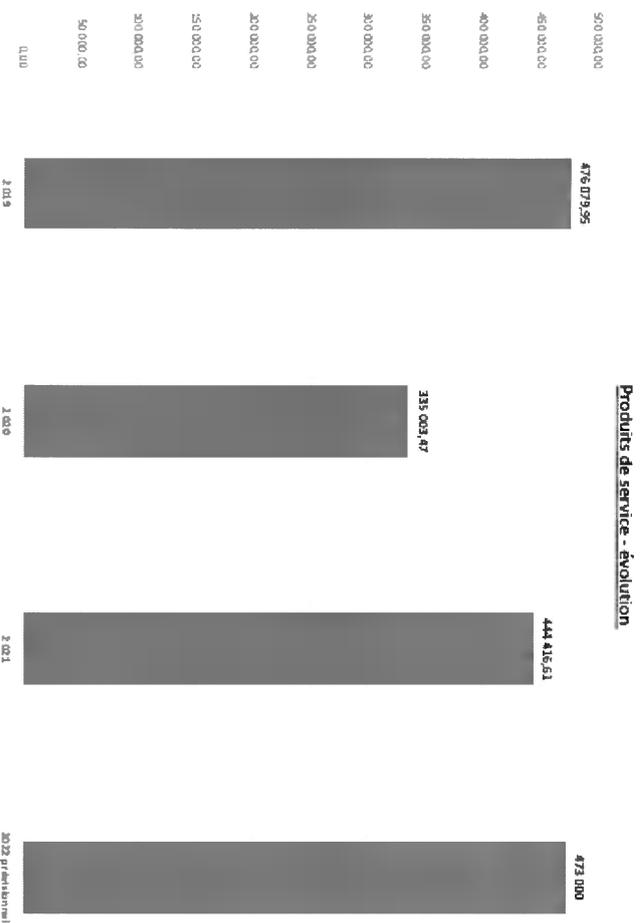
En 2021, elle représente **74,5 % des recettes réelles de fonctionnement.**

1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

d. Les recettes / Les dépenses

Recette de fonctionnement. Les recettes des services / évolution contrainte

Dans un contexte de crise sanitaire, les produits des services ont connu une diminution en 2020. Une reprise progressive s'est amorcée en 2021 et devrait se poursuivre en 2022 avec la reprise d'une activité qui reste toutefois incertaine. En 2022, la ville engagera une réflexion sur une nouvelle politique tarifaire afin de mieux prendre en compte les enjeux d'équité sociale.



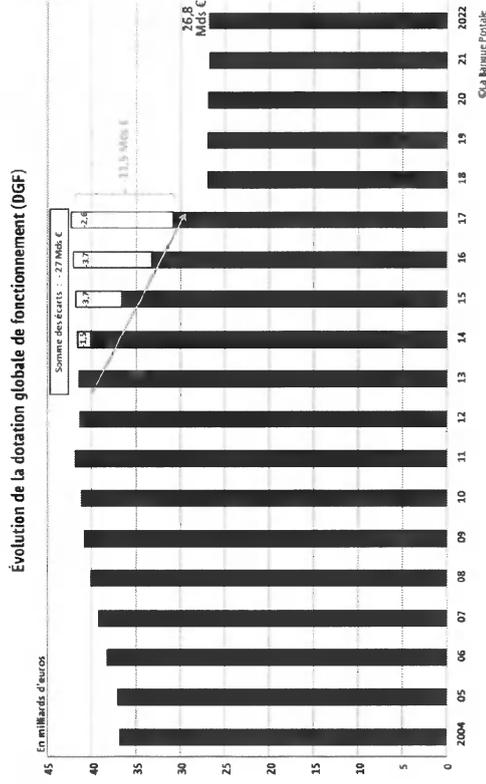
1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

d. Les recettes / Les dépenses

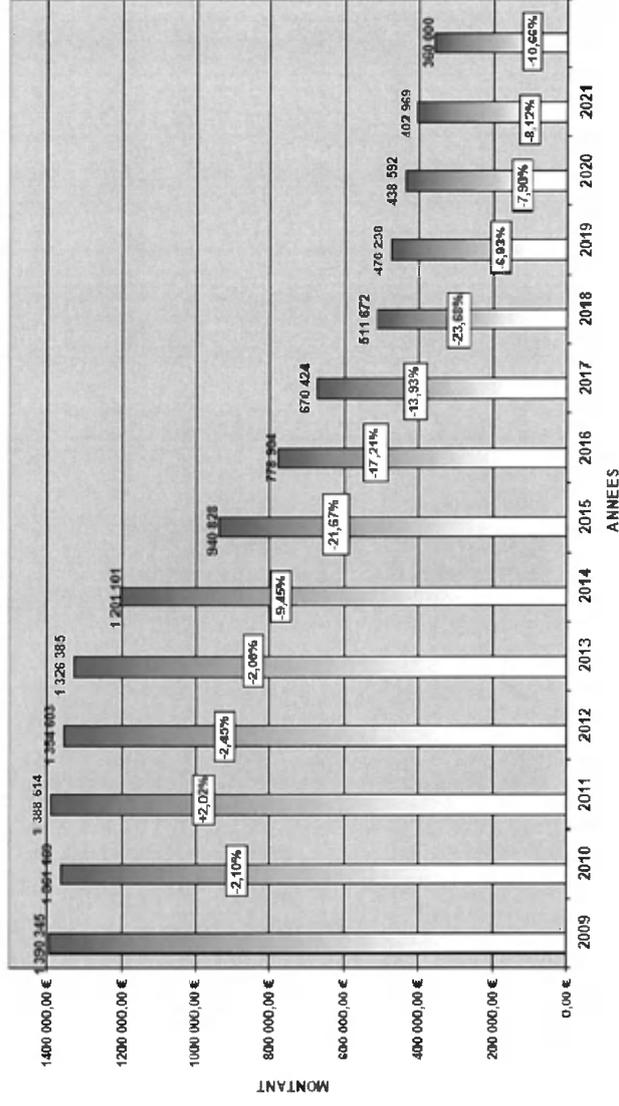
Recette de fonctionnement. Les dotations / évolution contrainte

La Ville du Taillan a vu ses dotations se réduire drastiquement depuis 2011 et l'érosion s'est poursuivie en 2021 (- 8,12%) ; la prévision 2022 est en recul de - 10,68%

Dans un contexte de gel entre 2011 et 2013, puis de baisse de la DGF de 2014 à 2018 de 27Mds€ et enfin de stabilité sur les dernières années



ÉVOLUTION DOTATIONS

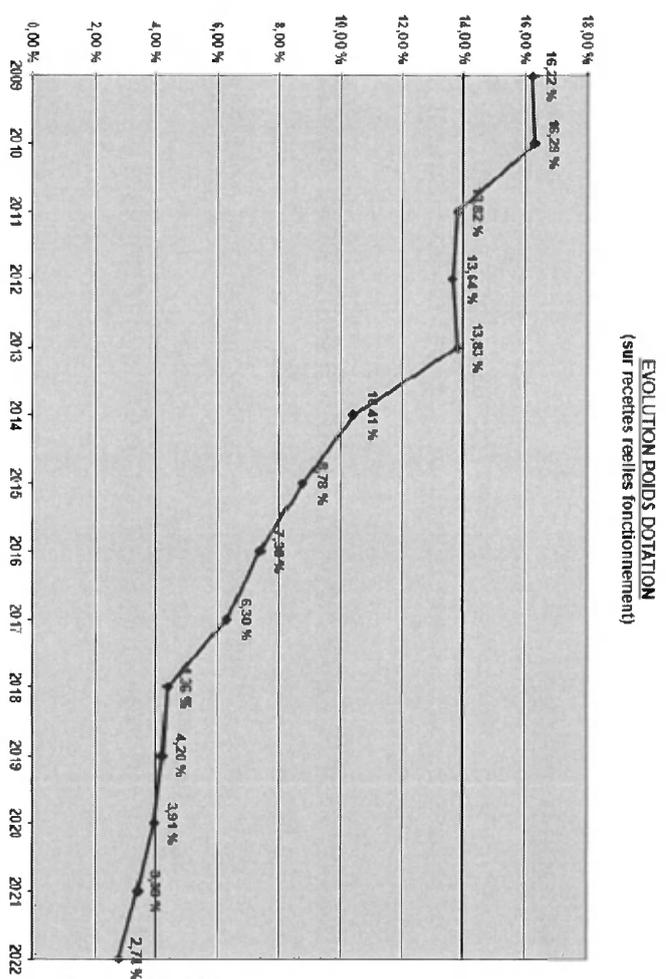
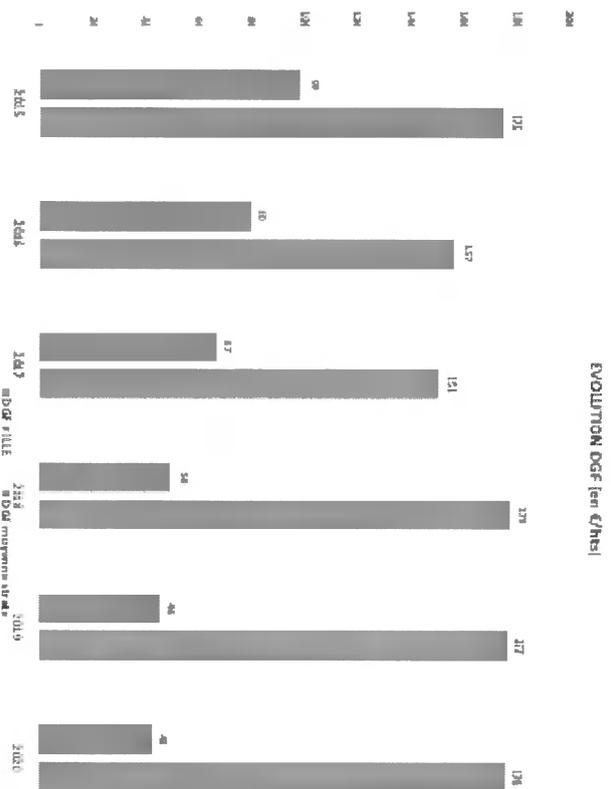


1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

d. Les recettes / Les dépenses

Recette de fonctionnement. Les dotations / évolution contrainte

La Ville du Taillan reste fortement handicapée par la faiblesse de ses dotations.



d. Les recettes / Les dépenses

L'optimisation des recettes de la Ville est aussi fonction de la fiscalité locale et de son évolution ;

2 types coexistent :

La fiscalité indirecte:

Fortement dynamique en 2021 (cf annexe 3), elle symbolise l'état du marché immobilier (droits de mutation) , et dans une moindre mesure le marché de l'électricité (TCCFE) et autres...

La fiscalité directe:

Avec les évolutions structurelles récentes fortes (dont les modalités sont rappelés en annexe 3), elle vise en 2022 les taxes sur le foncier bâti et non bâti et aussi plus résiduellement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (non concernée par la ville du Taillan)

Les taxes sur le foncier et leur évolution dépendent de 3 paramètres :

1. La base fiscale déterminée par l'Etat
2. Le « parc » d'habitation de la ville du Taillan (nouvelles constructions, extensions , destruction ...) qui dépend essentiellement des initiatives privées
3. Le taux d'imposition fixé par le Conseil Municipal

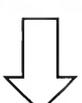
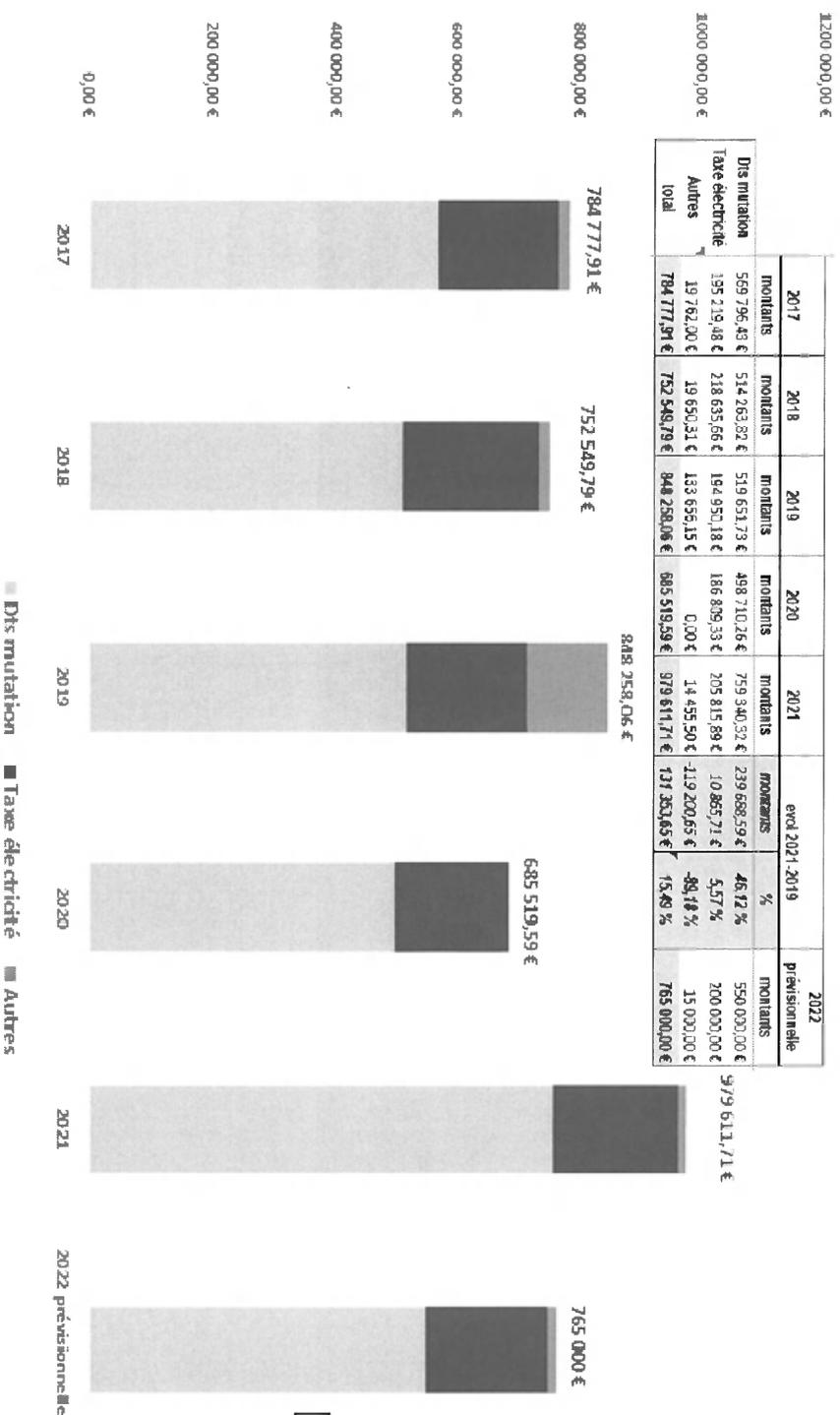
1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

d. Les recettes / Les dépenses

Recette de fonctionnement. La fiscalité indirecte

EVOLUTION FISCALITE INDIRECTE

	2017		2018		2019		2020		2021		evol 2021-2019		2022	
	montants		montants		montants		montants		montants		%		montants	
Dis mutation	569 796,43 €	514 263,82 €	519 651,73 €	498 710,26 €	759 340,52 €	239 688,59 €	46,12 %	550 000,00 €						
Taxe électricité	195 219,48 €	218 635,66 €	194 950,18 €	186 809,33 €	205 815,89 €	-10 865,71 €	-5,57 %	200 000,00 €						
Autres	19 762,00 €	19 650,31 €	133 556,15 €	0,00 €	14 455,50 €	-119 200,65 €	-89,18 %	15 000,00 €						
Total	784 777,91 €	752 549,79 €	848 258,06 €	685 519,59 €	979 611,71 €	131 353,65 €	15,49 %	765 000,00 €						



La Ville du Taillan dispose d'une fiscalité indirecte dynamique (l'année 2020 reste particulière) qui nécessite cependant une prudence dans sa prévision car celle-ci est fortement liée à la conjoncture.

2021/2019 = +15,49 %

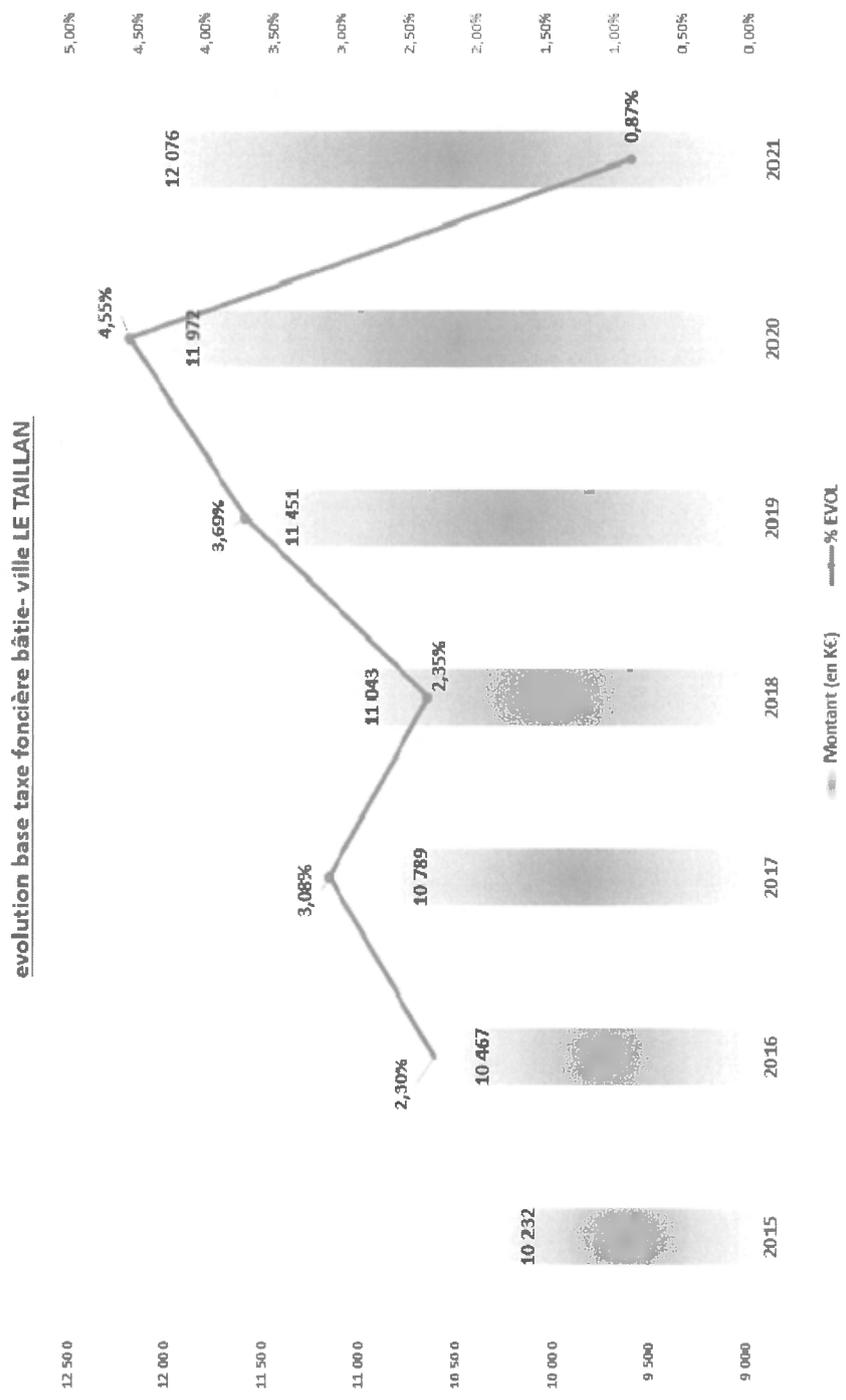
1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

d. Les recettes / Les dépenses

Recette de fonctionnement. La fiscalité directe / La dynamique de la TFB

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire

La revalorisation des bases de fiscalité sera à minima de +3,4% en 2022 (coefficient de revalorisation 2022)

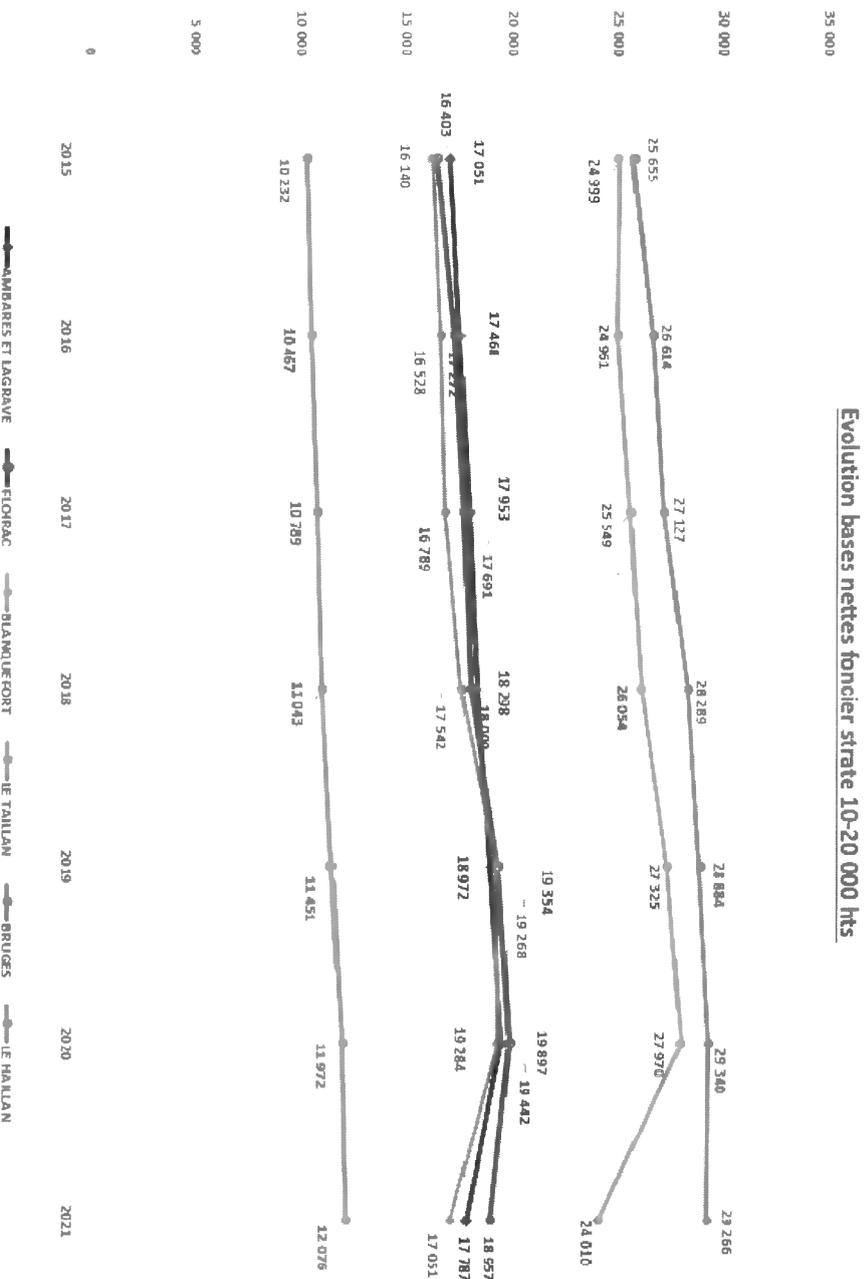


1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

d. Les recettes / Les dépenses

Recette de fonctionnement. La fiscalité directe / La dynamique de la TFB

Sur la strate 10-20 000 habitants au sein de Bordeaux Métropole, la Ville dispose de bases inférieures aux autres villes

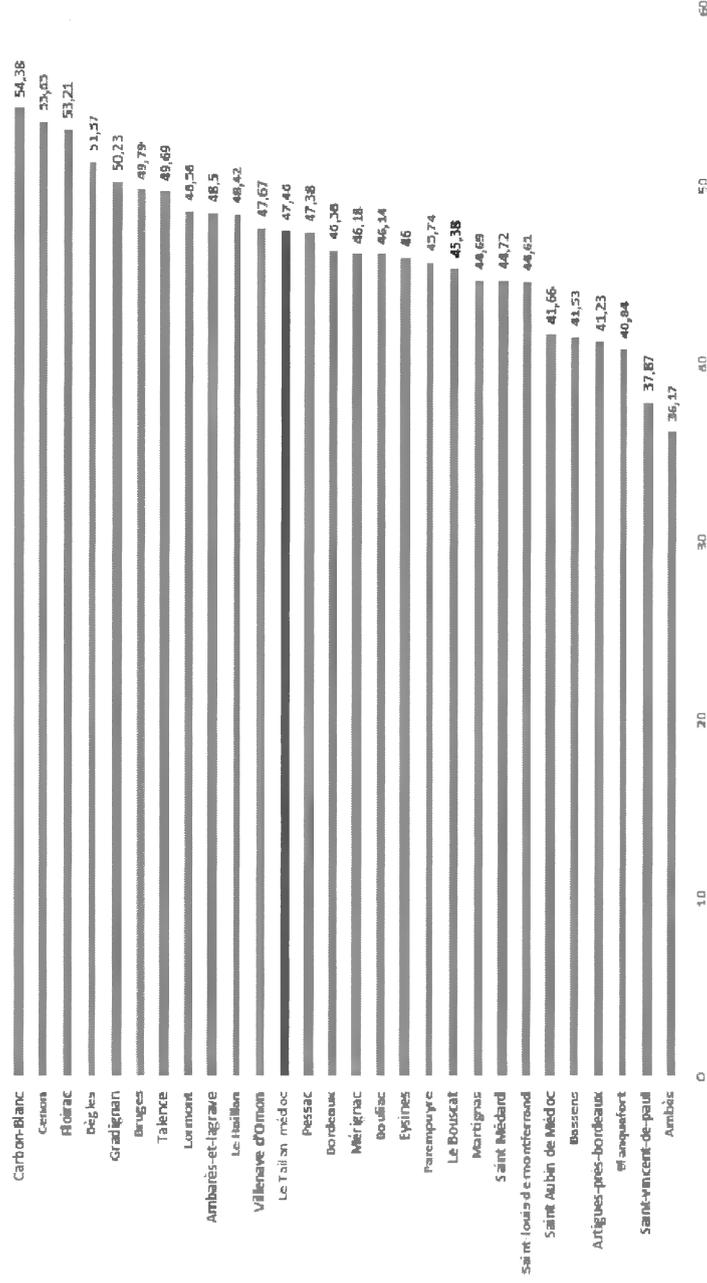


1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

d. Les recettes / Les dépenses

Recette de fonctionnement. La fiscalité directe / Taux foncier bâti-taux

TAUX FONCIER BÂTI 2021



Cette hausse a été pratiquée en 2021 par :
 -St Médard en Jalles: +4,8 %; Gradignan: +4,8%; Bouliac: +15%;
 Carbon Blanc: +10,1 %; Parempuyre: +9,2%

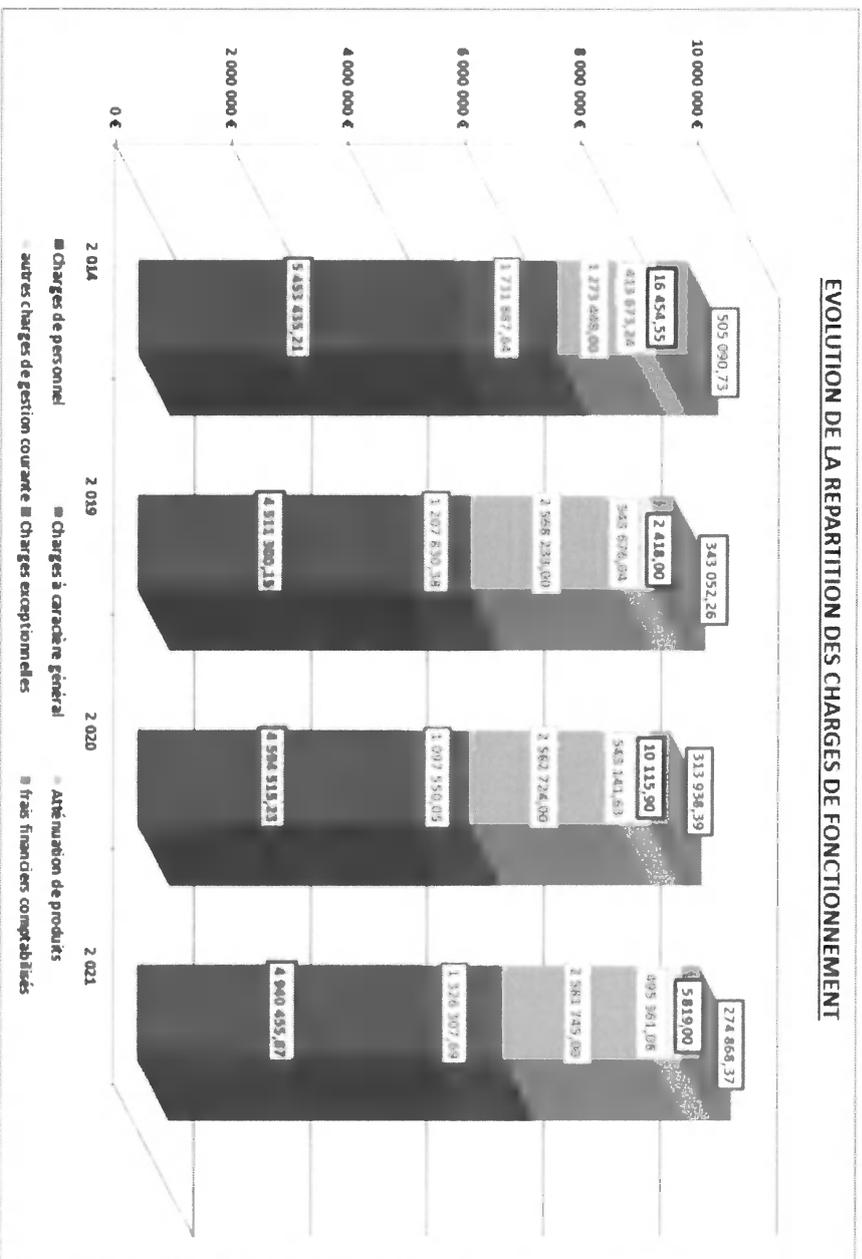
Le taux en vigueur est dans la moyenne « haute » de ceux des communes de Bordeaux Métropole et n'a pas été augmenté depuis 2011

Dans ce contexte de relance économique et de sortie de crise sanitaire, la Ville ne proposera pas une hausse du taux pour ne pas pénaliser les contribuables.

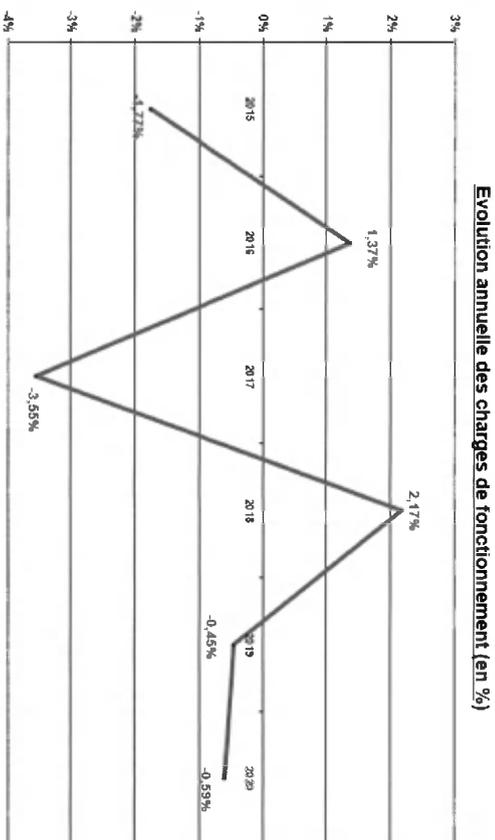
1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

d. Les recettes / Les dépenses

Dépenses de fonctionnement. Les charges de fonctionnement / maîtrise



La Ville assure ces dernières années une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement avec une évolution moyennée de -0,47%.



1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

d. Les recettes / Les dépenses

Dépenses de fonctionnement. Action volontariste.

	2020	2021	écart
011 Charges à caractère général	1 097 550,05	1 325 984,82	228 434,77
012 Charges de personnel	4 594 515,23	4 940 455,87	345 940,64
014 Atténuation de produits	2 562 724,00	2 581 745,00	19 021,00
65 Autres charges de gestion courante	543 141,63	495 361,08	- 47 780,55
Total charges de fonctionnement courant	8 797 930,91	9 343 546,77	545 615,86
67 Charges exceptionnelles	10 115,90	5 819,00	- 4 296,90
Charges réelles de gestion	8 808 046,81	9 349 365,77	541 318,96
66 Charges financières	300 843,88	274 868,37	- 25 975,51
Total des charges réelles de fonctionnement	9 108 890,69	9 624 234,14	515 343,45



Evolution des charges de fonctionnement		2020	2021
011	Charges à caractère général	-9,13%	20,81%
012	Charges de personnel	1,84%	7,53%
014	Atténuation de produits	-0,21%	0,74%
65	Autres charges de gestion courante	-0,10%	-8,80%
	Total charges de fonctionnement courant	-0,37%	6,20%
67	Charges exceptionnelles	318,36%	-42,48%
	Charges réelles de gestion	-0,29%	6,15%
66	Charges financières	-8,96%	-8,63%
	Total des charges réelles de fonctionnement	-0,60%	5,66%



Structure des charges de fonctionnement		2020	2021
011	Charges à caractère général	12,05%	13,78%
012	Charges de personnel	50,44%	51,33%
014	Atténuation de produits	28,13%	26,83%
65	Autres charges de gestion courante	5,96%	5,15%
	Total charges de fonctionnement courant	96,59%	97,08%
67	Charges exceptionnelles	0,11%	0,06%
	Charges réelles de gestion	96,70%	97,14%
66	Charges financières	3,30%	2,86%
	Total des charges réelles de fonctionnement	100,00%	100,00%

En 2021, la Ville a toutefois engagé une démarche volontariste pour renforcer la qualité du service public qui sera poursuivi en 2022 dans ce contexte de sortie de crise

Dans le cadre de la préparation du budget 2022, il a été demandé aux services de maintenir le niveau de leurs dépenses de fonctionnement sur les actions existantes et de ne prévoir une augmentation maîtrisée que sur le développement de nouveaux services à la population repérés par l'équipe municipale.

Une augmentation prévisionnelle du budget RH en 2022 :

- renfort du service animation dû au taux d'encadrement,
- renfort au service des Moyens Généraux
- élections présidentielles et législatives
- création d'un poste de ludothécaire

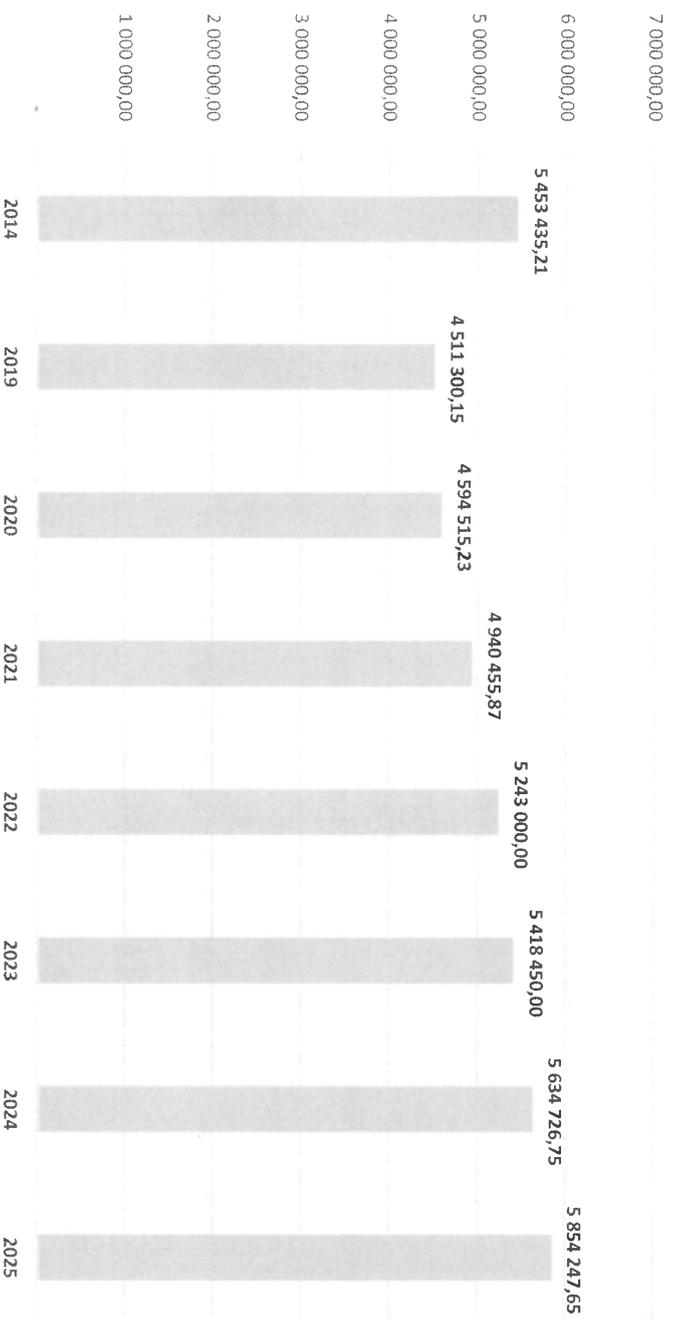
Impact Covid	2020	2021
DEPENSES SUPPLEMENTAIRES	51 250 €	79 082 €
PERTES DE RECETTES	173 500 €	21 354 €
DEPENSES MAITRISEES	92 100 €	18 564 €
COÛT NET POUR LA VILLE	132 650 €	81 872 €

1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

d. Les recettes / Les dépenses

Dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel / enjeu majeur

EVOLUTION CHARGES DE PERSONNEL



Avec l'ouverture de nouveaux équipements, les charges de personnel devront augmenter.

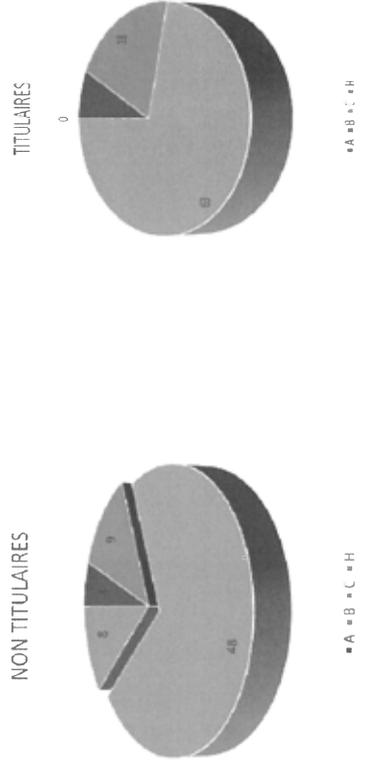
Amorcée en 2021, leur évolution sera forte en 2022 et les années suivantes.

1 – SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

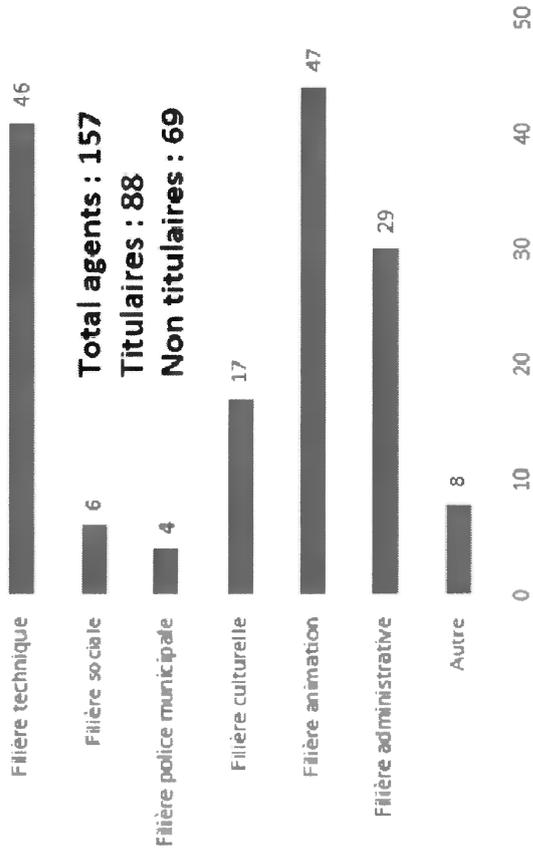
d. Les recettes / Les dépenses

Dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel / structure et répartition des effectifs

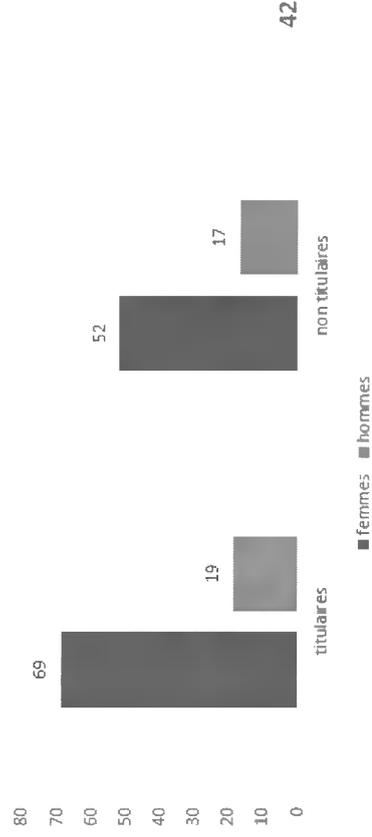
Répartition des effectifs par catégorie



Répartition des agents par filière



répartition femmes/hommes



a. Les grandes orientations 2022

PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES MUNICIPALES POUR 2022

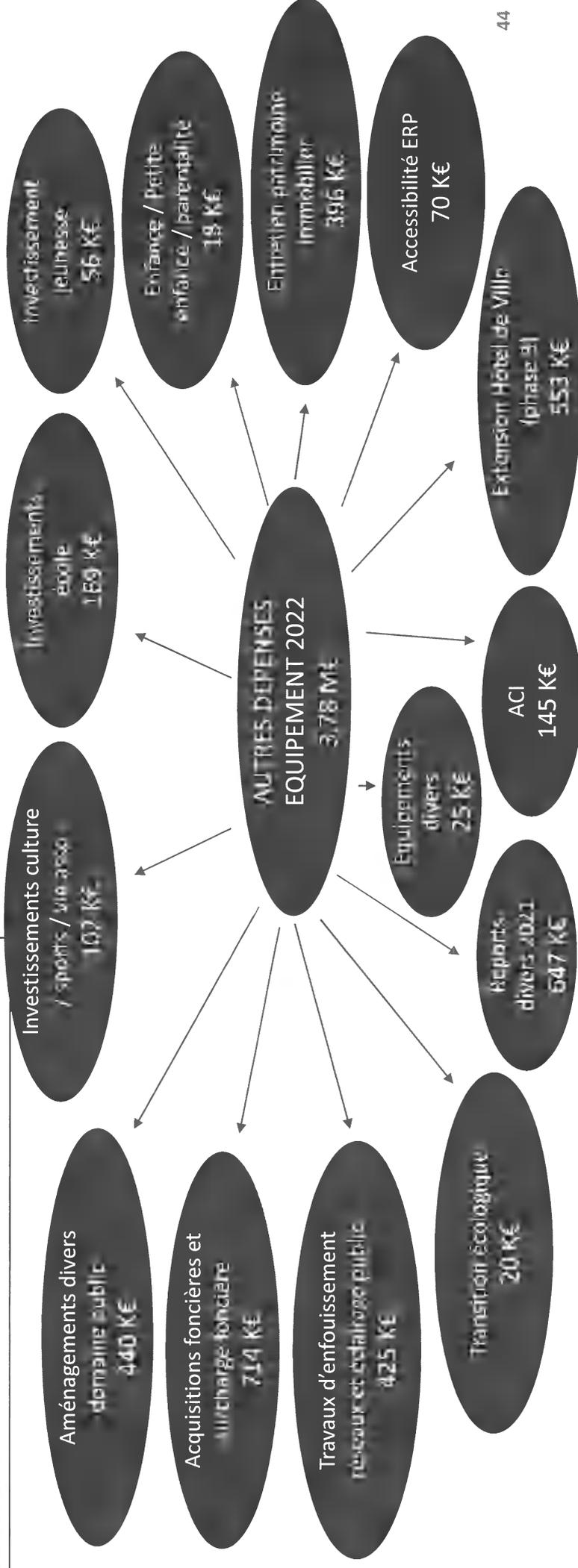
- ✓ Continuer à maintenir une **politique d'investissement public active et diversifiée**, au service des Taillanais.
- ✓ Maitriser l'endettement de la collectivité permettant de maintenir un bon niveau de dépense et une capacité de désendettement en dessous du seuil d'alerte.
- ✓ Ne pas augmenter la part communale d'impôt.
- ✓ Conserver une **capacité financière permettant de continuer à répondre aux enjeux locaux** : garantir les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants taillanais, soutenir les plus fragiles, le secteur associatif, développer le commerce local, la culture, assurer la tranquillité publique et le développement harmonieux de la commune.
- ✓ Intensifier la démarche de **transition écologique et ville durable**.
- ✓ Poursuivre **l'optimisation des dépenses de gestion**.
- ✓ **Renforcer les recherches de financement**, qu'ils soient publics ou privés, par de nouveaux modes d'intervention et de nouveaux outils participatifs et collaboratifs.
- ✓ Continuer à maitriser **les impacts financiers de la crise sanitaire**

2 – LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES

b. Plan Pluriannuel d'Investissement

Une politique d'investissement volontariste déclinée en un PPI sur la période 2022-25 estimée à près de 17,5 M€ qui verra notamment les réalisations suivantes à partir de 2022:

Les grands projets d'investissement : 4 130k€ (gérés en AP/CP) sur 2022
- Restructuration de l'école la Boétie 0,130 M€ (solde de l'opération)
- Construction groupe scolaire éco-performant et innovant « Anita Conti » 4 M€

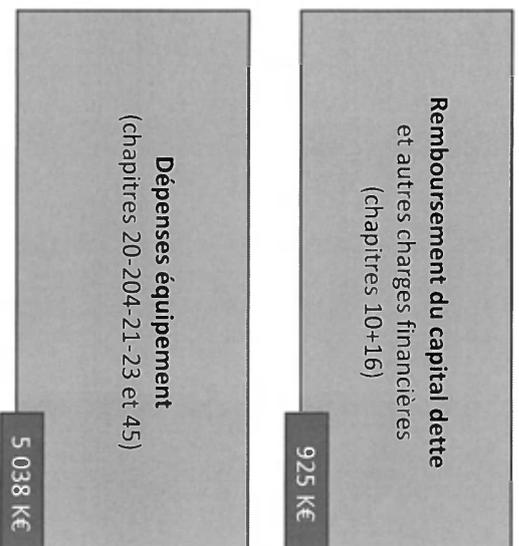


2 – LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES

b. Plan Pluriannuel d'Investissement

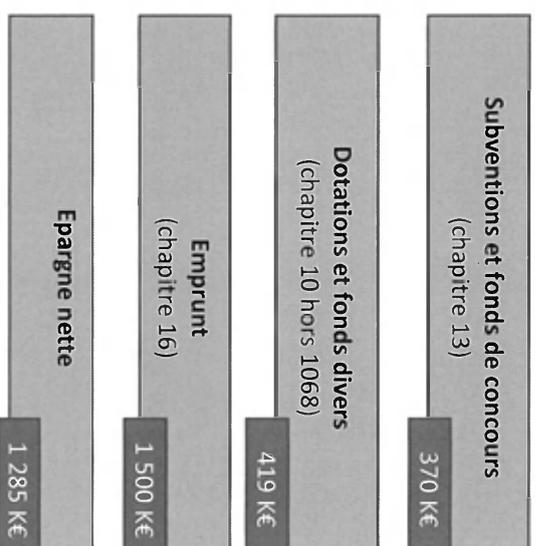
Présentation du Compte Administratif 2021

Dépenses d'investissement



Pour un total de 5 963 000 €

Recettes d'investissement



Pour un total de 3 574 000 €

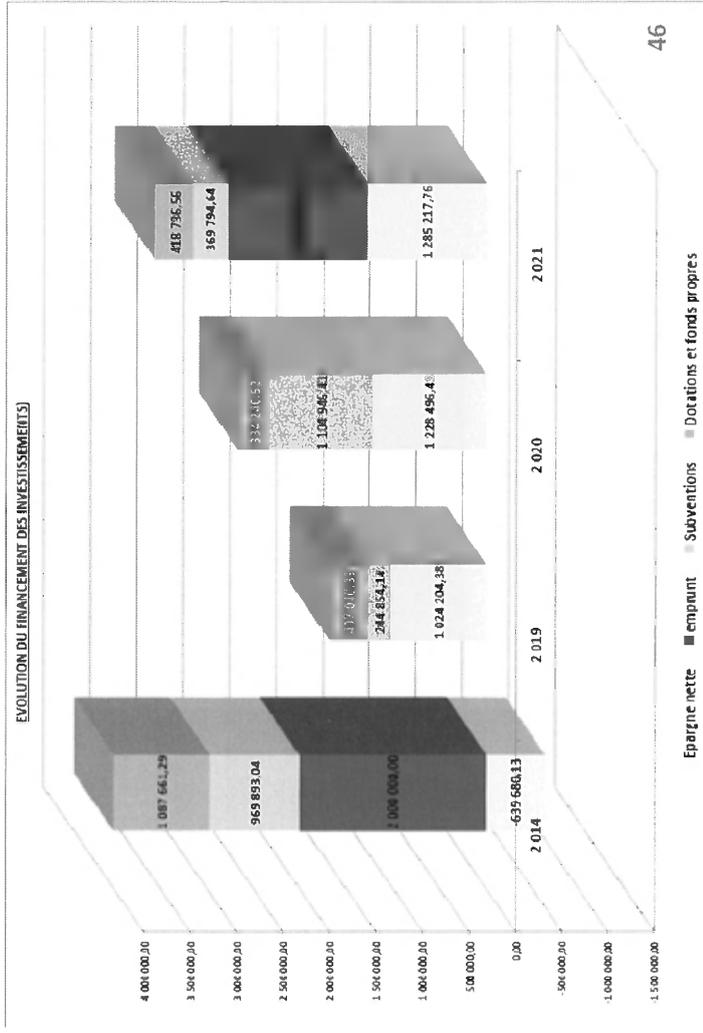
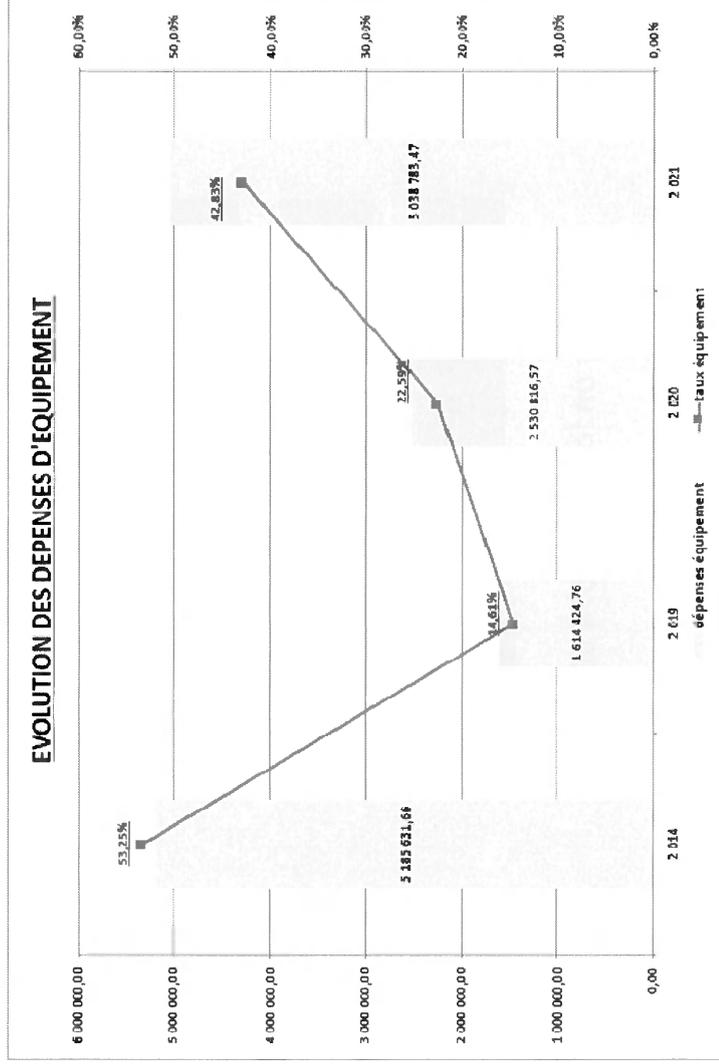
2 – LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES

b. Plan Pluriannuel d'Investissement

Les investissements et leurs financement / les investissements réalisés

UN INVESTISSEMENT EN CROISSANCE DEPUIS 2019...

FINANCÉ PRINCIPALEMENT PAR UN
AUTOFINANCEMENT COMPLÉTÉ EN
2021 PAR UN NOUVEL EMPRUNT



2 – LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES

c. Prospective financière

En section de fonctionnement,

HYPOTHÈSES RETENUES

Dépenses :

- Hausse des charges à caractère général: +1,5%
- Hausse des dépenses de personnel: +1,5% + impact groupe scolaire + impact RIFSEEP
- Hausse subventions:+ 1%

Recettes :

- Hausse fiscalité (directe et indirecte) : +1,5% (sans hausse de taux de fiscalité)
- Produits services: +2%
- Dotations : +1% (avec baisse DGF -8%)

En section d'investissement,

HYPOTHÈSES RETENUES

Dépenses :

- Anita CONTI : 4M€ en 2022 et 2,9M€ en 2023
- HdV 500k€ en 2022 et 330k€ en 2023
- Terrain de foot 900k€ en 2023
- + Une enveloppe annuelle d'environ 1,4M€ (Enfouissements, éclairage public, accessibilité, surcharge foncière, acquisitions foncières et divers travaux d'équipement...)

Les projections sur les hypothèses retenues montrent que la ville peut réaliser son PPI de 17,5M€ sur le mandat en limitant le recours à l'emprunt. Cela permet de mieux maîtriser l'encours de dette, maintenir le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement en dessous des seuils de vigilance

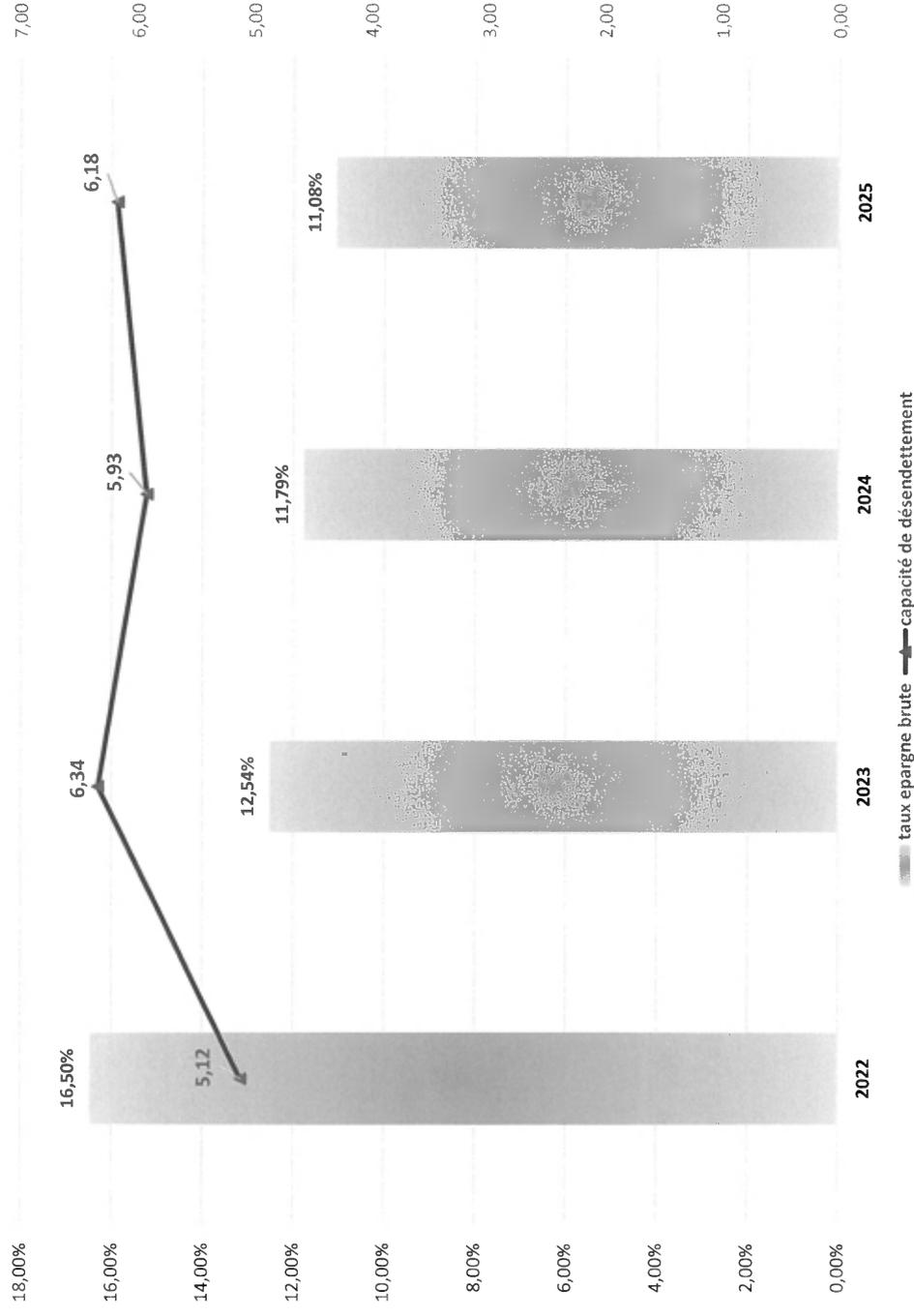
2 – LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES

c. Prospective financière

Les hypothèses retenues montrent une:

- **Stabilité de la capacité de désendettement en dessous de 7 ans**
- **Une dégradation du taux d'épargne brute qui reste toutefois au dessus du seuil de bonne gestion (10%)**

Evolution indicateurs financiers



III – ANNEXES

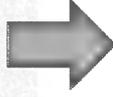
- 1. Situation des finances publiques – avenir des critères de Maastricht**
- 2. Mesures en faveur des collectivités locales – PLF 2022**
- 3. Enjeu de la maîtrise de la dépense publique**
- 4. Optimisation des recettes**

1 – SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

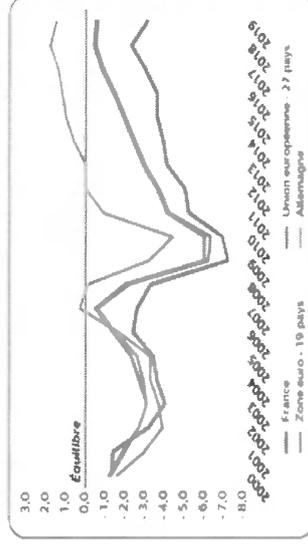
Au vu des critères de Maastricht, la France est à ce jour un des plus mauvais élèves en Europe. (chiffres 2019)

Le déficit public :

L'évolution s'est moins améliorée en France qu'au sein de la zone Euro. Entre 2000 et 2019, le déficit de la zone euro s'est réduit de 5,7 points alors que celui de la France de seulement 3,8 points

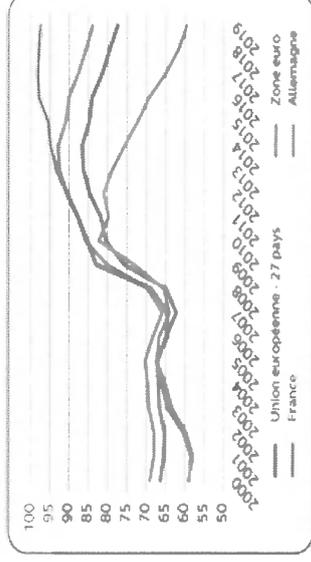


Graphique n° 1 : solde des administrations publiques entre 2000 et 2019 dans l'Union européenne



Source : Cour des comptes à partir des données d'Eurostat

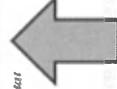
Graphique n° 2 : dette publique rapportée au PIB



Source : Cour des comptes à partir des données d'Eurostat

La dette publique :

Au cours de la même période 2000-2019, le ratio de dette a augmenté de 11,2 points de PIB dans l'Union européenne et de seulement 0,6 points en Allemagne. En France la dette a augmenté de +38,7 %

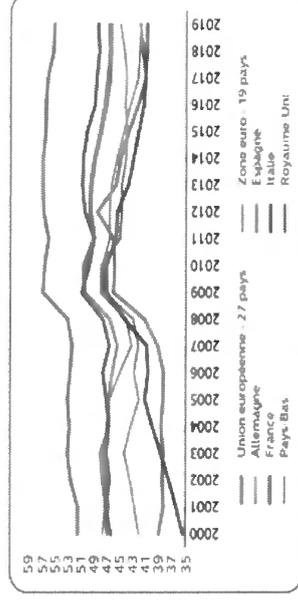


La dépense publique :

Les dépenses publiques françaises étaient les plus élevées de l'Union européenne en 2019 et se situaient 8,8 points de PIB au-dessus de la moyenne (55,4 points de PIB contre 46,6 points)



Graphique n° 3 : évolution des dépenses publiques dans l'Union européenne (en % du PIB)



Source : Cour des comptes à partir des données d'Eurostat
Note : la trajectoire de la France n'est pas ici corrigée des crédits d'impôt.

1a- Les critères de gouvernance- trajectoire après crise ? gouvernance de l'union européenne

La situation des finances publiques suite à la crise COVID suscite de nombreuses critiques sur la nécessité de maintenir les règles du traité de Maastricht qui régissent la conduite des politiques européennes.

L'exécutif français a déjà indiqué plusieurs fois son intention de les changer.

S'il estime que le critère des 3% maximum de déficit public est « utile car il permet de stabiliser la dette des pays », Bruno Le Maire a déclaré au mois de mars 2021 qu' « en revanche, il y a un indicateur qui est désormais totalement dépassé (...), c'est l'indicateur de dette publique à 60% ».

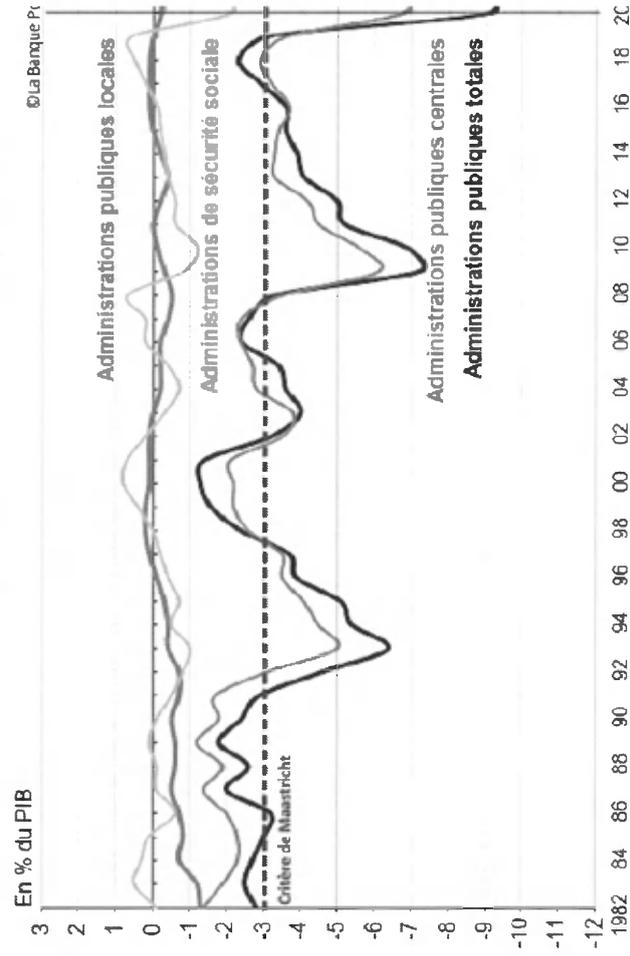
Le ministre de l'Economie a ajouté: « Je demanderai à ce qu' (...) on puisse différencier la situation de chaque Etat membre de la zone euro plutôt que de soumettre tout le monde à un même critère qui, franchement, quand il s'éloigne trop de la réalité, n'a plus aucun sens. »

La présidence de l'Union Européenne par la France à partir du 01 janvier permettra peut être l'instauration de ce débat.

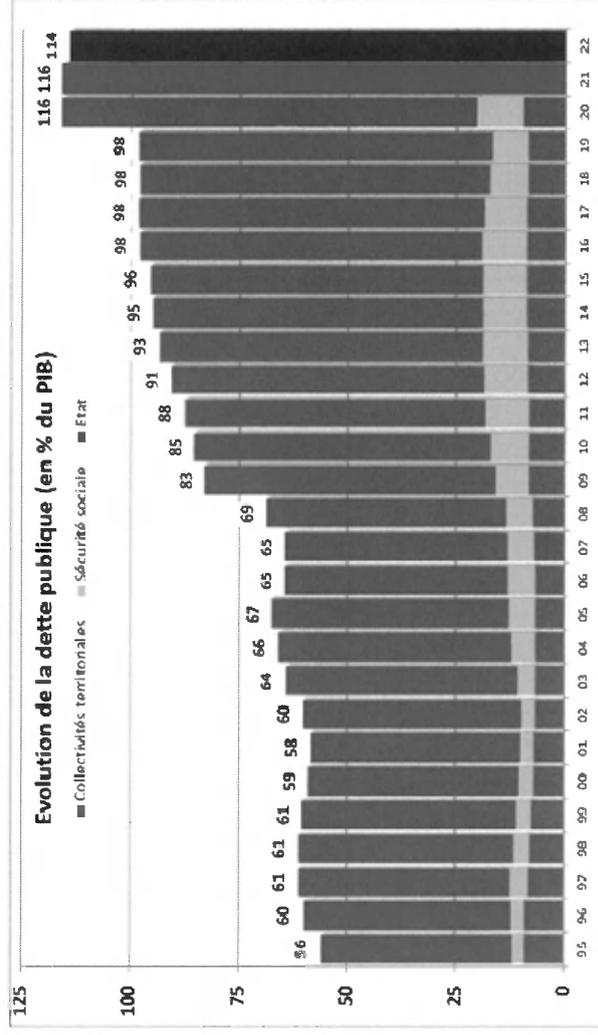
1 – SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

La situation des finances publiques à ce jour est préoccupante et son rétablissement dans les prochaines années sera un enjeu majeur des politiques publiques initiées.

Le déficit des administrations publiques



La dette publique 2006-2022



2 – MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Projet de loi de finances 2022

Principales mesures en faveur des collectivités locales (art 11,13 et 47)

Conformément à l'engagement pris en loi de programmation des finances publiques 2018-2022, la stabilité des concours financiers est assurée sur ce PLF, sauf ajustements liés aux périmètres et aux réformes mises en œuvre

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse et s'établissent à 52,7Md€ au PLF 2022 (+612M€)
 - Effets de la dynamique de certains dispositifs de compensation (progression du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels)
 - Croissance de la TVA des Régions (ex DGF)
 - Hausse de dotations de soutien à l'investissement/calamité
- Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit son montant diminuer de 46 millions d'euros (par rapport à 2021) pour atteindre 6,5 milliards.
- Stabilité de la DGF : 26,8Md€ en 2022, comme en 2021

A périmètre courant		en Mds €		PLF 2022 (LFI 2021)	
		2022	2021	2022	2021
Transferts financiers aux collectivités locales					
Fiscalité transférée	40,1 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,7 (0,9)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage					
Subventions autres ministères	4,7 (4,4)	Dégrevements législatifs	6,7 (9)	Amendes de police	0,6 (0,6)
				2022 : 64,7	2021 : 66
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales					
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)	TVA des régions	4,7 (4,3)
DGF	26,786	DGD	1,590	TVA fonds de sauvegarde départements	
FCTVA	6,500	DETR	1,046	0,2 (0,2)	
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212		
Dotations régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,581				
				2022 : 52,7	2021 : 52,1

Source : Jeunes budgétaires 2022

2 – MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Projet de loi de finances 2022 : La DGF (art 11 et 47)

La garantie d'une DGF stabilisée (articles 11 et 47)

- L'enveloppe de DGF est maintenue à son niveau de 2021 soit 26,8Md€ (sauf ajustement de périmètre RSA Réunion et FARU)
- Cette stabilité ne signifie pas qu'il y aura maintien des montants 2021 sur les budgets locaux puisqu'en son sein, la répartition de la DGF entre les différentes enveloppes qui la composent entraînera nécessairement des variations

L'ajustement de l'enveloppe normée est resserré à 50M€ et impacté sur les seules dotations Régionales (DCRTP et DTCE)

- Les départements y échappent cette année, le bloc communal y échappe depuis 2020
- Le montant de l'ajustement était de -120M€ en 2020, -159M€ en 2019 ET -293M€ en 2018

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

	PLF 2022 (en milliards €)	LF 2021 (en milliards €)	Évolution PLF 2022 (LF) 2021
4. préliminaire courant			
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26 785 027	26 758 368	0,1%
Dotations spéciales pour le logement des instituteurs (DSI)	0 730	0 054	-14,3%
Dotations de compensation des pertes de bases de contribution économe territoriale et de répartition des terres des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCVA)	0 500 000	0 540 000	-0,7%
Compensation d'enseignements relatifs à la fiscalité locale	0 000 000	0 000 000	0,0%
Dotations au local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivités territoriales de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	439 706	465 090	-5,7%
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDÉC)	326 317	326 317	0,0%
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRÉCS)	0 000	0 000	0,0%
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGCS)	2 000	2 000	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 800 214	2 906 214	0,9%
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	6,1%
Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotations de compensation liées au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des maiennances métropolitaines	0 022	0 022	0,0%
Dotations de compensation des maiennances des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	264 278	264 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de l'impôt	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'enseignement	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	0 000	0 000	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales au titre de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de l'IFI et de CFE des bureaux municipaux	3 041 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de pérennisation des droits de maintien à titre onéreux (DMTO)	0	80 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de leurs	0	10 000	-100,0%
TOTAL	43 211 850	43 400 027	-0,4%

Source : PLF 2022

2 – MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Projet de loi de finances 2022

péréquation - dotations et réforme des indicateurs

La loi de finances pour 2021 a mis en œuvre une grande réforme avec la suppression de la Taxe d’Habitation et la création d’un nouveau panier de ressources en compensation (transfert de la part départementales de la TFB aux communes et affectation de fractions de TVA aux intercommunalités et départements)

Cet article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l’article 252 de la loi de finances pour 2021.

- Le potentiel financier des communes est élargi à de nouvelles ressources fiscales (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires)
- L’effort fiscal est simplifié en étant recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu’elles représenteraient avec les taux moyens d’imposition.
- Afin d’éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations et neutraliser les effets de cette réforme, le gouvernement étend jusqu’en 2028 la fraction de correction permettant le lissage des modifications.

Pour 2022, le poids de la péréquation dans la DGF sera accrue.
L’augmentation proposée s’élève à + 230 M€ : les dotations de péréquation des communes sont majorées de + 190 M€, soit 10 M€ de plus que les années précédentes (la DSU et la DSR augmentent chacune de + 95 M€)

Dotations de péréquation (en M€)	Montant 2021 (LFI 2021)	Progression proposée dans le PLF 2022	Montant 2022 (PLF 2022)	Évolution 2021-2022
Dotations de solidarité urbaine (DSU)	2 471	95	2 566	3,8%
Dotations de solidarité rurale (DSRU)	1 782	95	1 877	5,3%
Dotations nationales de péréquation (DNP)	794	30	794	0,0%
Dotations intercommunales	1 523	10	1 653	1,8%
Dotations de péréquation départementales	1 523	10	1 533	0,7%
Dotations de péréquation régionales				0,0%
Total péréquation	8 193	230	8 423	2,1%

Tableau III-A-3-3 : Dotations de péréquation de la DGF en 2020 (LFI) et 2021 (PLF)

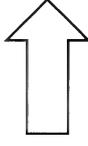
Source : LFI pour 2020 et PLF pour 2021

2 – MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Projet de loi de finances 2022 : poursuite du soutien à l'investissement local

Il existe 3 dotations de soutien à l'investissement local des communes :

- ✓ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) mise en place en 2016 en vue de renforcer le soutien apporté par l'État à l'investissement local. Les projets d'investissement éligibles sont ceux qui sont dotés d'un caractère structurant, susceptibles d'être engagés rapidement et d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local.
- ✓ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) répond aux besoins d'équipement, permettant ainsi le démarrage de projets subventionnés dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ;
- ✓ Dotation politique de la ville (DPV), créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009. Elle est destinée aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains;

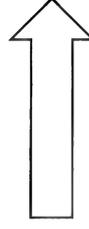


Poursuite du soutien à l'investissement local

- ✓ La DSIL bénéficie d'un abondement exceptionnel de 350 M€, notamment pour soutenir les programmes Actions Cœur de ville et Petites Villes de Demain, s'inscrivant dans le cadre des CRTE
- ✓ + 1,046 Mds€ pour la DETR
- ✓ + 150 M€ pour la DPV

Plan d'investissement « France 2030 »

Un amendement gouvernemental présente le plan d'investissement « France 2030 » qui se compose de 34 Mds€ dont 30 Mds€ de subventions et 4 Mds€ de fonds propres pour les entreprises – étalé sur cinq ans dont 3,5 Mds€ dans le PLF 2022



- 9 milliards d'euros consacrés à l'énergie et la décarbonation de l'économie dont 2 milliards d'euros pour la filière hydrogène et 1 milliard au nucléaire,
- 6 milliards d'euros vers les secteurs de l'électronique et de la robotique,
- 5 milliards d'euros dans les start up dont 2 milliards de subventions et 3 milliards de fonds propres,
- 4 milliards d'euros pour les transports notamment en direction des batteries et de la construction d'un avion bas carbone,
- 2 milliards d'euros doivent financer une « révolution du système agroalimentaire », dont 500 millions d'euros en fonds propres,
- 3 milliards d'euros fléchés vers la recherche et l'industrie de la santé, afin de produire d'ici 2030 une vingtaine de biomedicaments et développer les « dispositifs médicaux de demain »,
- 2,5 milliards d'euros vers la formation,
- 2 milliards d'euros pour la culture, l'exploration spatiale et des fonds marins.

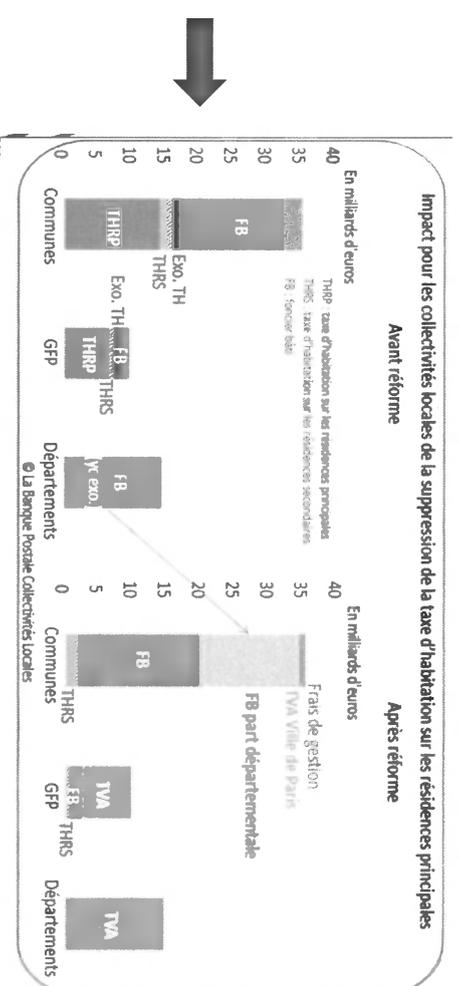
3 – OPTIMISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La fiscalité – rappel de la réforme de la TH

La LFI pour 2020 a prévu une suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Cette réforme a permis à 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, de ne plus payer cet impôt dès 2020

La suppression de cet impôt, qui représente une perte de 23 Md€ pour les collectivités du bloc communal, leur est intégralement compensée depuis l'année 2021. Ainsi, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revient dorénavant aux communes. **La taxe foncière est intégralement affectée au bloc communal**



Un mécanisme de coefficient correcteur a été mis en place destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes. Ce coefficient correcteur s'applique chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB

« ce mécanisme correcteur participe à la tendance globale de déterritorialisation des ressources. Le fait qu'une partie des impositions levées sur un territoire le quittent, bien qu'il s'agisse d'un transfert parfaitement justifié, n'en reste pas moins de nature à rendre moins intelligible l'impôt local. » France Urbaine

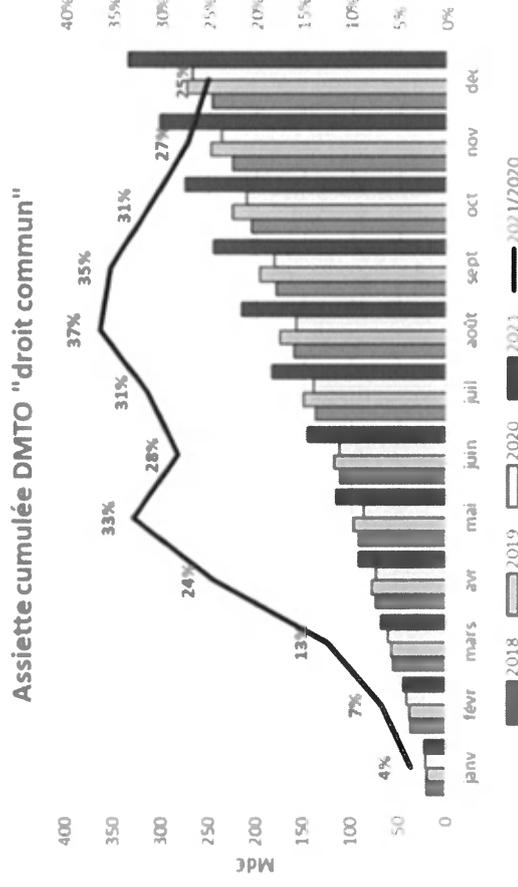
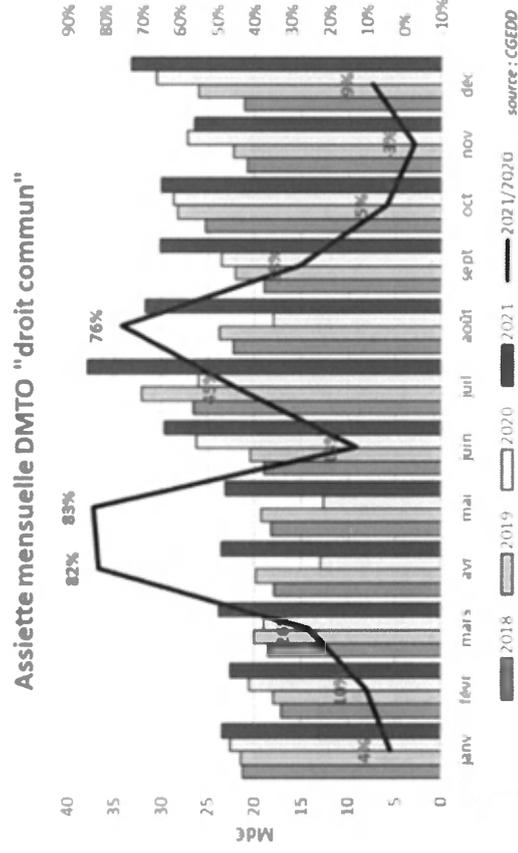
3 – OPTIMISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le dynamisme de la fiscalité se constate dans ses composantes propres notamment les droits de mutation

Au niveau national, les assiettes DMTO de droit commun (auxquelles s'applique le taux départemental de 3,8% ou 4,5%) de décembre 2021 sont supérieures de 9% à celles de décembre 2020.

Chaque mois de 2021 se situe à un niveau supérieur, non seulement à 2020 (hormis novembre), mais également à ceux de 2018 et 2019.

Sur l'ensemble de l'année, les assiettes DMTO 2021 sont en hausse de 25% par rapport à 2020, soit un produit DMTO total 2021 estimé à 16,05 Md€ contre 12,95 Md€ en 2020 et 13,22 Md€ en 2019 (année du précédent record).



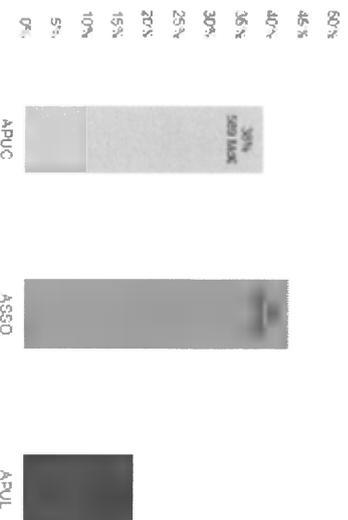
source : CGEDD

source : CGEDD

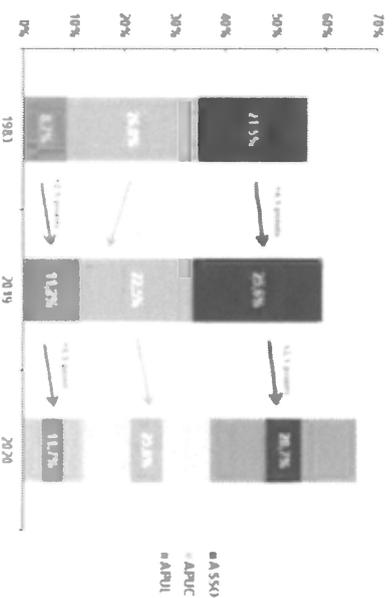
4 – ENJEU DE MAITRISE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

La maîtrise des dépenses publiques locales constitue un enjeu majeur pour l'avenir des finances publiques

En 2020, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) s'élevaient à 270,1 Md€ en comptabilité nationale et représentent 18 % de la dépense publique totale



Leur part dans le produit intérieur brut (PIB) a crû de plus de 3 points sur cette période, pour atteindre 11,7 % du PIB en 2020



Les dépenses des APUL ont augmenté à un rythme annuel moyen plus soutenu que celui du PIB (+ 4,3 % contre + 3,5 %/an en moyenne entre 1983 et 2020), mais aussi plus rapidement que les dépenses des autres administrations publiques (+ 3,4 % par an pour les APUC et + 4,3 % pour les ASSO)

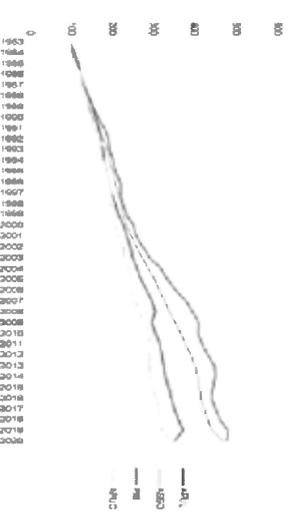


Figure 14-1-2 : Evolution des dépenses des administrations publiques par rapport au PIB en base 100 entre 1983 et 2020
Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2015

4 – ENJEU DE MAITRISE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

Dépenses publiques locales

Cet enjeu porte essentiellement sur les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement des APUL ont progressé trois fois plus rapidement que leurs dépenses d'investissement. En 2020, les dépenses de fonctionnement représentent 81 % de la dépense totale des APUL et celles d'investissement 19 %.



Figure I-A-1-4 : Évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement en volume (base 100 en 1980)
Source : DGCL, Les collectivités locales en chiffres 2021

4 – ENJEU DE MAÎTRISE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

Le PLF 2022 a fixé un retour du déficit autour de 3 % à l'horizon 2027.



Le ministre en charge des comptes publics a prévu que la dépense publique devrait être limitée à 0,7 % par an entre 2022 et 2027.

« C'est à peu près le taux de croissance moyen des dépenses publiques au cours des années 2011 à 2019, mais il a été obtenu en réalisant des économies avec des mesures qui ont été difficiles à prendre : recul progressif de l'âge minimal de départ à la retraite sur les années 2011 à 2018, gel du point de la fonction publique pendant presque dix ans ; forte baisse des dotations de l'État aux collectivités locales sur la période 2014-2016 qui les a obligées à réduire leurs investissements puis leurs dépenses de fonctionnement » **F. ECALLE**

La maîtrise de la dépense publique est désormais un enjeu majeur pour les prochaines années.

Le rapport Arthuis publié le 18 mars initie le débat sur la soutenabilité des finances publiques après la crise COVID et insiste sur la maîtrise de la dépense publique.

La pluri-annualité, l'encadrement des dépenses et l'évaluation sont les autres principes majeurs soutenus par le rapport.

Le rapport préconise le retour du dispositif des contrats de Cahors.

4 – ENJEU DE MAITRISE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

Pour permettre la réussite de cet objectif, la mise en place de contrats (dits « contrats de Cahors ») qui comprenaient un objectif contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement a été instauré

Le bilan est satisfaisant pour l'Etat.

Selon les jeunes budgétaires du PLF 2022,

Sur les 321 collectivités concernées par la contractualisation,

-228 ont décidé de s'engager, soit 71 % d'entre elles.

-92 collectivités non-signataires se sont vu notifier une trajectoire d'évolution maximale de leurs dépenses de fonctionnement.

-17 autres collectivités ont décidé de signer un contrat avec l'Etat de façon volontaire

	Engagés	Non-signataires	Volontaires
Nombre de contrats signés	228	0	17
Part des collectivités signataires dans le total des collectivités concernées	71%	0%	5%

	Engagés	Non-signataires	Volontaires
Part des collectivités signataires dans le total des collectivités concernées	46%	87%	83%

Tableau I.F.3.1 : Taux de signature des contrats de Cahors par catégorie de collectivité
Source : Direction du budget

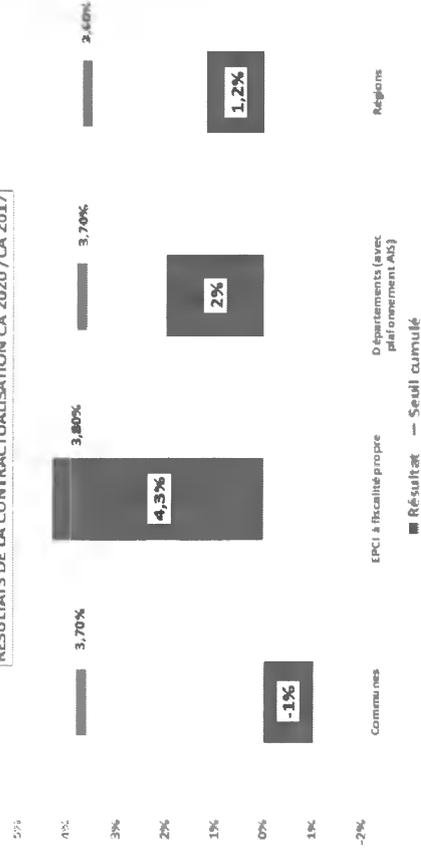
Instaurés par l'article 29 de la LPPF 2018-2022, ils s'appliquaient pour les 321 plus grandes collectivités (celles dont le budget de fonctionnement est supérieur à 60 M€).

Afin de tenir compte des spécificités locales (dynamisme démographique, revenu moyen par habitant et efforts passés de maîtrise des dépenses), l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement pouvait faire l'objet d'une modulation et varier de + 0,75 % à + 1,65 %.

De 2017 à 2019, les dépenses de fonctionnement des 321 collectivités concernées par la contractualisation ont augmenté de + 1,4 %, pour un objectif cumulé de + 3,6 %.

	Taux cible	Écart
321 Cahors	3,7%	-1,0%
Communes	3,8%	4,3%
EPCI à fiscalité propre	3,7%	2,0%
Départements	3,6%	1,2%
Toutes collectivités	3,6%	1,4%

RESULTATS DE LA CONTRACTUALISATION CA 2020 / CA 2017



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_170322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL - JACON

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

OBJET

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose,

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place au travers d'une feuille de pointage.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) selon les règles ci-après :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Est instituée selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 1ère et 2ème cl. Rédacteur Rédacteur ppal 1ère et 2ème cl.	Relations aux usagers Moyens généraux Aménagement du territoire Police municipale Culture, Vie associative Jeunesse, Education, Solidarité Secrétariat général
Technique	Adjoint technique Adjoint technique ppal 1ère et 2ème cl. Agent de maîtrise et agent de maîtrise ppal Technicien Technicien ppal 1ère et 2ème cl.	Jeunesse, Education, Solidarité Aménagement du territoire Moyens généraux Culture, Vie associative
Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 1ère et 2ème cl. Animateur Animateur ppal 1ère et 2ème cl.	Jeunesse, Education, Solidarité

Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère et 2ème cl. Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère et 2ème cl. Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 1ère et 2ème cl.	Culture, Médiathèque
Sportive	Educateur des APS Educateur des APS ppal 1ère et 2ème cl.	Sports
Sociale	ATSEM ATSEM ppal 1ère et 2ème cl.	Jeunesse Education

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu la commission municipale du 28 février 2022

Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} mars 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL **DECIDE**

1. **De prendre** acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
2. **D'attribuer** aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
3. **De prévoir et d'inscrire** au budget, les crédits correspondants,
4. **De préciser** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

POUR : 32 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 4 mars 2022

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20/03/2022
- de sa publication le 20/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220303-DELIB_180322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du 11 novembre sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – TROUBADY - WALCZAK – ROY – QUESTEL - JACON

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSERGUES

Date de la convocation
24.02.2022

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
Mme LECOMTE
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
24.02.2022

A été nommé secrétaire de séance

M. Olivier BLONDEAU

Objet de la délibération
Tableau des effectifs du personnel – modification n° 1-2022

OBJET

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 01-2022

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de conforter l'organisation des services municipaux sur des besoins en postes et effectifs justifiés au plus près de l'évolution du territoire et des besoins de la population,

Considérant d'une part, la nécessité d'ouvrir un poste permanent à temps complet sur des missions de coordonnateur technique des moyens généraux chargé de coordonner les actions des services communs de Bordeaux Métropole rattachées au Pôle Moyens Généraux,

Considérant d'autre part, la transformation d'un poste de coordinateur moyens généraux en un poste de directeur Ressources et Pôle Moyens Généraux,

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel au motif qu'aucun agent fonctionnaire de catégorie A n'a pu être recruté,

Considérant les titularisations d'agents contractuels à la date effective du 1^{er} janvier 2022 sur des postes permanents à temps complet d'adjoint d'animation, ouverts en conseil municipal du 9 décembre 2021, et de la nécessité de procéder à la suppression des postes à temps non complet anciennement occupés,

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n° V03319011445001 en date du 10 janvier 2019 et n° 033211200502477 en date du 28 décembre 2021, et de la vacance au tableau des effectifs du grade d'Attaché,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n° V033220100512220001 en date du 10 janvier 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} mars 2022,

Vu la Commission Municipale en date du 28 février 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- 1. De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels	<u>Situation nouvelle</u> : Coordonnateur technique moyens généraux (H/F)	Administrative Technique	Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maîtrise	C	1
Transformation d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels par suppression et création de poste	<u>Situation ancienne</u> : Coordinateur moyens généraux (H/F)	Administrative	Attaché	A	1
	<u>Situation nouvelle</u> : Directeur Ressources et Pôle moyens généraux (H/F)				
Suppression de grades sur deux postes à temps non complet 33/35e	<u>Situation ancienne</u> : Adjoint d'animation	Animation	Adjoint animation	C	2

◆ Suite à la création d'un poste de **Coordonnateur technique moyens généraux (H/F)**, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché au Directeur Ressources et Pôle Moyens généraux, ce poste a pour missions principales :

- de coordonner, gérer et suivre les actions des services communs de Bordeaux Métropole rattachées au Pôle moyens généraux sur les thématiques travaux, sécurité et maintenance des bâtiments, numérique et systèmes d'information, parc matériel
- de suivre le marché d'exploitation des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux avec l'appui de la direction des bâtiments de Bordeaux Métropole
- de coordonner et suivre les commissions de sécurité
- de mettre en œuvre les actions votées au budget des moyens généraux

La personne devra maîtriser le fonctionnement des collectivités territoriales. Elle devra disposer des connaissances techniques et réglementaires en matière de construction, notamment sur les établissements recevant du public. Outre de très bonnes qualités relationnelles, elle devra mettre en exergue de fortes capacités organisationnelles et rédactionnelles et des aptitudes professionnelles d'autonomie, adaptabilité, rigueur et travail d'équipe.

Cet emploi de catégorie C des cadres d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, ou des adjoints techniques et agents de maîtrise, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ Suite à la création d'un poste de **Directeur Ressources et Pôle moyens généraux (H/F)**, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché au Directeur Général des Services, ce poste a pour missions principales :

* De participer au collectif de direction générale :

- contribuer à la mise en œuvre du projet d'administration et à la conduite du projet managérial
- porter et incarner aux côtés du DGS et des élus les projets et valeurs de la collectivité
- incarner la fonction de direction générale en proximité avec les équipes
- participer à la cohésion et solidarité au sein du collectif de direction générale

* De piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention :

- conduire l'élaboration et l'exécution du budget des services de la collectivité
- participer au pilotage des effectifs et de la masse salariale
- apporter son conseil et aide à la décision des élus et de la direction générale

- sécuriser juridiquement, en interface avec le service de Bordeaux Métropole, les actes et projets de la collectivité et garantir l'application des procédures

* De veiller à la relation entre les services internes et services métropolitains :

- organiser la relation aux services communs mutualisés du volet Moyens Généraux (Ressources Humaines, Finances, Commande Publique, Juridique, Systèmes d'Information, Bâtiments).
- encadrer la cellule des Moyens Généraux et exercer une autorité fonctionnelle directe sur les services mutualisés.

La personne devra afficher de bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales, notamment en matière de pilotage budgétaire et de marchés publics. Elle devra maîtriser les méthodes et outils de la gestion de projets, d'analyse et de diagnostic. Elle devra disposer des compétences techniques d'entretien et d'animation et développer de fortes capacités organisationnelles, d'écoute et de médiation. En lien permanent avec les élus, partenaires institutionnels, services de la collectivité et services communs, l'agent devra afficher de très bonnes qualités relationnelles. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie A des cadres d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2. **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 4 mars 2022
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20/03/2022
- de sa publication le 20/03/2022

